

États financiers

30 avril 2006

Note : Les états financiers du Fonds monétaire international ont été traduits de l'anglais. Ils ont fait l'objet, dans leur version originale, d'un audit confié à des vérificateurs indépendants, dont le rapport et les conclusions sont présentés dans la version anglaise du Rapport annuel.

Département général
Bilan
aux 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006	2005	2006	2005
Avoirs				
Monnaies utilisables.....	151.132.488	122.388.465		
Encours des crédits (note 4).....	19.227.219	49.853.664	117.354	247.798
Autres monnaies.....	40.519.674	41.244.248	93.901	151.530
Monnaies, total (note 6).....	<u>210.879.381</u>	<u>213.486.377</u>	380.198	—
Avoirs en DTS.....	3.640.792	574.310	1.683.019	1.589.019
Avoirs en or (note 7).....	5.851.771	5.851.771		
Montants à recevoir (note 8).....	295.054	588.416	21.826.022	49.848.798
Autres actifs (notes 9 and 16).....	661.169	709.940	191.652.378	163.629.602
Placements détenus au compte de versements spécial (note 10).....	—	2.518.613	213.478.400	213.478.400
Prêts de la facilité d'ajustement structurel (note 4).....	384.296	—	215.752.872	215.466.747
compte de fiducie IADM-I (note 10).....	8.840	45.566	5.959.591	5.724.067
Actifs, total	<u>221.721.303</u>	<u>223.754.993</u>	<u>221.721.303</u>	<u>223.754.993</u>
Passifs (y compris quotes-parts)				
Rémunération à verser.....				
Autres engagements.....				
Dons accumulés au compte de fiducie IADM-I (note 5).....				
Comptes spéciaux conditionnels (note 13).....				
Quotes-part, représentées par (note 6) : les positions dans la tranche de réserve les paiements au titre des souscriptions.....				
Total des quotes-parts.....				
Passifs, total (y compris quotes-parts).....				
Réserves du compte des ressources générales			8.840	2.564.179
Ressources du compte de versements spécial			8.840	223.754.993
Passifs, réserves et ressources, total			<u>221.721.303</u>	<u>223.754.993</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
 (Signé)
 Michael G. Kuhn

Le Directeur général
 (Signé)
 Rodrigo de Rato

Département général
Compte de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Recettes d'exploitation		
Intérêts et commissions (note 8)	1.671.502	2.270.044
Intérêts sur les avoirs en DTS	58.330	16.322
Placements détenus au		
compte de versements spécial (note 10)	44.770	52.157
compte de fiducie IADM-I (note 10)	3.940	-
Autres commissions et recettes (note 8)	22.558	34.035
	<u>1.801.100</u>	<u>2.372.558</u>
Dépenses opérationnelles		
Rémunération (note 14)	828.298	1.033.847
Dépenses administratives (note 15)	692.666	673.204
	<u>1.520.964</u>	<u>1.707.051</u>
Revenu opérationnel net	280.136	665.507
Aide IADM (dons) (note 5)	(1.499.842)	-
Contribution du compte de versements spécial aux comptes administrés (note 10) :		
compte de fiducie FRPC-PCE	(507.109)	(40.592)
compte de fiducie FRPC-PPTE	(593.000)	(164.098)
Revenu (perte) net total	<u>(2.319.815)</u>	<u>460.817</u>
Le revenu (perte) net du département général comprend :		
le revenu net du compte des ressources générales	235.524	613.350
les pertes du compte de versements spécial	(2.555.339)	(152.533)
	<u>(2.319.815)</u>	<u>460.817</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général
État des variations des réserves et ressources
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	Compte des ressources générales			Ressources au compte de versements spécial
	Réserve spéciale	Réserve générale	Réserves totales	
Solde au 30 avril 2004.	2.415.435	2.695.282	5.110.717	2.716.712
Revenu (perte) net	31.394	581.956	613.350	(152.533)
Solde au 30 avril 2005.	2.446.829	3.277.238	5.724.067	2.564.179
Revenu (perte) net	(7.510)	243.034	235.524	(2.555.339)
Solde au 30 avril 2006.	<u>2.439.319</u>	<u>3.520.272</u>	<u>5.959.591</u>	<u>8.840</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités opérationnelles		
Revenu (perte) net	(2.319.815)	460.817
Ajustements visant à rapprocher le revenu (perte) net des ressources utilisables provenant des activités opérationnelles		
Dépréciation	18.552	15.236
Variations des montants à recevoir et des autres avoirs	323.661	34.176
Variations des rémunérations à verser et des autres engagements	(188.073)	86.485
Variations des dons accumulés au compte de fiducie IADM-I	380.198	–
Allocation au compte spécial conditionnel	94.000	94.000
Monnaies utilisables et DTS provenant des prêts aux pays membres		
Achats de monnaies et de DTS, y compris dans la tranche de réserve	2.156.025	(1.613.933)
Rachats de monnaies et de DTS	32.782.470	13.907.177
Remboursements de prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel	36.726	40.342
Monnaies utilisables et DTS utilisés dans les activités opérationnelles, net	28.971.694	13.024.300
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités de placement		
Placements des immobilisations	(20.080)	(59.111)
Placements/(cession) nets du compte de versements spécial	2.518.613	112.191
Placements des investissements au titre du compte de fiducie IADM-I	(384.296)	–
Monnaies utilisables et DTS utilisés dans les activités de placement, net	2.114.237	53.080
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités financières		
Souscriptions payées en DTS ou en monnaies utilisables	–	171.100
Changements dans la composition des monnaies utilisables	724.574	5.946.355
Monnaies utilisables et DTS provenant des activités financières, net	724.574	6.117.455
Augmentation nette des avoirs en monnaies utilisables et en DTS	31.810.505	19.194.835
Monnaies utilisables et DTS, début de période	122.962.775	103.767.940
Monnaies utilisables et DTS, fin de période	154.773.280	122.962.775

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département général

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2006 et 2005

1. Objet et organisation

Le Fonds monétaire international (FMI) est une organisation internationale qui compte 184 États membres. Il a été créé pour promouvoir la coopération monétaire internationale et la stabilité des changes, maintenir entre les États membres des régimes de change ordonnés, faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi, et mettre temporairement à la disposition de ses pays membres, moyennant des garanties adéquates, des concours financiers pour les aider à résoudre leurs difficultés de balance des paiements conformément aux Statuts du FMI. Le FMI effectue ses opérations et transactions par l'intermédiaire du département général et du département des droits de tirage spéciaux (département des DTS). Le département général comprend le compte des ressources générales (CRG), le compte de versements spécial (CVS), qui inclut le compte de fiducie de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale-I (compte de fiducie IADM-I), que le CVS contrôle en grande partie, et le compte d'investissement. En outre, le FMI administre des fonds fiduciaires et des comptes établis pour la prestation de services financiers ou techniques ou l'exécution d'opérations financières conformes à ses buts. Les ressources de ces fonds et comptes proviennent des pays membres ou du FMI lui-même, dans ce dernier cas sous forme de transferts du CVS. À l'exception du compte de fiducie IADM-I, dont les états financiers sont consolidés avec ceux du département général, les états financiers du département des DTS et de ces fonds et comptes font l'objet d'une présentation distincte.

Compte des ressources générales

Le CRG, qui détient les ressources générales du FMI, retrace les opérations suivantes : versement des souscriptions de quote-part, utilisation des crédits du FMI et leur remboursement, recouvrement des commissions sur cette utilisation, rémunération des positions créditrices, emprunts, paiements d'intérêts et remboursement du principal au titre de ces emprunts.

Compte de versements spécial

Les avoirs et ressources du CVS sont comptabilisés séparément de ceux du compte des ressources générales et du compte d'investissement du département général. Le CVS est le compte qui reçoit et à partir duquel sont placées les plus-values tirées des ventes d'or du FMI; il permet aussi d'effectuer les transferts vers d'autres comptes à des fins spécifiques autorisées par les Statuts, en particulier aux fins de l'assistance financière à des conditions spéciales aux pays à faible revenu membres du FMI. Les ressources du CVS se composent du produit des ventes d'or du FMI effectuées dans le passé, y compris les revenus du placement de cette part des profits. Le CVS comptabilise aussi l'encours des prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) et les remboursements au Fonds fiduciaire (en cours de liquidation) des prêts financés par les ressources de ce fonds (voir note 10 ci-dessous). Les remboursements de principal et les intérêts des prêts de la FAS ainsi que les ressources provenant de la liquidation du Fonds fiduciaire sont transférés du CVS au compte de réserve du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de

protection contre les chocs exogènes (compte de fiducie FRPC-PCE), que le FMI administre séparément en qualité de fiduciaire.

Avec effet au 5 janvier 2006, le FMI a adopté le cadre juridique applicable à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) pour effacer l'intégralité de ses créances sur les pays à faible revenu. À cette fin, le compte de fiducie IADM-I et le compte de fiducie IADM-II ont été établis pour administrer l'aide sous forme de dons au titre de l'IADM. À la suite de l'adoption de l'IADM, les ressources du CVS ont été transférées au compte de fiducie IADM-I, au fonds fiduciaire FRPC-PTE et au compte de fiducie FRPC-PCE (note 10).

Compte d'investissement

Le 28 avril 2006, le Conseil d'administration du FMI a approuvé l'établissement du compte d'investissement au sein du département général et a autorisé le transferts de monnaies détenues au CRG, à hauteur de l'équivalent du solde total de la réserve générale et de la réserve spéciale CRG au 30 avril 2006. Les transferts au compte d'investissement ont été effectués après la clôture de l'exercice au 20 avril 2006.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers consolidés du département général sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Les états financiers consolidés comprennent les comptes du CRG, du CVS, du compte d'investissement (inactif au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006) et du compte de fiducie IADM-I, entité qui se trouve en grande partie sous le contrôle du CVS, principalement du fait que le fiduciaire est habilité à clore le compte de fiducie et à éteindre la créance du CVS sur l'intégralité des actifs résiduels du compte de fiducie lors de sa clôture, sous réserve qu'aucune ressource de contributeurs ne subsiste au compte de fiducie IADM-I. Toutes les transactions et soldes entre ces entités ont été annulés lors de la consolidation. Certains principes comptables et méthodes de diffusion de l'information financière sont expliqués plus en détail *infra*.

Recours à des estimations

La mise en conformité des états financiers consolidés avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce

panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en novembre 2005 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Aux 30 avril 2006 et 2005, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant	
	2006	2005
Dollar EU	0,6320	0,5770
Euro	0,4100	0,4260
Livre sterling	0,0903	0,0984
Yen	18,4000	21,0000

Au 30 avril 2006, un DTS était égal à 1,47106 dollar EU (1, 51678 dollar EU au 30 avril 2005).

Monnaies

Par monnaies, on entend les monnaies et les titres des pays membres détenus par le FMI. Chaque pays membre a la faculté de remplacer par des titres non négociables et non rémunérés le montant des avoirs du FMI en sa monnaie qui dépasse ¼ % de sa quote-part. Ces titres peuvent être encaissés sur demande par le FMI.

Les pays membres sont tenus de verser au FMI le montant de leur quote-part initiale et des augmentations ultérieures en partie dans leur propre monnaie et pour le reste en monnaies utilisables prescrites par le FMI ou en DTS. Le relèvement des quotes-parts de 1978 a constitué la seule exception à cette règle, car les pays ont été autorisés à acquitter la totalité de l'augmentation dans leur propre monnaie.

Les monnaies utilisables sont celles des pays membres dont la situation de balance des paiements et la position de réserve sont jugées fortes par le FMI. Ces monnaies figurent dans le plan de transactions financières qui sert à financer les achats et autres transferts du FMI. La participation à ce plan fait l'objet d'un examen tous les trimestres. Les monnaies utilisables et les avoirs en DTS sont immédiatement disponibles pour financer les opérations et transactions du FMI et sont considérés comme des quasi-espèces. Les variations des avoirs en monnaies non utilisables sont le résultat des transactions du FMI (achats et rachats) dans lesquelles la monnaie d'un pays membre est échangée contre celle d'un autre, ou de l'inclusion de la monnaie d'un pays membre dans le programme de transactions financières, ou de son exclusion de ce plan.

Les monnaies et titres sont évalués en DTS à l'aide du taux de change déterminé pour chaque monnaie. Les pays membres peuvent remplacer les titres qu'ils détiennent par les monnaies de leur choix. Ces titres ne sont pas négociables, mais peuvent être convertis en espèces sur demande. Les pays membres ont l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en leur monnaie, titres inclus, détenus par le FMI au CRG (obligation de maintien de la valeur). Toute réévaluation par le FMI de ses avoirs en la monnaie d'un pays membre donne lieu à une écriture débitrice ou créditrice correspondant au montant de monnaie que le pays doit verser ou recevoir pour maintenir au même niveau la valeur en DTS des avoirs du FMI dans cette monnaie. Les montants à recevoir et à verser entrent dans le total des avoirs en monnaie figurant au bilan. Toutes les monnaies sont réévaluées périodiquement par rapport au DTS, notamment à la clôture de chaque exercice.

Encours des crédits

Le FMI fournit à ses pays membres une aide de balance des paiements suivant des politiques bien établies en leur vendant des DTS ou des monnaies d'autres pays membres en échange de leur propre monnaie. Lorsqu'ils effectuent un achat, les pays membres sont tenus de racheter au FMI, dans un

délai donné, ses avoirs en leur monnaie découlant de l'achat contre versement de DTS ou de monnaies d'autres pays membres spécifiées par celui-ci. Les crédits du FMI doivent être remboursés suivant un calendrier précis, dans un délai qui varie selon le type de facilité utilisé. Les pays membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie sur lesquels sont prélevées des commissions, et sont censés effectuer leurs rachats dès lors que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

La politique de rachats du FMI vise à préserver le caractère de fonds de roulement de ses ressources. Les achats de monnaies au CRG font l'objet d'obligations de rachat, qui peuvent être différentes selon la politique ou la facilité au titre de laquelle l'achat est effectué. Conformément à l'un des principes appliqués par le FMI de longue date, les pays membres sont censés rembourser les ressources empruntées au FMI, dès que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore, et qu'ils sont donc en mesure de le faire, selon un calendrier prédéterminé. Il n'empêche que si la situation des réserves d'un pays n'est pas suffisamment affermie, celui-ci peut demander une prolongation des délais de rachat à l'échéancier initial. Un pays membre n'est considéré en situation d'impayé au titre d'obligations financières envers le FMI que lorsqu'il ne s'est pas acquitté de son obligation de rachat prévue à l'échéancier.

Les impayés au titre d'obligations et le mécanisme de répartition des charges

Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le revenu de l'exercice les commissions dues par les pays qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations financières. Le FMI comble entièrement le moins-perçu en opérant un ajustement du taux des commissions et du taux de rémunération sur l'exercice en question, ceci dans le cadre du mécanisme de répartition des charges. Les pays membres qui ont assumé les conséquences financières des impayés ne sont remboursés que dans la mesure où les commissions impayées ayant donné lieu aux ajustements sont réglées par la suite.

Les moins-values ne seront comptabilisées que si elles sont étayées par une preuve tangible de moins-perçu résultant d'un événement antérieur survenu après la comptabilisation initiale; elles représentent la différence entre le montant de l'encours comptabilisé et la valeur actualisée des projections de flux de trésorerie. Aucune moins-value n'a été comptabilisée.

Le premier compte spécial conditionnel

Devant le risque que posent les impayés, le FMI accumule en outre des encaisses au premier compte spécial conditionnel (CSC-1) en collectant des ressources dans le cadre du mécanisme de répartition des charges. Le cas échéant, les pertes au titre du principal seraient imputées au CSC-1. Aucune perte due à des impayés au titre d'obligations financières envers le FMI n'a encore été enregistrée. Le FMI juge toutefois prudent de maintenir le CSC-1 à titre de précaution, jusqu'à l'apurement de tous les impayés. Le solde des encaisses figurant au CSC-1 est remboursable aux pays membres qui auront supporté la charge financière des impayés au prorata de leur contribution, lorsque tous les arriérés au titre des rachats et des commissions auront été réglés, ou plus tôt, si le FMI en décide ainsi.

Avoirs en DTS

Bien que des DTS ne lui soient pas alloués, le FMI peut acquérir, détenir ou céder des DTS par l'intermédiaire du compte des ressources générales. Les

pays membres utilisent le DTS aux fins du règlement de leurs obligations financières envers le FMI ou dans leurs transactions et opérations avec le FMI. Le FMI perçoit des intérêts sur ses avoirs en DTS au même taux que tous les autres détenteurs de DTS.

Avoirs en or

Les Statuts limitent l'utilisation de l'or dans les opérations et transactions du FMI. Ils prévoient en effet que tout emploi du stock d'or doit être approuvé à la majorité de 85 % des voix attribuées. Conformément aux Statuts, le FMI peut vendre directement de l'or, au prix courant du marché, mais il n'est autorisé à effectuer aucune autre transaction sur l'or, prêts, échanges ou nantissement par exemple. En outre, le FMI n'est pas habilité à acheter de l'or, mais il peut accepter des pays membres des paiements en or en lieu et place de DTS ou de monnaies dans toute transaction ou opération visée par les Statuts, au prix courant du marché.

Chaque fois que le FMI vend de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement (1^{er} avril 1978), la fraction du produit de la vente qui correspond à un prix équivalant, à la date de la vente, à la valeur historique de l'or doit, d'après les Statuts, être déposée au compte des ressources générales, et tout excédent éventuel par rapport à la valeur historique comptabilisé au compte de versements spécial ou transféré au compte d'investissement. Le FMI peut également vendre aux États qui étaient membres du FMI au 31 août 1975, au prorata de leur quote-part à cette date et contre un paiement en leur monnaie, de l'or qu'il détenait lors du deuxième amendement à la valeur historique de l'or.

Le FMI évalue ses avoirs en or au coût historique. La valeur comptable des avoirs en or du FMI est établie à partir des souscriptions des quotes-parts avant le deuxième amendement des Statuts et le règlement des obligations financières des pays membres en 1992 et 1999 (voir note 7).

Autres avoirs

Les autres avoirs comprennent principalement les immobilisations, les avoirs nets du régime de retraite et les avoirs nets des prestations diverses assurées aux retraités.

Les immobilisations dont le coût dépasse un certain seuil sont capitalisées à leur valeur d'acquisition et sont amorties sur la durée d'utilisation prévue des actifs suivant la méthode linéaire. Les immeubles, équipements et mobilier sont amortis sur 30, 3 et 7 ans respectivement. Les logiciels sont amortis sur 3 à 5 ans.

Le FMI gère deux régimes de retraite à prestations déterminées et offre d'autres prestations aux retraités. Les régimes de retraite sont financés par des cotisations des participants et du FMI, sur la base des recommandations d'actuaire indépendants. Les actifs de ces régimes sont détenus dans des fonds en fiducie distincts. Le FMI a également créé un compte de placement pour prestations à verser aux retraités sur lequel sont détenus et à partir duquel sont placés les fonds épargnés pour financer le coût des prestations aux retraités. Ces actifs sont gérés par le FMI. Les régimes de retraite du FMI et les avoirs affectés aux autres prestations aux retraités sont estimés à leur juste valeur à la date du bilan. Les coûts afférents aux retraites et les coûts escomptés des prestations médicales et d'assurance vie offertes aux retraités sont cumulés sur la période d'activité et déterminés à partir de projections de répartition des prestations au titre de l'assurance maladie et de l'assurance vie des retraités, qui permettent de déterminer la valeur actualisée des futurs décaissements en utilisant les rendements d'obligations

de sociétés de haut rang ayant une échéance analogue à ces obligations. L'estimation de ces obligations est effectuée annuellement par des actuaire indépendants.

Compte de versements spécial

Placements

Le placement des ressources du CVS et du compte de fiducie IADM-I s'effectue sous forme de dépôts à court terme libellés en DTS, assortis d'échéances inférieures à 1 an et classés comme titres à leur juste valeur et portés au compte des profits et pertes. Les placements sont comptabilisés à la date du règlement et leur valeur comptable est à peu près égale à leur juste valeur. Le revenu des placements recouvre les intérêts créditeurs sur ces placements.

Les placements des ressources du compte de fiducie IADM-I sont destinés au financement de l'assistance aux pays admissibles au bénéfice de l'IADM.

Contributions aux comptes administrés

À la suite de l'établissement de l'IADM, le FMI a transféré les ressources du CVS au compte de fiducie IADM-I, au fonds fiduciaire FRPC-PTE et au compte de fiducie FRPC-PCE. Puisque ces transferts étaient effectués pour alimenter ces comptes de fiducie et n'étaient pas censés être remboursés, le FMI a modifié la méthode de comptabilisation des transferts, qui sont désormais considérés comme des contributions. Cette modification a été adoptée avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2004. Elle a eu pour effet de réduire, au compte de résultat, le revenu du CVS de 1.100 millions de DTS pour l'exercice clos au 30 avril 2006 (et de 205 millions de DTS pour l'exercice clos au 30 avril 2005).

Prêts de la FAS

Les prêts au titre de la FAS permettaient d'apporter une assistance aux pays membres à faible revenu, à un taux d'intérêt de ½ % par an sur dix ans. Le remboursement de tous les prêts FAS est versé à la réserve du compte de fiducie FRPC-PCE lorsqu'il est reçu. Des provisions pour pertes sur prêts seront constituées en cas de preuve tangible de telles pertes.

Position dans la tranche de réserve

Les pays membres ont une tranche de réserve au FMI si le montant des avoirs détenus par le FMI en leur monnaie, déduction faite des avoirs qui proviennent de leur utilisation des crédits du FMI, est inférieur à celui de leur quote-part. Les tranches de réserve résultent du versement des quotes-parts dont une partie doit être effectuée en avoirs de réserve, et de l'utilisation de la monnaie du pays membre dans les transactions et opérations du FMI. La tranche de réserve d'un pays est considérée comme faisant partie de ses réserves extérieures et des créances liquides qu'il détient sur le FMI. Le pays membre peut tirer à tout moment sur cette tranche lorsqu'il fait état d'un besoin de balance des paiements. Les achats dans la tranche de réserve ne sont assujettis ni à l'obligation de rachat, ni à des commissions.

Quotes-parts

Chaque pays membre se voit assigner une quote-part dont dépendent ensuite ses relations financières et institutionnelles avec le FMI. Les quotes-parts sont établies, mais non strictement déterminées, en fonction de facteurs économiques tels que le revenu national, la valeur du commerce et des paiements extérieurs et le niveau des réserves officielles. Elles déterminent le montant de

la souscription des pays membres au FMI, le nombre de voix dont ils disposent, leur accès aux ressources financières de l'institution et leur part dans les allocations de DTS. Dans l'hypothèse où un pays membre se retirerait du FMI, sa quote-part lui serait remboursée après règlement de ses autres obligations nettes à l'égard du FMI.

Réserves du compte des ressources générales

Les réserves du FMI, qui comprennent les réserves générales et les réserves spéciales, forment le bouclier qui protège l'institution d'un risque financier à caractère général. Tous les ans, le FMI détermine la fraction de son revenu net à conserver et à affecter à la réserve générale ou à la réserve spéciale et, le cas échéant, la fraction à distribuer aux pays membres. Les réserves générales peuvent servir à couvrir des pertes en capital ou des déficits opérationnels, ou être distribuées. Conformément à ses Statuts, le FMI peut affecter les ressources de la réserve spéciale aux mêmes emplois (distribution exceptée) que celles de la réserve générale. Une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC, le revenu opérationnel net des commissions additionnelles sur les achats au titre de la FRS, des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit a été affecté à la réserve générale. Tous les autres revenus ont été affectés (et toutes les autres pertes imputées) à la réserve spéciale.

Taux d'intérêt du DTS

Le taux d'intérêt du DTS est calculé toutes les semaines sur la base du taux d'intérêt composite du marché, qui équivaut à la moyenne pondérée des rendements d'instruments à court terme sur le marché monétaire des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de la zone euro.

Commissions

Le FMI prélève des commissions périodiques sur le montant des crédits du CRG qui est utilisé par les pays membres. Le taux de base des commissions est fixé au début de chaque exercice au taux d'intérêt du DTS, plus une marge exprimée en points de base déterminée par le Conseil d'administration (proportionnellement au taux d'intérêt du DTS de l'exercice précédent). Dans le cadre du mécanisme de répartition des charges (voir note 13), le taux de base est relevé i) de manière à compenser l'effet des impayés au titre des commissions sur le revenu du FMI et ii) pour financer les apports au CSC-1.

En cas d'utilisation des ressources de la Facilité de réserve supplémentaire (FRS), le taux de commission est majoré de 300 à 500 points de base. En outre, lorsque l'encours des crédits dépasse 200 % de la quote-part sous l'effet d'achats effectués après le 28 novembre 2000 au titre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) (autres que les tirages sur la FRS), le taux est majoré de 100 points de base et de 200 points de base pour l'encours des crédits qui excède 300 % de la quote-part. Des commissions spéciales sont prélevées sur les avoirs du FMI en la monnaie des pays membres qui ne sont pas rachetés à l'échéance et sur les commissions non réglées à la date d'exigibilité; toutefois, ces commissions ne s'appliquent pas aux pays membres qui sont en retard de six mois ou plus dans le règlement de leurs obligations envers le FMI. Celui-ci perçoit une commission de tirage sur les achats autres que ceux qui sont effectués dans la tranche de réserve. Une commission d'engagement remboursable est prélevée dans le cadre des accords de confirmation et des accords élargis. À l'expiration ou annulation d'un accord, la fraction non remboursée de la commission d'engagement est comptabilisée dans le revenu du FMI.

Rémunération

Le FMI verse aux pays membres une rémunération (c'est-à-dire des intérêts) sur leur position dans la tranche de réserve. Une partie de la position dans la tranche de réserve n'est pas rémunérée et équivaut à 25 % de la quote-part du pays membre au 1^{er} avril 1978 (fraction de la quote-part qui a été versée en or avant le deuxième amendement des Statuts du FMI). Pour les pays admis au FMI après cette date, la position non rémunérée dans la tranche de réserve, exprimée en pourcentage de leur quote-part initiale, est égale à la moyenne des positions non rémunérées, en pourcentage des quotes-parts de tous les autres pays membres au moment de l'admission des nouveaux pays. Pour chaque pays membre, la position non rémunérée dans la tranche de réserve reste fixe en termes nominaux, mais, en raison des augmentations de quote-part opérées depuis son admission, elle est maintenant bien plus faible lorsqu'elle est exprimée en pourcentage de la quote-part. Elle est égale en moyenne à 3,8 % de la quote-part aux 30 avril 2006 et 2005, mais le pourcentage effectif varie selon le pays membre.

Le taux de rémunération est égal au taux d'intérêt du DTS, ajusté en baisse de manière à compenser en partie le non-paiement de commissions et à financer les apports aux CVS1, en vertu du mécanisme de répartition des charges (voir note 13).

Adoption des nouvelles normes internationales d'information financière

En décembre 2004, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un amendement à l'IAS 19 «Avantages du personnel, écarts actuariels, régimes de retraite et informations à fournir». L'IAS 19 révisée offre une autre possibilité de comptabilisation des écarts actuariels et impose de fournir des informations complémentaires sur les actifs du régime de retraite détenus par les régimes d'avantages sociaux des employés ainsi que sur le coût net encouru et le rapprochement des niveaux de capitalisation. Cette norme révisée sera effectivement appliquée à partir des comptes de l'exercice 2007. Son application amènera le FMI à présenter des informations supplémentaires dans les notes des états financiers du département général.

Chiffres de la période précédente

Lorsque nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Gestion du risque financier

Dans le cadre de l'assistance financière qu'il apporte aux pays membres et de la conduite de ses opérations, le FMI est exposé à différents types de risques, notamment de crédit, de taux d'intérêt, de change, de liquidité et d'exploitation. En raison du rôle unique qu'il joue dans le système monétaire international, le principal risque encouru par le FMI est le risque de crédit.

Risque de crédit

Le risque de crédit concerne les pertes potentielles sur l'encours des crédits, qui pourraient découler de l'incapacité ou de la réticence des pays membres à effectuer les rachats. Le FMI a certes le statut de créancier privilégié, autrement dit les créances des autres créanciers sont subordonnées à celles du FMI, mais le risque de crédit est inhérent à son activité, étant donné qu'il intervient en règle générale lorsqu'un pays n'a pas d'autre source de financement et n'a donc que peu de possibilités de diversifier son portefeuille de prêts. Ainsi, la concentration du crédit est élevée (voir note 4).

Le dispositif de gestion du risque de crédit du FMI porte notamment sur des politiques qui prévoient des limites d'accès, la conception et le suivi des programmes, y compris la conditionnalité liée aux financements du FMI, la politique des rachats anticipés, ainsi que des mesures préventives, de précaution et correctrices pour endiguer les conséquences financières des arriérés prolongés.

Le FMI a prévu des limites d'accès, plafonnant l'accès au CRG ainsi qu'aux tranches de crédit du mécanisme élargi de crédit (MEDC). Le plafond global est actuellement fixé à 100 % de la quote-part du pays membre par an, avec un montant cumulé de 300 % de cette quote-part. L'accès peut être accordé au-delà de ces limites dans des circonstances exceptionnelles (cas d'accès exceptionnel) sous réserve de l'observation de certaines procédures et de critères fondamentaux prévus par le Conseil d'administration.

En règle générale, le FMI apporte une assistance financière à un pays membre dans le cadre d'un programme conçu pour aider ce pays à surmonter ses difficultés de balance des paiements durant la période d'application de ce programme. L'assistance du FMI est normalement décaissée par tranche et soumise à une conditionnalité qui prend la forme de critères de réalisation et de revues périodiques. Pour veiller à l'intégrité des données qui lui sont communiquées dans le cadre de l'utilisation de ses ressources et au respect des critères de réalisation, le FMI peut appliquer des mesures correctrices en cas de communication de données inexacts par le pays concerné, en imposant des rachats anticipés pour achat non conforme.

En vertu des Statuts, les pays membres qui font appel aux ressources du FMI sont censés effectuer des paiements anticipés à mesure que la situation de leur balance des paiements et de leur réserve s'améliore. Ces pays sont en outre censés effectuer des rachats au titre des achats dans leurs tranches de crédit ou de la facilité de financement compensatoire antérieurs au 20 novembre 2000, selon un calendrier déterminé, avant la date d'échéance, de manière à préserver le caractère temporaire (de l'utilisation) des ressources du FMI et à réduire la durée d'engagement des crédits du FMI. Le FMI détient des encaisses de précaution sous forme de ses réserves et des dépôts au premier compte spécial conditionnel (CSC-1) afin de faire face à d'éventuels impayés au titre du principal et de pertes de recettes, et de sauvegarder la réputation d'organisme financier prudent qui est celle du FMI. Un niveau-cible des encaisses de précaution est déterminé en tenant compte du montant des crédits en arriérés de longue date et de la marge de risque associée aux crédits productifs. Le Conseil d'administration a estimé que, dans les circonstances actuelles, le FMI devrait viser à détenir des encaisses de précaution d'un montant de 10 milliards de DTS. En outre, le mécanisme de répartition des charges pour les commissions impayées constitue un autre moyen de gestion du risque propre au FMI, par lequel le risque financier induit par ces commissions impayées est transféré aux pays membres créanciers et débiteurs, permettant ainsi de renforcer la situation financière globale du FMI.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux éventuelles fluctuations des flux de trésorerie induites par les taux d'intérêt du marché. La structure des coûts et les résultats financiers du FMI sont soumis aux taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt peuvent accroître ou réduire l'écart entre le taux des commissions sur l'encours des crédits et celui de la rémunération versée aux pays membres dont la position dans la tranche de réserve est créditrice. Pour atténuer autant que possible l'effet des fluctuations des taux d'intérêt sur les revenus, le FMI relie directement le taux de commission au taux d'intérêt du DTS (qui est égal au taux de rémunération).

Risque de change

Le risque de change est constitué par l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des principales devises utilisées sur la situation financière et les flux de trésorerie d'une entité donnée. Le FMI utilise le DTS comme unité de compte et réalise ses transactions en DTS. Il n'est pas exposé au risque de change sur les montants de monnaie des pays membres qu'il détient étant donné qu'en vertu de ses Statuts, les pays membres sont tenus de maintenir la valeur de ces avoirs en DTS. Toute dépréciation/appréciation de leur monnaie vis-à-vis du DTS donne lieu à un ajustement de valeur du montant de monnaie à recevoir ou à payer, effectué chaque année et qui est inclus dans le stock d'avoir en monnaies du FMI. Ainsi, la valeur des avoirs en monnaie du FMI ne fluctue pas en DTS.

Le risque de change sur les placements effectués par le FMI est géré par la réalisation de ces placements sous forme de titres libellés en DTS ou en monnaies contenues dans le panier du DTS. Le FMI dispose aussi d'autres actifs et passifs tels que les comptes à recevoir ou à verser, libellés en monnaies autres que le DTS et effectués des paiements à des fins administratives essentiellement en dollars EU, mais à un faible degré de risque de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à la non-disponibilité de ressources pour satisfaire les besoins et obligations de financement du FMI. Le FMI doit avoir des ressources disponibles pour répondre aux besoins de crédit des pays membres. S'il est vrai que les sources du FMI ont un caractère permanent, l'incertitude qui entoure la date et le montant des crédits qui seront accordés aux pays membres en cas de crise financière expose le FMI au risque de liquidité. Par ailleurs, le FMI doit être prêt à répondre à d'éventuelles exigences des pays membres effectuant des achats au titre de leur position dans la tranche de réserve, qui ne sont pas assortis d'échéances fixes et qui font partie des réserves des pays membres.

Le FMI gère son risque de liquidité non pas en faisant concorder les échéances des actifs et passifs, mais en suivant de près l'évolution de sa position de liquidité, en particulier en ce qui concerne l'adéquation des ressources fondées sur les quotes-parts au regard des besoins de liquidité. Les Statuts imposent au FMI d'effectuer au moins tous les cinq ans, un examen général des quotes-parts des pays membres, afin d'évaluer l'adéquation des ressources provenant des quotes-parts par rapport aux besoins des pays membres en financements du FMI. Ces examens réguliers ont donné lieu à huit augmentations des quotes-parts, y compris une augmentation *ad hoc*. Le dernier réexamen général en date (le douzième) a été achevé en janvier 2003, sans proposition d'augmentation des quotes-parts. S'il arrivait que les ressources disponibles provenant des quotes-parts ne suffisent pas à faire face aux besoins financiers, le FMI serait habilité à activer les lignes de crédit permanentes dont il dispose pour un montant total de 34 milliards de DTS dans le cadre des Accords généraux d'emprunt et des Nouveaux accords d'emprunt, ainsi que de l'accord connexe avec l'Arabie saoudite, portant sur un montant supplémentaire de 1,5 milliard de DTS. Le FMI suit aussi sa position de liquidité à court terme en utilisant des critères objectifs comme l'indicateur de capacité de financement pour les douze mois à venir (les ressources disponibles et la position de liquidité du FMI sont présentées à l'annexe 2).

Risque opérationnel

Le risque opérationnel comprend le risque de pertes imputables à des erreurs ou omissions résultant de défaillances dans l'exécution ou le

traitement des transactions, de contrôles insuffisants, de facteurs humains et/ou-de défaillance des systèmes d'appui sous-jacents.

Le FMI gère le risque opérationnel : i) en identifiant les principaux risques opérationnels; ii) en mettant en œuvre un système de contrôle interne; iii) en établissant les documents afférents aux politiques et procédures administratives et comptables ainsi qu'à l'information à fournir; iv) en effectuant des audits internes pour veiller à l'exactitude du traitement des transactions et réduire au minimum l'éventualité d'erreurs non décelées. La conception et l'efficacité du dispositif de contrôle sont évaluées en permanence et les améliorations y sont apportées en temps voulu. Les résultats de l'évaluation interne de l'efficacité du contrôle interne sont présentés par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes qui supervise en outre l'audit externe des états financiers et du dispositif de contrôle du FMI.

Le FMI s'est doté d'un code de déontologie qui vise à promouvoir les normes déontologiques les plus strictes au sein de son personnel, y compris la haute direction et le Conseil d'administration. La mise en œuvre du code de déontologie est complétée par des procédures de communication de l'information financière et des enquêtes en cas d'irrégularité administrative ou financière, y compris les actes frauduleux.

4. Encours des crédits et prêts

L'encours des crédits accordés au titre du CRG et des prêts FAS décaissés sur les ressources du compte de versements spécial (CVS) sont comptabilisés au coût d'amortissement.

Les variations de l'encours des crédits du FMI utilisés au titre des divers mécanismes relevant du CRG s'établissaient comme suit :

	30 avril 2004		30 avril 2005		30 avril 2006	
	Achats	Rachats	Achats	Rachats	Achats	Rachats
	<i>(Millions de DTS)</i>					
Tranches de crédit	41.730	1.445	(7.717)	35.458	1.967	(26.108)
Mécanisme élargi de crédit	13.751	163	(4.549)	9.365	189	(2.077)
Facilité de réserve supplémentaire	6.028	—	(1.459)	4.569	—	(4.569)
Facilité pour la transformation systémique	154	—	(136)	18	—	(18)
Accès élargi aux ressources du FMI	276	—	(5)	271	—	(3)
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	120	—	(36)	84	—	—
Mécanisme de financement supplémentaire	94	—	(5)	89	—	(8)
Total	<u>62.153</u>	<u>1.608</u>	<u>(13.907)</u>	<u>49.854</u>	<u>2.156</u>	<u>(32.783)</u>

Les pays membres ont effectué les rachats suivants au cours des exercices clos le 30 avril :

	2006	2005
	<i>(Millions de DTS)</i>	
Rachats anticipés	21.968	2.645
Rachats par anticipation	2.910	5.854
Échéancier des rachats	<u>7.905</u>	<u>5.408</u>
Total	<u>32.783</u>	<u>13.907</u>

Les rachats de l'exercice clos au 30 avril 2006 comprennent le rachat de 90 millions effectué par la Bolivie, qui faisait partie de l'encours de sa dette admissible à l'allègement au titre de l'IADM (voir note 5). En outre, deux

pays dont l'encours des crédits envers le CRG totalisait 19 millions de DTS au 30 avril 2006 sont admissibles à l'allègement de leur dette au titre de l'IADM lorsqu'ils auront atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE.

Le FMI a accepté de reclasser les rachats par anticipation à l'échéancier des rachats, suite aux demandes présentées par les pays ci-après, au cours de l'exercice clos les 30 avril :

	Rachats différés	
	2006	2005
	<i>(Millions de DTS)</i>	
Argentine	1.683	779
Dominique	1	1
Équateur	—	33
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	18	—
République Dominicaine	—	11
Sri Lanka	—	74
Turquie	2.521	—
Uruguay	541	434

À la suite du report de ses rachats, l'Argentine a réglé l'intégralité de l'encours de ses obligations envers le CRG en janvier 2006.

Aux 30 avril 2006 et 2005, l'encours des prêts au titre de la FAS s'élevait à 9 et 46 millions de DTS, respectivement.

Le calendrier des rachats au CRG et des remboursements de prêts FAS au CVS s'établit comme suit :

Exercices clos le 30 avril	Compte des ressources générales	Compte de versements spécial
	<i>(Millions de DTS)</i>	
2007	8.019	—
2008	4.816	—
2009	3.439	—
2010	1.831	—
2011	427	—
2012 et au-delà	101	—
Impayés	594	9
Total	<u>19.227</u>	<u>9</u>

Les crédits aux plus gros utilisateurs de ressources du CRG s'établissaient comme suit, au 30 avril :

	2006		2005	
	<i>(Millions de DTS et en pourcentage de l'encours total des crédits du CRG)</i>			
Le plus gros utilisateur	8.898	46,3%	15.356	30,8%
Les trois plus gros utilisateurs	15.347	79,8%	36.539	73,3%
Les cinq plus gros utilisateurs	16.738	87,1%	44.190	88,6%

Les cinq plus gros utilisateurs de ressources au 30 avril 2006 étaient la Turquie, l'Indonésie, l'Uruguay, l'Ukraine et la Serbie-Monténégro. L'encours des crédits, ventilé par pays membre, est présenté à l'annexe 1.

Sa répartition entre les régions s'établissait comme suit, au 30 avril :

	2006		2005	
	<i>(Millions de DTS et en pourcentage de l'encours total des crédits du CRG)</i>			
Afrique	667	3,5%	1.168	2,3%
Amérique latine et Caraïbes	1.648	8,6%	25.617	51,4%
Asie et Pacifique	5.616	29,2%	6.760	13,6%
Europe	1.934	10,0%	2.701	5,4%
Moyen-Orient et Turquie	9.362	48,7%	13.608	27,3%
Total	<u>19.227</u>	<u>100%</u>	<u>49.854</u>	<u>100%</u>

Impayés

Aux 30 avril 2006, trois pays membres (quatre au 30 avril 2005) étaient en retard de six mois au moins dans le règlement de leurs obligations financières envers le département général.

Les rachats et les règlements de commissions au CRG, les remboursements et paiements d'intérêts au titre de prêts FAS qui présentent un retard de six mois ou plus au département général s'établissaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS		Commissions et intérêts sur prêts FAS	
	2006	2005	2006	2005
	(Millions de DTS)			
Total des impayés	603	732	1.039	1.030
Impayés d'au moins six mois	603	730	1.026	1.018
Impayés d'au moins trois ans	603	661	984	970

Au 30 avril 2006, les catégories d'impayés envers le département général et leur durée s'établissaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS	Commissions et intérêts sur prêts FAS	Total des obligations	Date des impayés les plus anciens
	(Millions de DTS)			
Libéria	201	262	463	Mai 1985
Somalie	105	102	207	Juillet 1987
Soudan	297	675	972	Août 1985
Total	<u>603</u>	<u>1.039</u>	<u>1.642</u>	

5. Initiative d'allègement de la dette multilatérale

Au titre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), le FMI administre des ressources en vue d'alléger la dette de pays pauvres très endettés (PPTE) et d'autres pays dont le revenu annuel par habitant est égal ou inférieur à 380 dollars et aux PPTE dont le revenu annuel par habitant est supérieur à 380 dollars. L'assistance sous forme de dons provenant des comptes de fiducie IADM (conjugués à l'assistance au titre de l'initiative PPTE) permet un allègement de dettes couvrant la totalité de l'encours des obligations envers le FMI (y compris au compte de fiducie FRPC-PCE) au 31 décembre 2004 restant exigibles au moment où le pays devient admissible à cet allègement.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006, le FMI a fourni un allègement de dettes au titre de l'IADM à 20 pays (soit au total 2.503 millions de DTS, dont 90 millions de DTS au titre d'obligations envers le compte des ressources générales et 2.413 millions au titre d'obligations envers le compte de fiducie FRPC-PCE). L'assistance sous forme de dons financée sur les ressources du compte de fiducie IADM-I s'est chiffrée à 1.120 millions de DTS. Tous les PPTE bénéficieront d'une assistance au titre de l'IADM lorsqu'ils atteindront le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Puisque l'encours des obligations envers le FMI exigibles au 31 décembre 2004 diminue progressivement, le montant des dettes pouvant effectivement bénéficier d'un allègement au titre de l'IADM pour les pays restants potentiellement admissibles dépend du moment où ils atteindront le point d'achèvement. L'admissibilité des pays membres à un allègement de leurs dettes au titre de l'IADM est réexaminée périodiquement à mesure que ces pays se rapprochent du point d'achèvement de l'initiative PPTE.

L'aide sous forme de dons au titre de l'IADM aux autres pays admissibles est subordonnée à la disponibilité de ressources et intervient lorsqu'il est probable qu'un passif a été encouru et que le montant de cette assistance peut raisonnablement être estimé. Le passif comptabilisé au compte de fiducie

IADM-I se chiffrait à 380 millions de DTS au 30 avril 2006, montant calculé sur la base de l'évaluation des informations factuelles alors disponibles sur chaque pays admissible, qui inclut des facteurs tels que les progrès réalisés par le pays dans la voie du point d'achèvement de l'initiative PPTE et sa capacité à respecter les critères de résultats macroéconomiques et les autres critères objectifs après avoir atteint le point d'achèvement. Lorsque l'admissibilité des pays membres à un allègement de leurs dettes au titre de l'IADM est réexaminée, le montant comptabilisé en passif est revu périodiquement et ajusté en fonction des informations complémentaires qui sont reçues.

6. Monnaies

Au cours des exercices clos les 30 avril 2006 et 2005, les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres ont enregistré les variations nettes suivantes :

	30 avril 2004	Variation nette	30 avril 2005	Variation nette	30 avril 2006
	(Millions de DTS)				
Quotes-parts des pays membres	212.794	684	213.478	—	213.478
CRG : encours des crédits aux pays membres	62.153	(12.299)	49.854	(30.627)	19.227
CRG : positions des pays membres dans la tranche de réserve	(62.856)	13.007	(49.849)	28.023	(21.826)
Soldes en monnaies à des fins administratives	(5)	8	3	(3)	—
Monnaies, total	<u>212.086</u>	<u>1.400</u>	<u>213.486</u>	<u>(2.607)</u>	<u>210.879</u>

Les montants à recevoir et à payer au titre des ajustements de valeur s'élevaient à 4.103 et 7.074 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 2006, date de la dernière réévaluation des avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres (contre 8.521 et 5.435 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 2006). Ces montants sont à régler promptement après la fin de l'exercice.

7. Avoirs en or

Au 30 avril 2006, comme au 30 avril 2005, le FMI détenait 3.217.341 kilogrammes d'or, soit 103.439.916 onces d'or fin, auprès des dépositaires désignés. Aux 30 avril 2006 et 2005, la valeur des avoirs en or du FMI au coût historique était de 5.852 millions de DTS.

	Coût historique		
	Millions d'onces	DTS l'once	Total Millions de DTS
Or acquis par souscription des quotes-parts	90.474	35	3.167
Or acheté au Cambodge en 1992	0.021	241	5
Or acheté par transaction hors marché en 1999	<u>12.944</u>	207	<u>2.680</u>
Total	<u>103.439</u>		<u>5.852</u>

Au 30 avril 2006, la valeur des avoirs en or du FMI au prix du marché était de 45,3 milliards de DTS (29,7 milliards au 30 avril 2005).

8. Intérêts et commissions

Au 30 avril 2006, le total des avoirs sur lesquels le FMI perçoit des commissions s'élevait à 19.227 millions de DTS (49.854 millions de DTS au 30 avril 2005). Pour l'exercice 2006, le taux de base des commissions était fixé à une marge fixe de 108 point de base au-dessus du taux d'intérêt du DTS

(pour l'exercice 2005); il a été fixé à 154 % du taux d'intérêt du DTS pour le premier semestre et à 136 % pour le second semestre de l'exercice. Le taux moyen ajusté des commissions avant majorations applicables pour l'exercice 2006 était de 4,18 % (3,10 % pour l'exercice 2005).

Les commissions dues au FMI et autres montants à recevoir par celui-ci au 30 avril s'établissaient comme suit :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	<i>(Millions de DTS)</i>	
Commissions périodiques	1.308	1.598
Montants réglés par le mécanisme de répartition des charges	(859)	(848)
Commissions impayées	<u>(186)</u>	<u>(187)</u>
	263	563
Autres montants à recevoir	<u>32</u>	<u>5</u>
Montants à recevoir	<u>295</u>	<u>568</u>

Pour les exercices clos les 30 avril, les intérêts et commissions périodiques s'établissaient comme suit :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	<i>(Millions de DTS)</i>	
Intérêts et commissions périodiques	1.667	2.259
Montants réglés par le mécanisme de répartition des charges, nets des remboursements	<u>5</u>	<u>11</u>
Total des intérêts et commissions	<u>1.672</u>	<u>2.270</u>

Les intérêts perçus sur les prêts FAS pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005 se sont élevés respectivement à 0,1 million et 0,3 million de DTS.

Les commissions de tirage et les commissions d'engagement afférentes aux accords annulés ou arrivés à expiration, qui se chiffraient à 23 millions de DTS (34 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 2005), sont incluses dans les *Autres commissions et revenus*.

9. Autres actifs – Immobilisations

Les autres avoirs comprennent les immobilisations qui s'élevaient à 313 millions de DTS au 30 avril 2006 et 311 millions de DTS au 30 avril 2005; ils se composaient de terrains et immeubles, de bâtiments en construction et d'équipement.

	<u>Terrains</u>	<u>Immeubles</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
	<i>(Millions de DTS)</i>			
Coût				
En début d'exercice	96	215	152	463
Acquisitions	–	5	15	20
Cessions	–	–	(14)	(14)
Reclassification	–	75	(75)	–
En fin d'exercice	<u>96</u>	<u>295</u>	<u>78</u>	<u>469</u>
Amortissement cumulé	–	114	38	152
En début d'exercice	–	8	10	18
Acquisitions	–	–	(14)	(14)
Cessions	–	122	34	156
En fin d'exercice	<u>–</u>	<u>122</u>	<u>34</u>	<u>156</u>
Valeur comptable nette au 30 avril 2006	<u>96</u>	<u>173</u>	<u>44</u>	<u>313</u>
Valeur comptable nette au 30 avril 2005	<u>96</u>	<u>101</u>	<u>114</u>	<u>311</u>

10. Compte de versements spécial

Placements

Au 30 avril 2006, il n'y avait pas de placement au CVS. Les placements du compte de fiducie IADM-I se composaient de dépôts à échéance fixe de moins d'un an et se chiffraient à 384 millions de DTS. Au 30 avril 2005, les

placements au CVS se composaient de dépôts à échéance fixe de moins d'un an et se chiffraient à 2.519 millions de DTS

Pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005, le revenu des placements du CVS et du compte de fiducie IADM-I s'élevait à 49 millions et 52 millions de DTS, respectivement.

Contributions aux comptes administrés

Les avoirs détenus au CVS peuvent être utilisés à des fins spécifiques autorisées par les Statuts, notamment pour apporter une assistance financière à des conditions spéciales aux pays à faible revenu.

Les produits du remboursement des prêts FAS sont transférés du CVS à la réserve du compte de fiducie FRPC-PCE à titre de contributions. Pour les exercices clos aux 30 avril 2006 et 2005, ces contributions se sont élevées à 37 millions et 41 millions de DTS, respectivement.

En outre, le revenu cumulé du placement des ressources du CVS est disponible pour financer le fonds fiduciaire FRPC-PTE selon les besoins. Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006, une contribution de 63 millions de DTS a été effectuée par le CVS au fonds fiduciaire FRPC-PTE (contre 164 millions de DTS durant l'exercice clos le 30 avril 2005).

À la suite de la mise en œuvre de l'IADM, avec effet au 5 janvier 2006, les ressources du CVS ont servi à des contributions à d'autres comptes, comme suit :

	<i>(Millions de DTS)</i>
Fonds fiduciaire FRPC-PTE	530
Compte de fiducie IADM-I	1.500
Compte de fiducie FRPC-PCE	<u>470</u>
Total	<u>2.500</u>

Fonds fiduciaire

Le FMI est le fiduciaire du fonds fiduciaire, créé en 1976 pour apporter une aide concessionnelle de balance des paiements aux pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier. Le fonds fiduciaire est en cours de liquidation.

En 1980, le FMI, agissant en qualité de fiduciaire, a décidé d'arrêter les opérations du fonds fiduciaire au 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêts effectués. Depuis lors, les activités du fonds fiduciaire se limitent à sa liquidation. Le fonds fiduciaire ne détient aucun avoir, en dehors des créances à recouvrer, notamment au titre des intérêts et des commissions spéciales, du Libéria, de la Somalie et du Soudan, pour un montant de 118 millions de DTS au 30 avril 2006 et au 30 avril 2005. Tous les intérêts sont comptabilisés comme recettes différées. Les entrées de fonds au titre de ces prêts sont à transférer au compte de versements spécial.

11. Emprunts

En vertu des Accords généraux d'emprunt (AGE) et d'un accord connexe avec l'Arabie saoudite, le FMI peut emprunter jusqu'à concurrence de 18,5 milliards de DTS lorsqu'il a besoin de ressources supplémentaires, notamment pour empêcher une dégradation du système monétaire international ou pour y faire face. Les AGE sont entrés en vigueur le 24 octobre 1962 et ont été reconduits jusqu'au 25 décembre 2008. Des intérêts fixés à un taux égal au taux d'intérêt du DTS sont versés sur les emprunts à ce titre.

En vertu des Nouveaux accords d'emprunt (NAE), le FMI peut emprunter jusqu'à 34 milliards de DTS de ressources supplémentaires. S'ils tiennent lieu de mécanisme de premier et principal recours, les NAE ne se substituent pas aux AGE qui restent en vigueur. L'encours des tirages et des engagements au titre de ces deux accords d'emprunt est limité à un montant total de 34 milliards de DTS. Les NAE sont entrés en vigueur le 17 novembre 1998 pour une période de cinq ans et ont été reconduits jusqu'au 16 novembre 2008. Des intérêts sur les emprunts à ce titre sont payables aux participants au taux d'intérêt du DTS ou à tout taux plus élevé dont peuvent convenir le FMI et les participants contribuant pour 80 % au total des accords de crédit. Aux 30 avril 2006 et 2005, il n'y avait aucun encours au titre des AGE et des NAE.

12. Accords

Un accord est une décision par laquelle le FMI donne à un pays membre l'assurance qu'il est prêt à lui fournir, conformément aux modalités dudit accord, des DTS ou des monnaies librement utilisables pendant une période spécifiée et jusqu'à concurrence d'un montant donné. Au 30 avril 2006, les montants non tirés au titre des 11 accords qui étaient en vigueur au CRG s'élevaient à 7.539 millions de DTS (contre 7.927 millions dans le cadre de 12 accords au 30 avril 2005).

13. Le mécanisme de répartition des charges et le compte spécial conditionnel

Dans le cadre du mécanisme de répartition des charges, le taux de base des commissions est majoré et le taux de rémunération ajusté à la baisse pour compenser l'effet du non-paiement des commissions sur le revenu du FMI ainsi que pour financer les compléments de versement au premier compte de versement conditionnel (CSC-1).

Le montant cumulé des commissions, net des règlements, qui ont été différées depuis le 1^{er} mai 1986 (date de l'adoption du mécanisme de répartition des charges) et qui ont entraîné des ajustements des commissions et de la rémunération se chiffrait à 859 millions de DTS au 30 avril 2006 (848 millions de DTS au 30 avril 2005). Le total des remboursements consécutifs au règlement de commissions différées qui avaient été à l'origine d'ajustements à des fins de répartition des charges s'élevait à 1.080 millions de DTS et 1.073 millions de DTS, respectivement, aux 30 avril 2006 et 2005.

Le CSC-1 est financé au moyen d'ajustements du taux de commission et du taux de rémunération. Son solde doit être rétrocédé aux pays membres participant à ce financement dès qu'il n'y a plus d'impayés au titre de commissions ou de rachats, ou à toute date antérieure fixée par le FMI. Les montants recueillis auprès des pays membres pour le CSC-1 sont assimilés à des dépôts liquides à vue et sont comptabilisés comme éléments de trésorerie, représentant un engagement vis-à-vis de ceux qui les ont versés. Si elles se réalisent, les pertes découlant d'impayés au titre d'obligations financières seraient réparties entre les pays membres proportionnellement à leurs contributions cumulées au CSC-1. Pour les exercices clos au 30 avril 2006 et 2005, le montant du complément annuel versé au CSC-1 s'élevait à 94 millions de DTS.

14. Rémunération

Au 30 avril 2006, le total des positions créditrices rémunérées par le FMI s'élevait à 15.051 millions de DTS (43.209 millions de DTS au 30 avril

2005). Le taux de rémunération moyen ajusté pour l'exercice clos le 30 avril 2006 était de 2,68 % (1,98 % pour l'exercice clos le 30 avril 2005). La rémunération pour les exercices clos au 30 avril s'établissait comme suit :

	2006	2005
	<i>(Millions de DTS)</i>	
Rémunération	833	1.045
Montant retenu au titre du mécanisme de répartition des charges, net des remboursements	(5)	(11)
	<u>828</u>	<u>1.034</u>

15. Dépenses administratives

Pour les exercices clos au 30 avril, les dépenses administratives, dont la majeure partie était libellée en dollar EU, étaient comme suit :

	2006	2005
	<i>(Millions de DTS)</i>	
Personnel	355	343
Retraites et autres avantages à long terme du personnel	153	160
Voyages	67	62
Plus-values et moins-values de change	-	2
Autres	<u>118</u>	<u>106</u>
Total des dépenses administratives, net des remboursements	<u>693</u>	<u>673</u>

16. Pensions et autres prestations offertes aux retraités

Le FMI a établi une caisse de retraite du personnel (CRP) à prestations déterminées, dont bénéficie la quasi-totalité du personnel remplissant les conditions requises, et une caisse de retraite complémentaire (CRC) à l'intention de certains participants. Les cotisations des participants représentent 7 % de leur rémunération ouvrant droit à pension et celles que verse le FMI couvrent le reste du financement nécessaire à la capitalisation des caisses, ainsi que certaines dépenses administratives afférentes aux régimes de retraite. Le FMI accorde d'autres avantages aux fonctionnaires en activité et aux retraités, dont une assurance maladie, une assurance vie et d'autres prestations à long terme. En 1995, le FMI a créé un compte de placement pour prestations à verser aux retraités (CPPVR) pour y détenir les ressources nécessaires au financement du coût des prestations de retraite et en assurer le placement.

Les obligations au titre des prestations déterminées sont évaluées tous les ans par des actuaires indépendants. Leurs dernières évaluations ont été arrêtées au 30 avril 2006, à l'aide de projections de répartition des prestations.

Les montants portés au bilan s'établissent comme suit :

	2006				2005
	CRP	CRC	Autres	Total	Total
	<i>(Millions de DTS)</i>				
Juste valeur des actifs de caisse	4.003	7	458	4.468	3.504
Valeur actualisée des droits à prestations déterminées	(2.982)	(279)	(573)	(3.834)	(3.720)
Gains/(pertes) actuariels non comptabilisés	(271)	50	(120)	(341)	560
Coût non comptabilisé des prestations pour services antérieurs	-	-	7	7	9
Actifs/(passifs) comptables nets	<u>750</u>	<u>(222)</u>	<u>(228)</u>	<u>300</u>	<u>353</u>

Les variations des actifs comptables nets s'établissent comme suit :

	2006				2005
	CRP	CRC	Autres	Total	Total
	<i>(Millions de DTS)</i>				
Début d'exercice	758	(182)	(223)	353	443
Total des dépenses porté au compte de résultats	(57)	(49)	(47)	(153)	(175)
Cotisations versées	49	9	42	100	85
Fin d'exercice	<u>750</u>	<u>(222)</u>	<u>(228)</u>	<u>300</u>	<u>353</u>

Le montant des dépenses au titre des retraites et des prestations aux retraités comptabilisé au compte de résultats comprend l'amortissement, sur l'estimation de la durée moyenne de service restante de chaque membre du personnel, des gains et pertes actuariels excédant une tranche donnée. Il s'agit de la fraction excédant une tranche de 10 % des prestations déterminées ou de la juste valeur des avoirs en début d'exercice.

Les montants portés au compte de résultats sont les suivants :

	2006				2005
	CRP	CRC	Autres	Total	Total
	<i>(Millions de DTS)</i>				
Coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice	106	31	42	179	172
Frais financiers	169	15	34	218	210
Rendement escompté des actifs	(236)	—	(27)	(263)	(244)
Amortissement des gains/(pertes) actuariels	18	3	(4)	17	34
Coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice précédent	—	—	2	2	3
Total des dépenses porté au compte de résultats	<u>57</u>	<u>49</u>	<u>47</u>	<u>153</u>	<u>175</u>
Rendement effectif des actifs	<u>773</u>	<u>—</u>	<u>82</u>	<u>855</u>	<u>380</u>

Les principales hypothèses actuarielles adoptées sont les suivantes :

	2006	2005
	<i>(Pourcentages)</i>	
Taux d'actualisation	6,25	5,7
Rendement escompté des actifs des caisses et compte	7,5	7,5
Futures augmentations de salaires	6,4-10,8	6,4-10,8
Taux de croissance ultime des coûts des soins de santé	4,0	4,0

17. Transactions avec des parties liées

Le CRG réalise ses transactions avec le département des DTS aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux participants au département des DTS. Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006, les entrées de fonds (au titre des rachats, commissions et intérêts sur les avoirs en DTS) et les montants décaissés (au titre des achats et des rémunérations versées) en DTS du CRG s'établissaient à 5.867 millions de DTS (3.100 millions de DTS pour l'exercice clos au 30 avril 2005) et 2.801 millions de DTS (3.032 millions pour l'exercice clos au 30 avril 2004), respectivement. Aux 30 avril 2006 et 2005, les avoirs en DTS du CRG s'élevaient à 3.641 millions et 574 millions de DTS, respectivement.

Les frais administratifs du département des DTS, du compte de fiducie FRPC-PCE, du fonds fiduciaire FRPC-PTE et des comptes de fiducie IADM-I et IADM-II sont pris en charge par le CRG. Le département des DTS a reversé au CRG 1,2 million et 1,5 million de DTS, respectivement, pour les exercices clos au 30 avril 2006 et 2005. Le compte de fiducie IADM-I reversera au CRG 4,1 millions de DTS pour l'exercice clos au 30 avril 2006. Le FMI a décidé de renoncer aux remboursements du compte de fiducie FRPC-PCE au CRG se montant à 50,9 millions et 54,4 millions de DTS, respectivement, pour les exercices clos au 30 avril 2006 et 2005. Le fonds fiduciaire FRPC-PTE et le compte de fiducie IADM-II n'effectuent pas de remboursement au CRG.

Annexe 1

Département général
Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve
et encours des crédits et prêts
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte des ressources générales				Encours des crédits					
	Avoirs du FMI en monnaies ¹			Tranche de réserve	CRG		Compte de fiducie de la FRPC ⁴			Total ⁵ (D)
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pourcentage ² +	CVS ³ (B)	+ =	(C)	
Afghanistan, État islamique d'	161.900	161.916	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Afrique du Sud	1.868.500	1.867.671	100,0	843	—	—	—	—	—	—
Albanie	48.700	46.568	95,6	3.355	1.218	0,01	—	63.702	64.919	—
Algérie	1.254.700	1.169.619	93,2	85.082	—	—	—	—	—	—
Allemagne	13.008.200	11.208.829	86,2	1.799.457	—	—	—	—	—	—
Angola	286.300	286.445	100,1	—	—	—	—	—	—	—
Antigua-et-Barbuda	13.500	13.499	100,0	6	—	—	—	—	—	—
Arabie Saoudite	6.985.500	6.005.958	86,0	979.546	—	—	—	—	—	—
Argentine	2.117.100	2.116.919	100,0	195	—	—	—	—	—	—
Arménie, Rép. d'	92.000	92.005	100,0	—	—	—	—	116.263	116.263	—
Australie	3.236.400	2.833.494	87,6	403.156	—	—	—	—	—	—
Autriche	1.872.300	1.692.531	90,4	179.778	—	—	—	—	—	—
Azerbaïdjan	160.900	179.576	111,6	10	18.676	0,10	—	85.713	104.389	—
Bahamas	130.300	124.041	95,2	6.260	—	—	—	—	—	—
Bahreïn, Royaume du	135.000	63.843	47,3	71.203	—	—	—	—	—	—
Bangladesh	533.300	533.079	100,0	230	—	—	—	283.060	283.060	—
Barbade	67.500	62.144	92,1	5.348	—	—	—	—	—	—
Bélarus, Rép. du	386.400	386.400	100,0	20	—	—	—	—	—	—
Belgique	4.605.200	4.069.818	88,4	535.402	—	—	—	—	—	—
Belize	18.800	14.562	77,5	4.239	—	—	—	—	—	—
Bénin	61.900	59.720	96,5	2.188	—	—	—	880	880	—
Bhoutan	6.300	5.280	83,8	1.020	—	—	—	—	—	—
Bolivie	171.500	172.298	100,5	8.875	9.660	0,05	—	—	9.660	—
Bosnie-Herzégovine	169.100	205.505	121,5	0 ⁶	36.400	0,19	—	—	36.400	—
Botswana	63.000	55.892	88,7	7.109	—	—	—	—	—	—
Brésil	3.036.100	3.036.538	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Brunéi Darussalam	215.200	190.827	88,7	24.576	—	—	—	—	—	—
Bulgarie	640.200	900.215	140,6	33.045	293.042	1,52	—	—	293.042	—
Burkina Faso	60.200	52.858	87,8	7.346	—	—	—	13.760	13.760	—
Burundi	77.000	76.641	99,5	360	—	—	—	40.700	40.700	—
Cambodge	87.500	87.500	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Cameroun	185.700	184.998	99,6	707	—	—	—	2.650	2.650	—
Canada	6.369.200	5.649.903	88,7	719.307	—	—	—	—	—	—
Cap-Vert	9.600	9.593	99,9	16	—	—	—	8.640	8.640	—
Chili	856.100	759.608	88,7	96.493	—	—	—	—	—	—
Chine	6.369.200	5.629.974	88,4	739.273	—	—	—	—	—	—
Chypre	139.600	123.582	88,5	16.033	—	—	—	—	—	—
Colombie	774.000	488.202	63,1	285.803	—	—	—	—	—	—
Comores	8.900	8.358	93,9	544	—	—	—	—	—	—
Congo, Rép. du	84.600	84.070	99,4	536	—	—	—	17.110	17.110	—
Congo, Rép. dém. du	533.000	533.000	100,0	—	—	—	—	553.467	553.467	—
Corée	1.633.600	1.449.576	88,7	184.035	—	—	—	—	—	—
Costa Rica	164.100	144.113	87,8	20.000	—	—	—	—	—	—
Côte d'Ivoire	325.200	324.556	99,8	646	—	—	—	130.476	130.476	—
Croatie, Rép. de	365.100	364.943	100,0	159	—	—	—	—	—	—
Danemark	1.642.800	1.513.202	92,1	129.602	—	—	—	—	—	—
Djibouti	15.900	14.800	93,1	1.100	—	—	—	12.540	12.540	—
Dominique	8.200	10.652	129,9	9	2.460	0,01	—	5.366	7.826	—
Égypte	943.700	943.723	100,0	—	—	—	—	—	—	—
El Salvador	171.300	171.303	100,0	—	—	—	—	—	—	—
Émirats arabes unis	611.700	541.977	88,6	70.324	—	—	—	—	—	—
Équateur	302.300	322.899	106,8	17.153	37.750	0,20	—	—	37.750	—
Érythrée	15.900	15.900	100,0	5	—	—	—	—	—	—
Espagne	3.048.900	2.709.066	88,9	339.839	—	—	—	—	—	—
Estonie, Rép. d'	65.200	65.195	100,0	6	—	—	—	—	—	—

Pays membre	Compte des ressources générales				Encours des crédits					
	Avoirs du FMI en monnaies ¹				CRG					
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant		CVS ³ (B)	Compte de fiducie de la FRPC ⁴		Total ⁵ (D)
					(A)	+		+	=	
Etats-Unis	37.149.300	32.236.917	86,8	4.907.329	—	—	—	—	—	
Éthiopie	133.700	126.474	94,6	7.241	—	—	—	—	—	
Fidji	70.300	54.934	78,1	15.372	—	—	—	—	—	
Finlande	1.263.800	1.142.006	90,4	121.863	—	—	—	—	—	
France	10.738.500	9.765.045	90,9	973.646	—	—	—	—	—	
Gabon	154.300	201.726	130,7	219	47.640	0,25	—	—	47.640	
Gambie	31.100	29.618	95,2	1.485	—	—	—	13.882	13.882	
Géorgie	150.300	150.300	100,0	10	—	—	—	159.335	159.335	
Ghana	369.000	369.004	100,0	0 ⁶	—	—	—	26.350	26.350	
Grèce	823.000	745.918	90,6	77.095	—	—	—	—	—	
Grenade	11.700	17.190	146,9	—	5.489	0,03	—	1.560	7.049	
Guatemala	210.200	210.206	100,0	—	—	—	—	—	—	
Guinée	107.100	107.026	99,9	75	—	—	—	57.570	57.570	
Guinée-Bissau	14.200	14.200	100,0	— ⁶	—	—	—	7.364	7.364	
Guinée équatoriale	32.600	32.605	100,0	—	—	—	—	—	—	
Guyana	90.900	90.902	100,0	—	—	—	—	27.810	27.810	
Haïti	81.900	102.308	124,9	68	20.475	0,11	—	3.035	23.510	
Honduras	129.500	120.874	93,3	8.627	—	—	—	20.342	20.342	
Hongrie	1.038.400	917.148	88,3	121.254	—	—	—	—	—	
Îles Marshall	3.500	3.500	100,0	1	—	—	—	—	—	
Îles Salomon	10.400	9.852	94,7	550	—	—	—	—	—	
Inde	4.158.200	3.642.215	87,6	515.990	—	—	—	—	—	
Indonésie	2.079.300	7.122.583	342,5	145.499	5.188.779	26,99	—	—	5.188.779	
Iran, Rép. islam. d'	1.497.200	1.497.204	100,0	—	—	—	—	—	—	
Iraq	1.188.400	1.314.413	110,6	171.100	297.100	1,55	—	—	297.100	
Irlande	838.400	764.230	91,2	74.177	—	—	—	—	—	
Islande	117.600	99.014	84,2	18.589	—	—	—	—	—	
Israël	928.200	823.017	88,7	105.191	—	—	—	—	—	
Italie	7.055.500	6.175.154	87,5	880.367	—	—	—	—	—	
Jamaïque	273.500	273.550	100,0	—	—	—	—	—	—	
Japon	13.312.800	11.829.008	88,9	1.485.034	—	—	—	—	—	
Jordanie	170.500	314.229	184,3	144	143.858	0,75	—	—	143.858	
Kazakhstan, Rép. du	365.700	365.700	100,0	5	—	—	—	—	—	
Kenya	271.400	258.655	95,3	12.747	—	—	—	107.733	107.733	
Kiribati	5.600	5.601	100,0	4	—	—	—	—	—	
Koweït	1.381.100	1.223.043	88,6	158.077	—	—	—	—	—	
Lesotho	34.900	31.324	89,8	3.601	—	—	—	24.500	24.500	
Lettonie, Rép. de	126.800	126.762	100,0	55	—	—	—	—	—	
Liban	203.000	184.168	90,7	18.833	—	—	—	—	—	
Libéria	71.300	271.854	381,3	31	200.573	1,04	—	—	223.463	
Libye	1.123.700	728.202	64,8	395.505	—	—	—	—	—	
Lituanie, Rép. de	144.200	144.185	100,0	16	—	—	—	—	—	
Luxembourg	279.100	252.306	90,4	26.805	—	—	—	—	—	
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	68.900	99.763	144,8	— ⁶	30.861	0,16	—	11.725	42.587	
Madagascar	122.200	122.174	100,0	27	—	—	—	11.348	11.348	
Malaisie	1.486.600	1.310.695	88,2	175.911	—	—	—	—	—	
Malawi	69.400	80.124	115,5	2.290	13.013	0,07	—	40.820	53.833	
Maldives	8.200	10.746	131,1	1.554	4.100	0,02	—	—	4.100	
Mali	93.300	84.114	90,2	9.194	—	—	—	3.993	3.993	
Malte	102.000	61.741	60,5	40.261	—	—	—	—	—	
Maroc	588.200	517.756	88,0	70.447	—	—	—	—	—	
Maurice	101.600	89.843	88,4	11.758	—	—	—	—	—	
Mauritanie	64.400	64.404	100,0	—	—	—	—	44.475	44.475	
Mexique	2.585.800	2.293.040	88,7	292.808	—	—	—	—	—	
Micronésie, États fédérés de	5.100	5.100	100,0	1	—	—	—	—	—	
Moldova, Rép. de	123.200	155.908	126,5	5	32.708	0,17	—	27.720	60.428	
Mongolie	51.100	50.967	99,7	136	—	—	—	22.784	22.784	
Mozambique	113.600	113.600	100,0	7	—	—	—	4.860	4.860	
Myanmar	258.400	258.402	100,0	—	—	—	—	—	—	
Namibie	136.500	136.438	100,0	71	—	—	—	—	—	

Annexe 1 (suite)

Pays membre	Compte des ressources générales					Encours des crédits					
	Avoirs du FMI en monnaies ¹				Tranche de réserve	CRG		CVS ³	Compte de fiducie de la FRPC ⁴		Total ⁵
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part	Montant (A)		Pourcentage ² +	+ (B)		+ (C)	=	
Népal	71.300	71.311	100,0	—	—	—	—	14.260	—	14.260	
Nicaragua	130.000	130.010	100,0	—	—	—	—	13.930	—	13.930	
Niger	65.800	57.193	86,9	8.611	—	—	—	11.750	—	11.750	
Nigéria	1.753.200	1.753.121	100,0	143	—	—	—	—	—	—	
Norvège	1.671.700	1.554.108	93,0	117.604	—	—	—	—	—	—	
Nouvelle-Zélande	894.600	792.157	88,5	102.463	—	—	—	—	—	—	
Oman	194.000	176.981	91,2	17.067	—	—	—	—	—	—	
Ouganda	180.500	180.506	100,0	— ⁶	—	—	—	6.000	—	6.000	
Ouzbékistan, Rép. de l'	275.600	275.600	100,0	5	—	—	—	—	—	—	
Pakistan	1.033.700	1.080.976	104,6	118	47.393	0,25	—	975.150	—	1.022.543	
Palaos	3.100	3.100	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Panama	206.600	210.585	101,9	11.860	15.833	0,08	—	—	—	15.833	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	131.600	131.163	99,7	438	—	—	—	—	—	—	
Paraguay	99.900	78.428	78,5	21.475	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	5.162.400	4.513.858	87,4	648.588	—	—	—	—	—	—	
Pérou	638.400	665.183	104,2	—	26.750	0,14	—	—	—	26.750	
Philippines	879.900	1.001.594	113,8	87.486	209.171	1,09	—	—	—	209.171	
Pologne, Rép. de	1.369.000	1.258.351	91,9	110.654	—	—	—	—	—	—	
Portugal	867.400	786.165	90,6	81.268	—	—	—	—	—	—	
Qatar	263.800	233.403	88,5	30.398	—	—	—	—	—	—	
République arabe syrienne	293.600	293.603	100,0	5	—	—	—	—	—	—	
République Centrafricaine	55.700	68.079	122,2	159	12.533	0,07	—	17.888	—	30.421	
République dém. pop. lao	52.900	52.900	100,0	— ⁶	—	—	—	19.880	—	19.880	
République Dominicaine	218.900	488.154	223,0	3	269.255	1,40	—	—	—	269.255	
République kirghize	88.800	88.800	100,0	5	—	—	—	116.773	—	116.773	
République slovaque	357.500	357.505	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
République tchèque	819.300	728.233	88,9	91.072	—	—	—	—	—	—	
Roumanie	1.030.200	1.161.094	112,7	—	130.889	0,68	—	—	—	130.889	
Royaume-Uni	10.738.500	9.511.432	88,6	1.227.173	—	—	—	—	—	—	
Russie, Fédération de	5.945.400	5.808.295	97,7	137.141	—	—	—	—	—	—	
Rwanda	80.100	80.113	100,0	—	—	—	—	1.142	—	1.142	
Saint-Kitts-et-Nevis	8.900	8.819	99,1	82	—	—	—	—	—	—	
Saint-Marin, Rép. de	17.000	12.900	75,9	4.101	—	—	—	—	—	—	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	8.300	7.800	94,0	500	—	—	—	—	—	—	
Sainte-Lucie	15.300	15.295	100,0	7	—	—	—	—	—	—	
Samoa	11.600	10.918	94,1	693	—	—	—	—	—	—	
São Tomé-et-Príncipe	7.400	7.403	100,0	— ⁶	—	—	—	2.653	—	2.653	
Sénégal	161.800	160.228	99,0	1.582	—	—	—	17.330	—	17.330	
Serbie-et-Monténégro	467.700	1.123.964	240,3	—	656.250	3,41	—	—	—	656.250	
Seychelles	8.800	8.798	100,0	3	—	—	—	—	—	—	
Sierra Leone	103.700	103.685	100,0	24	—	—	—	133.375	—	133.375	
Singapour	862.500	765.329	88,7	97.196	—	—	—	—	—	—	
Slovénie, Rép. de	231.700	205.383	88,6	26.324	—	—	—	—	—	—	
Somalie	44.200	140.907	318,8	—	96.701	0,50	8,840	—	—	112.004	
Soudan	169.700	466.300	274,8	11	296.580	1,54	—	—	—	355.808	
Sri Lanka	413.400	531.865	128,7	47.855	166.303	0,87	—	38.390	—	204.693	
Suède	2.395.500	2.098.121	87,6	297.382	—	—	—	—	—	—	
Suisse	3.458.500	3.075.149	88,9	383.388	—	—	—	—	—	—	
Suriname	92.100	85.976	93,4	6.125	—	—	—	—	—	—	
Swaziland	50.700	44.147	87,1	6.562	—	—	—	—	—	—	
Tadjikistan, Rép. de	87.000	87.000	100,0	2	—	—	—	29.400	—	29.400	
Tanzanie	198.900	188.903	95,0	9.999	—	—	—	8.400	—	8.400	
Tchad	56.000	55.719	99,5	282	—	—	—	52.856	—	52.856	
Thaïlande	1.081.900	960.301	88,8	121.607	—	—	—	—	—	—	
Timor-Leste, Rép. dém. de	8.200	8.200	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Togo	73.400	73.069	99,5	332	—	—	—	7.602	—	7.602	
Tonga	6.900	5.189	75,2	1.712	—	—	—	—	—	—	
Trinité-et-Tobago	335.600	298.198	88,9	37.408	—	—	—	—	—	—	
Tunisie	286.500	266.276	92,9	20.249	—	—	—	—	—	—	
Turkménistan, Rép. de	75.200	75.200	100,0	5	—	—	—	—	—	—	

Pays membre	Compte des ressources générales				Encours des crédits					
	Avoirs du FMI en monnaies ¹				CRG		Compte de fiducie de la FRPC ⁴			Total ⁵ (D)
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pourcentage ² +	CVS ³ (B)	+ (C)	=	
Turquie	964.000	9.748.963	1.011,3	112.775	8.897.735	46,28	–	–	8.897.735	
Ukraine	1.372.000	2.106.268	153,5	3	734.268	3,82	–	–	734.268	
Uruguay	306.500	1.567.265	511,3	–	1.260.758	6,56	–	–	1.260.758	
Vanuatu	17.000	14.506	85,3	2.496	–	–	–	–	–	
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2.659.100	2.337.199	87,9	321.902	–	–	–	–	–	
Vietnam	329.100	329.100	100,0	5	–	–	–	136.280	136.280	
Yémen, Rép. du	243.500	266.488	109,4	13	23.000	0,12	–	168.150	191.150	
Zambie	489.100	489.101	100,0	18	–	–	–	22.009	22.009	
Zimbabwe	353.400	353.075	99,9	328	–	–	–	75.013	75.013	
Total	213.478.400	210.879.381		21.826.022	19.227.219	100,00	8.840	3.819.760	23.144.400	

¹Y compris les titres non négociables et non rémunérés que les pays membres ont le droit d'émettre pour remplacer leur monnaie et les ajustements de valeur de celle-ci.

²Représente le pourcentage des ressources du CRG utilisées (colonne A) imputable à chaque pays membre.

³Le compte de versements spécial (CVS) du département général a financé des prêts relevant de la facilité d'ajustement structurel (FAS) et de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).

⁴Pour information seulement. Le compte de fiducie de la FRPC apporte des financements dans le cadre des accords FRPC et ne fait pas partie du département général.

⁵Y compris l'encours des prêts du fonds de fiducie au Libéria (22,9 millions de DTS), à la Somalie (6,5 millions de DTS) et au Soudan (59,2 millions de DTS).

⁶Montant inférieur à 500 DTS.

Annexe 2

Département général
Ressources financières et position de liquidité
au compte des ressources générales
aux 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Ressources totales		
Monnaies	210.879.381	213.486.377
Avoirs en DTS	3.640.792	574.310
Avoirs en or	5.851.771	5.851.771
Autres avoirs ¹	744.968	879.028
Total des ressources	<u>221.116.912</u>	<u>220.791.486</u>
Moins : ressources non utilisables ²	66.343.632	97.828.711
Dont : encours des crédits	<u>19.227.219</u>	<u>49.853.664</u>
Égalent : ressources utilisables ³	<u>154.773.280</u>	<u>122.962.775</u>
Moins : montant restant à tirer au titre d'accords CRG ⁴	7.539.069	7.926.545
Égalent : ressources utilisables non engagées	<u>147.234.211</u>	<u>115.036.230</u>
Plus : rachats au cours de l'année à venir ⁴	7.005.607	13.320.313
Moins : encaisses de précaution ⁵	<u>34.162.440</u>	<u>34.017.800</u>
Égalent : capacité d'engagement pour l'année à venir	<u>120.077.378</u>	<u>94.338.743</u>
 Pour mémoire :		
Ressources disponibles dans le cadre des accords d'emprunt	34.000.000	34.000.000
Quotes-parts des pays membres qui financent les transactions du FMI	170.812.200	170.089.000
Total net des ressources utilisables non engagées	131.652.914	99.882.010
Engagements liquides	21.826.022	49.848.798
Ratio de liquidité ⁶	603,2%	200,4%

¹Les autres avoirs comprennent les avoirs courants (commissions, intérêts et autres montants à recevoir) et les autres avoirs (qui incluent les immobilisations sous forme de terrains, immeubles et équipement), déduction faite des autres engagements (y compris la rémunération à verser).

²Les ressources considérées comme non utilisables pour le financement des opérations et transactions courantes du FMI sont 1) les avoirs en or, 2) les monnaies des pays membres qui utilisent les crédits du FMI, 3) les monnaies des autres pays membres dont la position extérieure est relativement faible et 4) les autres avoirs.

³Les ressources utilisables se composent 1) des avoirs des pays membres dont la situation de la balance des paiements et des réserves est jugée suffisamment forte par le FMI pour que leur monnaie puisse être utilisée à des fins de transferts, 2) des avoirs en DTS et 3) des montants non utilisés des lignes de crédit qui ont été activées.

⁴Rachats des pays membres au cours de l'année à venir. Il s'agit, par hypothèse, de rachats par anticipation pour la FRS, et de rachats à l'échéance pour tous les autres mécanismes ou facilités.

⁵Les encaisses de précaution sont fixées à 20 % des quotes-parts des pays membres émetteurs des monnaies qui servent à financer les transactions du FMI et des montants issus de l'activation d'accords d'emprunt.

⁶Le ratio de liquidité est un indicateur de la position de liquidité du FMI : il correspond au ratio total net des ressources utilisables non engagées du FMI/engagements liquides de l'institution (positions des pays dans la tranche de réserve plus encours des emprunts).

Département général
État des accords approuvés par le FMI
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Montant total approuvé	Montant non tiré
Accords de confirmation				
Bulgarie	6 août 2004	5 sept. 2006	100.000	100.000
Colombie	2 mai 2005	2 nov. 2006	405.000	405.000
Croatie, Rép. de	4 août 2004	15 nov. 2006	99.000	99.000
République Dominicaine	31 janv. 2005	31 mai 2007	437.800	288.940
Iraq	23 déc. 2005	22 mars 2007	475.360	475.360
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	31 août 2005	30 août 2008	51.675	41.175
Pérou	9 juin 2004	16 août 2006	287.279	287.279
Roumanie	7 juill. 2004	6 juill. 2006	250.000	250.000
Turquie	11 mai 2005	10 mai 2008	6.662.040	4.996.530
Uruguay	8 juin 2005	7 juin 2008	766.250	588.480
Accords de confirmation, total			<u>9.534.404</u>	<u>7.531.764</u>
Accords élargis				
Albanie	1 févr. 2006	31 janv. 2009	8.523	7.305
Accords élargis, total			<u>8.523</u>	<u>7.305</u>
Compte des ressources générales, total			<u>9.542.927</u>	<u>7.539.069</u>

Département des DTS
Bilan
aux 30 avril 2006 et 2005
(Milliers de DTS)

	2006	2005		2006	2005
Actifs			Passifs		
Commissions à recevoir, net	70.217	49.889	Intérêts à payer, net	70.419	50.090
Prélèvements et commissions impayés (note 3)	37.875	35.968	Participants ayant des avoirs supérieures à leur allocation (note 2)	13.280.520	16.617.864
Participants ayant des avoirs inférieures à leur allocation (note 2)	12.477.679	12.133.536	Avoirs en DTS	8.955.651	9.299.794
Allocations	4.253.303	4.006.504	Moins : allocations	4.324.869	7.318.070
Moins : avoirs en DTS	8.224.376	8.127.032	Avoirs en excès des allocations	3.640.792	574.310
Allocations en excès des avoirs	8.332.468	8.212.889	Avoirs du compte des ressources générales	296.388	270.419
Total des actifs	<u>8.332.468</u>	<u>8.212.889</u>	Avoirs en DTS des détenteurs agréés	<u>8.332.468</u>	<u>8.212.889</u>
			Total des passifs	<u>8.332.468</u>	<u>8.212.889</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
 (Signé)
 Michael G. Kuhn

Le Directeur général
 (Signé)
 Rodrigo de Rato

Département des DTS
Compte de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Recettes		
Commissions nettes des participants ayant des avoirs inférieurs à leur allocation	245.826	173.782
Prélèvements sur allocations de DTS	1.200	1.500
	<u>247.026</u>	<u>175.282</u>
Dépenses		
Intérêts sur les avoirs en DTS		
Intérêts nets des participants ayant des avoirs supérieurs à leur allocation	179.686	149.673
Compte des ressources générales	58.340	16.322
Détenteurs agréés	7.800	7.787
	<u>245.826</u>	<u>173.782</u>
Dépenses administratives	1.200	1.500
	<u>247.026</u>	<u>175.282</u>
Revenu net	—	—

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département des DTS
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Origines des DTS reçus		
Transferts entre participants et détenteurs agréés	4.336.675	4.499.083
Transferts des participants au compte des ressources générales	5.867.261	3.100.437
Transferts du compte des ressources générales aux participants	2.800.779	3.032.157
Total	<u>13.004.715</u>	<u>10.631.677</u>
Emplois des DTS		
Transferts entre participants et détenteurs agréés	4.142.521	4.356.089
Transferts des participants au compte des ressources générales	5.835.916	3.085.510
Transferts du compte des ressources générales aux participants	2.800.779	3.032.157
Commissions payées au département des DTS	223.593	210.741
Autres	1.906	(52.820)
Total	<u>13.004.715</u>	<u>10.631.677</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département des DTS

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2006 et 2005

1. Nature des opérations

Le Fonds monétaire international (FMI) effectue ses opérations et transactions par l'intermédiaire du Département général et du Département des droits de tirage spéciaux (Département des DTS). Le droit de tirage spécial (DTS) est un avoir de réserve international productif d'intérêt que le FMI a créé à la suite du premier amendement aux Statuts en 1969 pour compléter les avoirs de réserve existants. Les transactions et opérations portant sur des DTS s'effectuent toutes par l'intermédiaire du département des DTS. Le FMI peut allouer des DTS aux États membres participant au département des DTS, en complément à leurs avoirs de réserve existants. La valeur d'avoir de réserve du DTS lui est essentiellement conférée par l'engagement des participants à détenir et à accepter des DTS, et à honorer diverses obligations liées au bon fonctionnement du DTS en tant qu'avoir de réserve.

Les ressources du département des DTS sont détenues séparément des avoirs déposés sur tous les autres comptes du FMI ou administrés par celui-ci. Elles ne peuvent servir à honorer les engagements financiers du FMI ou à couvrir les pertes financières encourues dans le cadre de la gestion du département général ou d'autres comptes du FMI, à l'exception des montants que rembourse le département des DTS au département général pour les dépenses inhérentes à la conduite de ses opérations.

Au 30 avril 2006, tous les pays membres du FMI participaient au département des DTS. Le FMI a alloué les DTS, en proportion de leur quote-part au FMI, aux États membres qui participaient au département des DTS au moment de l'allocation. Six allocations ont été effectuées, en 1970, 1971, 1972, 1979, 1980 et 1981, pour un total de 21,4 milliards de DTS. Un amendement aux Statuts du FMI visant à autoriser une allocation spéciale et unique égale à 21,4 milliards de DTS a été approuvé par le Conseil d'administration en janvier 1998 et entrera en vigueur après que les trois cinquièmes des pays membres, disposant de 85 % des voix attribuées, l'auront accepté. En cas de retrait de la participation au département des DTS ou de liquidation dudit département, le FMI fournira aux détenteurs de DTS les monnaies reçues des participants en règlement de leurs obligations. Le FMI est habilité à accorder à certains organismes officiels la qualité de détenteurs de DTS; au 30 avril 2006, quinze institutions étaient ainsi agréées (quatorze au 30 avril 2005). Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocations de DTS.

En outre, un certain nombre d'organisations internationales ou régionales ont retenu le DTS comme unité de compte ou comme base de leur unité de compte. Plusieurs conventions internationales utilisent aussi le DTS comme unité de compte, notamment celles qui comportent des clauses limitant la responsabilité en matière de transport international de biens et de transferts internationaux de services.

Emplois des DTS

Les participants et les détenteurs agréés peuvent utiliser ou recevoir des DTS dans des transactions et opérations par accord qu'ils effectuent entre eux. Les participants peuvent également utiliser ou recevoir leurs DTS dans des opérations et transactions faisant intervenir le compte des ressources générales et visant, par exemple, à acquitter des commissions ou à effectuer des

rachats. En désignant des participants pour qu'ils fournissent, en échange de DTS, une monnaie librement utilisable, le FMI garantit que tout participant peut utiliser ses DTS pour obtenir un montant équivalent de monnaie s'il en a besoin en raison de la situation de sa balance des paiements, ou de la position ou de l'évolution de ses réserves.

Allocations générales et annulations de DTS

Le FMI a le pouvoir de fournir des liquidités inconditionnelles sous la forme d'allocations générales de DTS aux participants au département des DTS, proportionnellement à leur quote-part au FMI. Il ne peut allouer de DTS ni à lui-même, ni à d'autres détenteurs agréés par lui. Les Statuts prévoient en outre la possibilité d'annuler les DTS, mais aucune annulation n'a encore eu lieu à ce jour. Dans ses décisions relatives aux allocations de DTS, le FMI s'est efforcé, comme le prévoient les Statuts, de répondre au besoin global à long terme de compléter les avoirs de réserve existants de façon à faciliter la réalisation de ses objectifs et à éviter aussi bien la stagnation économique et la déflation que l'excès de demande et l'inflation.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers du département des DTS du FMI sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

Recours à des estimations

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en novembre 2005 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Aux 30 avril 2006 et 2005, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant	
	2006	2005
Dollar EU	0,6320	0,5770
Euro	0,4100	0,4260
Livre sterling	0,0903	0,0984
Yen	18,4000	21,0000

Au 30 avril 2006, un DTS était égal à 1,47106 dollar EU (1,51678 dollar EU au 30 avril 2005).

Allocations et avoirs

Au 30 avril 2006, comme au 30 avril 2005, le montant total des allocations cumulatives nettes faites aux participants était de 21,4 milliards de DTS. Les participants dont les avoirs sont supérieurs au montant de leur allocation ont, sur le département des DTS, une créance nette qui figure au passif du bilan. Les États membres dont les avoirs sont inférieurs au montant de leur allocation sont ceux qui ont utilisé une fraction de leur allocation, de sorte qu'ils ont, envers le département des DTS, une obligation nette qui correspond à un avoir net du département. Aux 30 avril 2006 et 2005, les positions nettes en DTS des participants étaient les suivantes :

	2006			2005		
	Total	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations	Total	Avoirs inférieurs aux allocations	Avoirs supérieurs aux allocations
<i>(Millions de DTS)</i>						
Allocations cumulatives	21.433,3	12.477,7	8.955,6	21.433,3	12.133,5	9.299,8
Avoirs en DTS des participants	<u>17.533,8</u>	<u>4.253,3</u>	<u>13.280,5</u>	<u>20.624,4</u>	<u>4.006,5</u>	<u>16.617,9</u>
Positions nettes en DTS	<u>3.899,5</u>	<u>8.224,4</u>	<u>(4.324,9)</u>	<u>808,9</u>	<u>8.127,0</u>	<u>(7.318,1)</u>

Un état récapitulatif des avoirs en DTS est présenté ci-après :

	2006	2005
<i>(Millions de DTS)</i>		
Participants	17.533,8	20.624,4
Comptes des ressources générales	3.640,8	574,3
Détenteurs agréés	<u>296,5</u>	<u>270,4</u>
	21.471,1	21.469,1
<i>Moins : impayés au titre des commissions à recevoir</i>	<u>37,8</u>	<u>35,8</u>
Total des avoirs	<u>21.433,3</u>	<u>21.433,3</u>

Intérêts et commissions

Des intérêts sont versés sur les avoirs en DTS et des commissions perçues sur le montant de l'allocation cumulative nette de chaque participant, augmentées de toute allocation au participant, lorsque celle-ci dépasse ses avoirs, et du montant des commissions qu'il n'aura pas payées. Les intérêts et les commissions sont trimestriels; ils sont perçus au même taux et réglés, en créditant ou en débitant les comptes d'avoirs en DTS, le premier jour du trimestre suivant. Le département des DTS est tenu de verser des intérêts à chaque détenteur, que les DTS reçus soient suffisants ou non pour justifier le paiement d'intérêts. Si les DTS reçus ne sont pas suffisants parce que les commissions exigibles n'ont pas été réglées, des DTS supplémentaires sont créés à titre temporaire.

Le taux d'intérêt du DTS est déterminé par référence à un taux d'intérêt composite du marché, qui est égal à la moyenne pondérée des rendements

ou taux d'intérêt d'instruments à court terme sur le marché monétaire des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et des pays de la zone euro. Le taux d'intérêt composite du marché qui sert à déterminer le taux d'intérêt du DTS est calculé le vendredi, au moyen des rendements ou taux en vigueur ce jour-là. Le taux d'intérêt du DTS, qui est fixé à un niveau égal au taux d'intérêt composite du marché, entre en vigueur le lundi suivant et est appliqué jusqu'au dimanche suivant. Le taux d'intérêt moyen du DTS était de 2,92 % pour l'exercice clos le 30 avril 2006 (2,08 % pour l'exercice clos le 30 avril 2005).

Dépenses administratives

Les dépenses occasionnées par la gestion du département des DTS sont réglées par le FMI sur le compte des ressources générales, lequel est remboursé en DTS par le département des DTS à la fin de chaque exercice. Le département des DTS effectue à cette fin un prélèvement proportionnel sur l'allocation cumulative nette de chaque participant.

Impayés au titre d'obligations financières

Des provisions pour pertes résultant des impayés au titre d'obligations envers le département des DTS seraient constituées si le FMI anticipait une perte : aucune perte n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Chiffres de la période précédente

Si nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Impayés au titre de prélèvements ou commissions

Au 30 avril 2006, les impayés au titre de prélèvements ou commissions à l'égard du département des DTS s'élevaient à 37,8 millions de DTS (36,0 millions au 30 avril 2005). Aux 30 avril 2006 et 2005, trois pays membres avaient un retard d'au moins six mois dans le règlement de leurs obligations financières envers le département des DTS.

Au 30 avril, les impayés au titre de prélèvements et commissions d'une durée de six mois ou plus à l'égard du département des DTS s'établissaient comme suit :

	2006	2005
<i>(Millions de DTS)</i>		
Total	37,8	36,0
Impayés de six mois ou plus	36,8	35,2
Impayés de trois ans ou plus	33,5	32,1

Au 30 avril 2006, le montant et la durée des arriérés se présentaient comme suit :

	Total	Date des impayés les plus anciens
<i>(Millions de DTS)</i>		
Libéria	26,3	Avril 1986
Somalie	11,4	Février 1991
Soudan	<u>0,1</u>	Avril 1991
Total	<u>37,8</u>	

Annexe 1

Département des DTS
État des variations des avoirs en DTS
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				2006	2005
Total des avoirs en début d'exercice	20.624.368	574.310	270.419	21.469.097	21.521.916
Origines des DTS reçus					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	3.394.768	—	102.675	3.497.443	3.039.600
Opérations					
Règlement d'obligations financières	10.200	—	33.582	43.782	152.413
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC	38.473	—	—	38.473	238.394
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS	—	—	1.549	1.549	2.639
Contributions et paiements au titre de la FRPC	132.914	—	47.713	180.627	332.906
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC	—	—	367.069	367.069	584.772
Contributions au titre des FRPC-PPTE	933	—	1.373	2.306	4.949
Bonification de l'aide d'urgence	4.572	—	—	4.572	416
Intérêts nets sur DTS	187.060	—	7.094	194.154	142.994
Aide IADM (dons)	6.700	—	—	6.700	—
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats	—	3.791.600	—	3.791.600	739.803
Commissions	—	2.043.118	—	2.043.118	2.344.061
Prélèvement sur allocations de DTS (note 2)	—	1.198	—	1.198	1.646
Intérêts sur DTS	—	31.345	—	31.345	14.927
Transferts du compte des ressources générales aux participants et aux détenteurs agréés					
Achats	437.046	—	—	437.046	501.091
DTS acquis en échange de monnaies d'autres pays					
membres pour le règlement des commissions	1.393.573	—	—	1.393.573	1.577.043
Rémunération	903.429	—	—	903.429	950.317
Divers					
Remboursements et ajustements	66.731	—	—	66.731	3.706
Total reçu	6.576.399	5.867.261	561.055	13.004.715	10.631.677

Département des DTS
État des variations des avoirs en DTS
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				2006	2005
Emplois des DTS					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	3.156.149	—	341.294	3.497.443	3.039.600
Opérations					
Règlement d'obligations financières	33.582	—	10.200	43.782	152.413
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FRPC	—	—	38.473	38.473	238.394
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS	1.549	—	—	1.549	2.639
Contributions et paiements au titre de la FRPC	47.713	—	132.914	180.627	332.906
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FRPC	367.069	—	—	367.069	584.772
Contributions et paiements au titre des FRPC-PPTE	1.373	—	933	2.306	4.949
Bonification de l'assistance postconflit	—	—	4.572	4.572	416
Aide IADM (dons)	—	—	6.700	6.700	—
Transferts des participants au compte des ressources générales					
Rachats	3.791.600	—	—	3.791.600	739.803
Commissions	2.043.118	—	—	2.043.118	2.344.061
Prélèvement sur allocations de DTS (note 2)	1.198	—	—	1.198	1.646
Transferts du compte des ressources générales aux participants et aux détenteurs agréés					
Achats	—	437.046	—	437.046	501.091
DTS acquis en échange de monnaies d'autres pays membres pour le règlement des commissions	—	1.393.573	—	1.393.573	1.577.043
Rémunération	—	903.429	—	903.429	950.317
Divers					
Remboursements et ajustements	—	66.731	—	66.731	3.706
Commissions payées au département des DTS					
Commissions nettes à payer	225.499	—	—	225.499	157.921
Total	9.668.850	2.800.779	535.086	13.004.715	10.631.677
Commissions non payées à la date d'exigibilité	2.021	—	—	2.021	2.805
Règlement de commissions impayées	(115)	—	—	(115)	(55.625)
Total des avoirs en fin d'exercice	<u>17.533.823</u>	<u>3.640.792</u>	<u>296.388</u>	<u>21.471.003</u>	<u>21.469.097</u>

Les soldes de clôture ont été arrondis.

Annexe 2

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Afghanistan, État islamique d'	26.703	23	0,1	(26.680)
Afrique du Sud	220.360	222.874	101,1	2.514
Albanie	—	9.475	—	9.475
Algérie	128.640	1.273	1,0	(127.367)
Allemagne	1.210.760	1.340.859	110,7	130.099
Angola	—	151	—	151
Antigua-et-Barbuda	—	6	—	6
Arabie Saoudite	195.527	396.485	202,8	200.959
Argentine	318.370	192.026	60,3	(126.344)
Arménie, Rép. d'	—	9.034	—	9.034
Australie	470.545	135.933	28,9	(334.612)
Autriche	179.045	103.891	58,0	(75.154)
Azerbaïdjan	—	432	—	432
Bahamas	10.230	107	1,0	(10.123)
Bahreïn	6.200	2.143	34,6	(4.057)
Bangladesh	47.120	448	1,0	(46.672)
Barbade	8.039	67	0,8	(7.972)
Bélarus, Rép. du	—	23	—	23
Belgique	485.246	210.677	43,4	(274.569)
Belize	—	1.798	—	1.798
Bénin	9.409	148	1,6	(9.261)
Bhoutan	—	304	—	304
Bolivie	26.703	25.917	97,1	(786)
Bosnie-Herzégovine	20.481	933	4,6	(19.548)
Botswana	4.359	35.888	823,3	31.529
Brésil	358.670	13.798	3,8	(344.872)
Brunéi Darussalam	—	10.483	—	10.483
Bulgarie	—	4.160	—	4.160
Burkina Faso	9.409	97	1,0	(9.312)
Burundi	13.697	132	1,0	(13.565)
Cambodge	15.417	149	1,0	(15.268)
Cameroun	24.463	750	3,1	(23.713)
Canada	779.290	632.766	81,2	(146.524)
Cap-Vert	620	12	1,9	(608)
Chili	121.924	36.896	30,3	(85.028)
Chine	236.800	927.840	391,8	69.040
Chypre	19.438	2.932	15,1	(16.506)
Colombie	114.271	122.525	107,2	8.254
Comores	716	11	1,5	(705)
Congo, Rép. du	9.719	312	3,2	(9.407)
Congo, Rép. dém. du	86.309	809	0,9	(85.500)
Corée	72.911	32.287	44,3	(40.625)
Costa Rica	23.726	172	0,7	(23.554)
Côte d'Ivoire	37.828	456	1,2	(37.372)
Croatie, Rép. de	44.205	488	1,1	(43.718)
Danemark	178.864	71.687	40,1	(107.177)
Djibouti	1.178	265	22,5	(913)
Dominique	592	57	9,7	(535)
Égypte	135.924	75.056	55,2	(60.868)
El Salvador	24.985	24.978	100,0	(7)
Émirats arabes unis	38.737	7.301	18,8	(31.436)
Équateur	32.929	5.517	16,8	(27.412)
Érythrée	—	—	—	—
Espagne	298.805	216.316	72,4	(82.489)
Estonie, Rép. d'	—	56	—	56

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Avoirs		
		Total	En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
États-Unis	4.899.530	5.790.474	118,2	890.944
Éthiopie	11.160	144	1,3	(11.016)
Fidji	6.958	5.666	81,4	(1.292)
Finlande	142.690	98.991	69,4	(43.699)
France	1.079.870	622.235	57,6	(457.635)
Gabon	14.091	703	5,0	(13.388)
Gambie	5.121	136	2,7	(4.985)
Géorgie	—	1.521	—	1.521
Ghana	62.983	799	1,3	(62.184)
Grèce	103.544	20.466	19,8	(83.078)
Grenade	930	1.567	168,5	637
Guatemala	27.678	4.397	15,9	(23.281)
Guinée	17.604	3.150	17,9	(14.454)
Guinée-Bissau	1.212	392	32,4	(820)
Guinée équatoriale	5.812	440	7,6	(5.372)
Guyana	14.530	9.504	65,4	(5.026)
Haïti	13.697	8.536	62,3	(5.161)
Honduras	19.057	169	0,9	(18.888)
Hongrie	—	46.002	—	46.002
Îles Marshall	—	—	—	—
Îles Salomon	654	10	1,6	(644)
Inde	681.170	3.805	0,6	(677.365)
Indonésie	238.956	74.275	31,1	(164.681)
Iran, Rép. islam. d'	244.056	274.877	112,6	30.821
Iraq	68.464	293.105	428,1	224.641
Irlande	87.263	62.289	71,4	(24.974)
Islande	16.409	103	0,6	(16.306)
Israël	106.360	13.393	12,6	(92.967)
Italie	702.400	176.077	25,1	(526.323)
Jamaïque	40.613	492	1,2	(40.121)
Japon	891.690	1.810.377	203,0	918.687
Jordanie	16.887	2.503	14,8	(14.384)
Kazakhstan, Rép. du	—	815	—	815
Kenya	36.990	3.174	8,6	(33.816)
Kiribati	—	10	—	10
Koweït	26.744	131.270	490,8	104.525
Lesotho	3.739	302	8,1	(3.437)
Lettonie, Rép. de	—	102	—	102
Liban	4.393	22.254	506,6	17.861
Libéria	21.007	—	—	(21.007)
Libye	58.771	501.034	852,5	442.263
Lituanie, Rép. de	—	63	—	63
Luxembourg	16.955	11.704	69,0	(5.251)
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	8.379	2.247	26,8	(6.132)
Madagascar	19.270	235	1,2	(19.035)
Malaisie	139.048	138.796	99,8	(252)
Malawi	10.975	721	6,6	(10.254)
Maldives	282	323	114,4	41
Mali	15.912	191	1,2	(15.721)
Malte	11.288	32.525	288,1	21.237
Maroc	85.689	46.722	54,5	(38.967)
Mauritanie	9.719	128	1,3	(9.591)
Maurice	15.744	18.081	114,8	2.337
Mexique	290.020	314.656	108,5	24.636
Micronésie, États fédérés de	—	1.257	—	1.257

Annexe 2 (suite)

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Avoirs		
		Total	En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Moldova, Rép. de	—	496	—	496
Mongolie	—	14	—	14
Mozambique	—	163	—	163
Myanmar	43.474	525	1,2	(42.949)
Namibie	—	18	—	18
Népal	8.105	6.131	75,7	(1.973)
Nicaragua	19.483	216	1,1	(19.267)
Niger	9.409	178	1,9	(9.231)
Nigéria	157.155	1.678	1,1	(155.477)
Norvège	167.770	201.044	119,8	33.274
Nouvelle-Zélande	141.322	23.990	17,0	(117.332)
Oman	6.262	10.578	168,9	4.316
Ouganda	29.396	589	2,0	(28.807)
Ouzbékistan, Rép. de l'	—	10	—	10
Pakistan	169.989	150.384	88,5	(19.605)
Palaos	—	—	—	—
Panama	26.322	562	2,1	(25.760)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	9.300	91	1,0	(9.209)
Paraguay	13.697	88.905	649,1	75.208
Pays-Bas	530.340	508.542	95,9	(21.798)
Pérou	91.319	1.616	1,8	(89.703)
Philippines	116.595	3.746	3,2	(112.849)
Pologne, Rép. de	—	56.179	—	56.179
Portugal	53.320	73.051	137,0	19.731
Qatar	12.822	25.823	201,4	13.001
République arabe syrienne	36.564	36.575	100,0	11
République Centrafricaine	9.325	3.079	33,0	(6.246)
République dém. pop. lao	9.409	9.859	104,8	450
République Dominicaine	31.585	4.140	13,1	(27.445)
République kirghize	—	12.071	—	12.071
République slovaque	—	907	—	907
République tchèque	—	9.238	—	9.238
Roumanie	75.950	2.819	3,7	(73.131)
Royaume-Uni	1.913.070	218.733	11,4	(1.694.337)
Russie, Fédération de	—	4.433	—	4.433
Rwanda	13.697	15.162	110,7	1.465
Saint-Kitts-et-Nevis	—	2	—	2
Saint-Marin, Rép. de	—	686	—	686
Saint-Vincent-et-les Grenadines	354	3	0,9	(350)
Sainte-Lucie	742	1.530	206,2	788
Samoa	1.142	2.473	216,6	1.331
São Tomé-et-Príncipe	620	447	72,0	(173)
Sénégal	24.462	781	3,2	(23.681)
Serbie-et-Monténégro	56.665	41.684	73,6	(14.981)
Seychelles	406	11	2,6	(396)
Sierra Leone	17.455	22.010	126,1	4.555
Singapour	16.475	202.090	1.226,6	185.615
Slovénie, Rép. de	25.431	8.259	32,5	(17.172)
Somalie	13.697	—	—	(13.697)
Soudan	52.192	547	1,0	(51.645)
Sri Lanka	70.868	3.114	4,4	(67.754)
Suède	246.525	108.840	44,1	(137.685)
Suisse	—	14.428	—	14.428
Suriname	7.750	1.014	13,1	(6.736)
Swaziland	6.432	2.483	38,6	(3.949)

Département des DTS
Allocations et avoirs des participants
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Participant	Allocations cumulatives nettes	Total	Avoirs	
			En pourcentage des allocations cumulatives	Écart positif (négatif) par rapport aux allocations
Tadjikistan, Rép. de	—	3.851	—	3.851
Tanzanie	31.372	303	1,0	(31.069)
Tchad	9.409	250	2,7	(9.159)
Thaïlande	84.652	577	0,7	(84.075)
Timor-Leste, Rép. dém. du	—	—	—	—
Togo	10.975	129	1,2	(10.846)
Tonga	—	296	—	296
Trinité-et-Tobago	46.231	2.622	5,7	(43.609)
Tunisie	34.243	942	2,8	(33.301)
Turkménistan, Rép. de	—	—	—	—
Turquie	112.307	155.317	138,3	43.010
Ukraine	—	9.595	—	9.595
Uruguay	49.977	24.070	48,2	(25.907)
Vanuatu	—	1.011	—	1.011
Venezuela	316.890	2.620	0,8	(314.270)
Vietnam	47.658	713	1,5	(46.945)
Yémen, Rép. du	28.743	6.439	22,4	(22.304)
Zambie	68.298	10.607	15,5	(57.691)
Zimbabwe	10.200	102	1,0	(10.098)
Pays dont les avoirs sont supérieurs aux allocations	8.955.651	13.280.520	148,3	4.324.869
Pays dont les avoirs sont inférieurs aux allocations	12.477.679	4.253.303	34,1	(8.224.376)
Total des participants	21.433.330	17.533.823		
Compte des ressources générales		3.640.792		
Détenteurs agréés		296.388		
Commissions impayées	37.673			
	<u>21.471.003</u>	<u>21.471.003</u>		

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**

**Bilan consolidé
aux 30 avril 2006 et 2005**

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Actifs		
Espèces et quasi-espèces	747.326	1.945.902
Placements (note 4)	4.882.395	3.900.371
Prêts à recevoir (note 5)	3.819.760	6.588.065
Intérêts à recevoir	29.333	25.669
Total des actifs	<u>9.478.814</u>	<u>12.460.007</u>
Passifs et ressources		
Emprunts (note 6)	4.979.466	7.411.651
Intérêts à payer	41.507	47.477
Autres passifs	9.126	6.399
Total des passifs	<u>5.030.099</u>	<u>7.465.527</u>
Ressources	4.448.715	4.994.480
Total des passifs et des ressources	<u>9.478.814</u>	<u>12.460.007</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn

Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**

**Compte de résultats et état des variations
des ressources sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005**

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Solde au début de l'exercice	4.994.480	4.925.784
Revenu des placements (note 8)	140.407	98.373
Intérêts sur les prêts	27.936	32.961
Paiements d'intérêts	(154.379)	(126.912)
Autres dépenses	(2.886)	(2.986)
Recettes/(pertes) d'exploitation	11.078	1.436
Contributions		
Contributions bilatérales (note 9)	56.048	26.668
Compte de versements spécial (note 9)	507.109	40.592
Contributions au compte de fiducie IADM-II (Note 7)	(1.120.000)	-
Revenu (perte) net/variations des ressources	<u>(545.765)</u>	<u>68.696</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>4.448.715</u>	<u>4.994.480</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**

**État des flux de trésorerie sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005**

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Revenu (perte) net	(545.765)	68.696
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Variations des intérêts à recevoir	(3.664)	(4.754)
Variations des intérêts à payer et autres engagements	(3.243)	14.875
Flux de trésorerie provenant des pays membres :		
Décaissements de prêts	(402.743)	(770.672)
Remboursements de prêts	3.171.048	882.335
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	2.215.633	190.480
Flux de trésorerie liés aux placements		
Acquisition nette de placements	(982.024)	(865.243)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les placements	(982.024)	(865.243)
Flux de trésorerie liés aux activités financières		
Emprunts	412.029	769.614
Remboursements des emprunts	(2.844.214)	(870.619)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités financières	(2.432.185)	(101.005)
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	1.945.902	2.721.670
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	747.326	1.945.902

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes

**Notes relatives aux états financiers consolidés
aux 30 avril 2006 et 2005**

1. Nature des opérations

Le compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (le compte de fiducie de la FRPC), dont le FMI est le fiduciaire, a été créé en décembre 1987 pour fournir des prêts assortis de conditions concessionnelles aux pays à faible revenu membres du FMI qui remplissent les conditions requises. Les concours au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) sont accordés dans le cadre d'accords triennaux à l'appui de programmes de réformes macroéconomiques et d'ajustement. À compter du 5 janvier 2006, le compte de fiducie de la FRPC a été renommé compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes (compte de fiducie) afin d'appuyer aussi les programmes au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes (PCE) pour faciliter l'ajustement des pays membre à des chocs soudains et exogènes. Les programmes PCE s'étalent sur un ou deux ans.

Les opérations du compte de fiducie s'effectuent par l'intermédiaire du compte de prêts, de la réserve et de trois comptes de bonification : le compte de bonification FRPC-PCE, le compte de bonification FRPC et le compte de bonification PCE. Ses ressources font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou à couvrir des pertes résultant de l'administration de ces comptes. La note 13 des états financiers présente, sur une base consolidée, le bilan ainsi que les comptes de résultats et états des variations des ressources du compte de fiducie.

Compte de prêts

Les ressources du compte de prêts sont constituées par le produit des emprunts, des remboursements de principal et des paiements d'intérêts au titre des prêts du compte de fiducie.

Réserve

La réserve est alimentée par les montants transférés du compte de versements spécial par le FMI et le revenu net du placement des ressources détenues à la réserve.

Le fiduciaire doit affecter les ressources détenues à la réserve au paiement des intérêts ou au remboursement du principal des emprunts du compte de prêts, dans le cas où les ressources provenant du remboursement du principal et des paiements d'intérêts acquittés par les emprunteurs au compte de prêts, augmentées de la bonification d'intérêts autorisée, ne suffisent pas. Le fiduciaire examine deux fois par an l'adéquation des ressources de la réserve afin de s'assurer qu'elles suffisent pour faire face à toutes les obligations financières envers les bailleurs de fonds qui ont constitué les ressources du compte de prêts.

Comptes de bonification

Les ressources des comptes de bonification sont constituées par les contributions au compte de fiducie, y compris les transferts de revenus nets des

comptes administrés de la FRPC, les contributions du FMI via le compte de versements spécial, le revenu net des prêts au compte de fiducie en faveur des comptes de bonification et le revenu net du placement des ressources des comptes de bonification.

Le fiduciaire effectue des tirages sur les ressources disponibles aux comptes de bonification afin de couvrir, pour chaque période de calcul des intérêts, l'écart entre les intérêts dus par les emprunteurs du compte de fiducie et les intérêts dus au titre des emprunts du compte de prêts.

Les ressources du compte de bonification FRPC sont réservées à la bonification des prêts FRPC et celles du compte de bonification PCE à la bonification des prêts PCE. Les ressources du compte de bonification FRPC-PCE peuvent servir à bonifier tant les prêts FRPC que les prêts PCE.

Lorsque les ressources disponibles au compte de bonification FRPC-PCE et au compte de bonification FRPC ne suffisent pas à couvrir les opérations de bonification des prêts FRPC, le fiduciaire transfère au compte de bonification FRPC les ressources du fonds fiduciaire FRPC-PPE non affectées à l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPE.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers du compte de fiducie de FRPC-PCE sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

Recours à des estimations

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en novembre 2005 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Aux 30 avril 2006 et 2005, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant	
	2006	2005
Dollar EU	0,6320	0,5770
Euro	0,4100	0,4260
Livre sterling	0,0903	0,0984
Yen	18,4000	21,0000

Au 30 avril 2006, un DTS était égal à 1,47106 dollar EU (1,51678 dollar EU au 30 avril 2005).

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les avoirs et engagements monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du résultat net.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les encaisses et les dépôts à vue, ainsi que les autres placements à court terme très liquides immédiatement convertibles en un montant d'espèces connu et dont la valeur risque très peu de changer.

Placements

Les ressources du compte de fiducie sont placées sous forme de dépôts à échéance fixe, de titres publics des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de la zone euro, et d'obligations des organisations multilatérales. Les dépôts ne peuvent porter que sur des obligations émises par des institutions dont la note de crédit est égale ou supérieure à A. Les autres placements ne peuvent consister qu'en obligations émises par des organismes d'État ou une organisation multilatérale dont la note de crédit est égale ou supérieure à AA.

Les placements sous forme de titres de créance, classés comme titres à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes, sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, tous les avoirs classés à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes sont réévalués à leur juste valeur, sur la base du prix du marché à la date de clôture du bilan. Les plus-values et moins-values découlant d'une variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente sont portées au compte de résultats.

Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisés ou non, sur les placements, y compris les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Prêts

Les prêts du compte de fiducie sont d'abord comptabilisés au montant décaissé, à condition que la valeur actualisée nette des flux de trésorerie à enregistrer au titre des taux d'intérêt appliqués et des comptes de bonification soit égale ou supérieure au montant décaissé. L'encours des prêts est ensuite calculé selon la méthode d'amortissement des coûts.

Les prêts FRPC et PCE ont une échéance de 5½ ans à 10 ans et sont remboursables par tranches semestrielles. Ils sont assortis d'un taux d'intérêt de ½ % l'an. Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le résultat de l'exercice les intérêts à percevoir sur les prêts en arriérés de paiements de six mois ou plus. À la clôture de chaque exercice, les prêts sont réexaminés afin de déterminer s'il y a une preuve tangible qu'une créance est irrécouvrable. Si tel est le cas, une perte pour dépréciation est comptabilisée étant

donné que la valeur actualisée des projections de flux de trésorerie projetés devient inférieure au montant de l'encours comptabilisé.

Contributions

Les contributions viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant la manière dont les ressources doivent être utilisées.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du compte de fiducie sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'engagement.

Frais d'administration

Les frais d'administration du compte de fiducie sont imputés au compte des ressources générales du FMI. Le FMI a décidé de renoncer au remboursement de ces frais pour les exercices 2006 et 2005.

Chiffres de la période précédente

Lorsque nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

Évolution des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière

En décembre 2003, l'International Accounting Standards Board (Conseil international des normes comptables) a amendé la norme IAS 39 («Instruments financiers : comptabilisation et évaluation»), qui a pris effet pour l'exercice 2006. Dès l'adoption de la norme révisée et conformément aux dispositions transitoires, les placements précédemment classés comme disponibles à la vente ont été reclassés comme titres à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes. Après reclassification, les variations de la juste valeur des placements ont continué à être comptabilisées au compte de résultats.

3. Gestion du risque financier

Dans le cadre de l'assistance financière qu'il apporte aux pays membres admis à en bénéficier, le compte de fiducie est exposé à différents types de risques, notamment de crédit, de taux d'intérêt, de change et de liquidité.

Le risque de crédit concerne les pertes potentielles sur l'encours des crédits, qui pourraient découler de l'incapacité ou de la réticence des pays membres à effectuer les remboursements. Pour atténuer le risque de crédit, les montants que les pays admis à emprunter peuvent recevoir au titre de la FRPC et de la PCE sont limités à 140 % et 50 % de leur quote-part au FMI, respectivement dans le cadre d'un accord triennal. Les décaissements au titre des accords FRPC et PCE sont subordonnés à des critères de réalisation et le FMI, en qualité de mandataire, effectue des revues périodiques pour veiller à ce que ces critères soient respectés. Pour protéger les bailleurs de fonds qui contribuent au compte de fiducie, les ressources sont versées à la réserve. Ces ressources sont disponibles pour rembourser les créanciers en cas de retard de remboursement ou de non-paiement des obligations des emprunteurs.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux éventuelles fluctuations des flux de trésorerie induites par les taux d'intérêt du marché et est circonscrit en

limitant à trois ans la durée effective en moyenne pondérée des placements du compte de fiducie.

Le risque de change est constitué par l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des principales devises utilisées sur la situation financière et les flux de trésorerie du compte de fiducie. Le risque de change qui entoure les placements du compte de fiducie est maîtrisé en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, et en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

Le risque de liquidité est lié à la non-disponibilité de ressources pour satisfaire les besoins et obligations de financement du compte de fiducie. Le FMI procède à des revues semestrielles pour apprécier l'adéquation des ressources détenues au compte de bonification et à la réserve pour couvrir les besoins de liquidité. Les ressources des comptes de bonification sont censées être supérieures aux besoins estimés en fonction de l'encours des prêts et le solde de la réserve est censé augmenter jusqu'à ce qu'il atteigne un niveau suffisant pour couvrir l'encours des obligations du compte de fiducie FRPC-PCE vis-à-vis de ses créanciers.

4. Placements

Au 30 avril, la composition des placements était la suivante :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Dépôts à échéance fixe	1.838.961	1.185.595
Titres de créance	3.043.434	2.714.776
Total	<u>4.882.395</u>	<u>3.900.371</u>

Les échéances des placements se présentaient comme suit au 30 avril :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Moins de 1 an	4.571.089	3.635.060
1-3 ans	298.294	228.811
3-5 ans	2.257	36.500
Plus de 5 ans	10.755	—
Total	<u>4.882.395</u>	<u>3.900.371</u>

5. Montants à recevoir en remboursement de prêts

Les ressources du compte de prêts du compte de fiducie FRPC-PCE sont engagées pour trois ans en faveur des pays membres admissibles dès l'approbation par le fiduciaire d'un accord triennal FRPC ou d'un accord PCE d'une durée de un ou deux ans à l'appui de leurs programmes macroéconomiques et d'ajustement structurel. Le taux d'intérêt annuel sur l'encours de ces prêts, qui sont remboursables en 10 tranches semestrielles de montant égal à compter de 5½ ans après la date de décaissement, est de ½ %.

Au 30 avril 2006 et 2005, les ressources du compte de prêts comprenaient les avances cumulées de la réserve pour un montant de 75 millions de DTS résultant du non-paiement du principal par le Zimbabwe.

Les remboursements au compte de fiducie FRPC-PCE pour l'exercice clos au 30 avril 2006 incluent des remboursements totalisant 2.413 millions de DTS, effectués au compte de prêts par des pays membres qui ont bénéficié d'un allègement de dette au titre de l'IADM le 6 janvier 2006 et le 28 avril 2006 (voir annexe 5).

L'échéancier de remboursement des prêts, y compris les impayés du Zimbabwe, se résume comme suit :

Période de remboursement, exercice clos le 30 avril

	<i>(Milliers de DTS)</i>
2007	65.189
2008	214.607
2009	185.740
2010	117.813
2011	209.786
2012 et au-delà	2.951.612
Impayés	<u>75.013</u>
Total	<u>3.819.760</u>

Au 30 avril 2006, l'échéancier de remboursement des prêts inclut un total de 1.164 millions de prêts dus par des pays membres, dont des pays potentiellement admissibles au bénéfice de l'initiative PPTE, en vertu de la clause de caducité automatique, qui sont potentiellement admissibles à un allègement de dette au titre de l'IADM.

Au 30 avril, les crédits du compte de fiducie aux plus gros utilisateurs s'établissaient comme suit :

	2006		2005	
	<i>(Millions de DTS et en pourcentage du total des crédits FRPC)</i>			
Le plus gros utilisateur	975,1	25,5%	1.028,2	15,6%
Les trois plus gros utilisateurs	1.811,7	47,4%	2.095,4	31,8%
Les cinq plus gros utilisateurs	2.139,2	56,0%	2.655,9	40,3%

Au 30 avril 2006, les cinq plus gros utilisateurs des crédits du compte de fiducie étaient le Pakistan, la République démocratique du Congo, le Bangladesh, la République du Yémen et la Géorgie.

6. Emprunts

Le fiduciaire contracte des emprunts aux conditions convenues entre lui et les prêteurs. Au 30 avril 2006, le taux d'intérêt moyen annuel pondéré était de 2,38 % par an (contre 1,69 % au 30 avril 2005). Le principal de ces emprunts est remboursable entre 5½ ans et 16 ans après le premier tirage.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006, le compte de fiducie FRPC-PCE a effectué par anticipation des remboursements totalisant 1.438 millions de DTS aux prêteurs à la suite des remboursements effectués par les pays membres qui ont bénéficié d'un allègement de dette au titre de l'IADM.

L'échéancier de remboursement des emprunts est le suivant :

Période de remboursement, exercice clos le 30 avril

	<i>(Milliers de DTS)</i>
2007	345.344
2008	249.691
2009	338.543
2010	318.677
2011	302.054
2012 et au-delà	3.425.157
Total	<u>4.979.466</u>

L'état récapitulatif des accords d'emprunt aux 30 avril 2006 et 2005 est présenté ci-après :

	Montants non tirés	
	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Compte de prêts	3.690.736	4.092.456
Comptes de bonification	49.148	58.435

7. Initiative d'allègement de la dette multilatérale

Au titre de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), le FMI administre des ressources en vue d'effacer ses créances sur les pays pauvres très endettés (PPTÉ) et d'autres pays dont le revenu annuel par habitant est égal ou inférieur à 380 dollars et sur les PPTÉ dont le revenu annuel par habitant est supérieur à 380 dollars. Les pays admissibles se situant au seuil de revenu par habitant ou en dessous reçoivent une assistance sous forme de dons du compte de fiducie IADM-I qui a été alimenté initialement par des ressources transférées du compte de versements spécial (1,5 milliard de DTS). Les pays admissibles se situant au-dessus du seuil de revenu par habitant reçoivent une assistance sous forme de dons du compte de fiducie IADM-II alimenté par les contributions de pays individuels. Le compte de fiducie IADM-II a été alimenté initialement par le transfert d'une partie des contributions faites par les pays membres au compte de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE (1,2 milliard de DTS). L'assistance sous forme de dons provenant des comptes de fiducie IADM (conjuguée à l'assistance au titre de l'initiative PPTÉ) permet un allègement de dettes couvrant la totalité de l'encours des obligations envers le FMI (y compris au compte de fiducie FRPC-PCE) au 31 décembre 2004 restant exigibles au moment où le pays devient admissible à cet allègement.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006, le FMI a fourni un allègement de dette au titre de l'IADM à 18 pays qui avaient déjà atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTÉ et à deux autres pays (non PPTÉ) (soit au total 2.503 millions de DTS, dont 90 millions de DTS au titre d'obligations envers le compte des ressources générales et 2.413 millions au titre d'obligations envers le compte de fiducie FRPC-PCE). Aucune moins-value n'a été comptabilisée au compte de prêts. Puisque l'encours des obligations envers le FMI exigibles au 31 décembre 2004 diminue progressivement, le montant des dettes pouvant effectivement bénéficier d'un allègement au titre de l'IADM pour les pays restants potentiellement admissibles dépend du moment où ils atteindront le point d'achèvement. L'admissibilité des pays membres à un allègement de leurs dettes au titre de l'IADM est réexaminée périodiquement à mesure que ces pays se rapprochent du point d'achèvement de l'initiative PPTÉ.

8. Revenu des placements

Le revenu des placements des exercices clos au 30 avril se répartissait comme suit :

	2006	2005
	(Milliers de DTS)	
Revenu sous forme d'intérêts	161.763	142.021
Gains/pertes réalisés, net	16.620	(7.915)
Gains/pertes non réalisés, net	(37.848)	(35.427)
Pertes de change, net	(128)	(306)
Total	<u>140.407</u>	<u>98.373</u>

9. Contributions

Le fiduciaire accepte des contributions en faveur des comptes de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE aux conditions convenues avec les différents bailleurs de fonds. Au 30 avril 2006, les contributions reçues totalisaient 2.983 millions de DTS (2.447 millions au 30 avril 2005).

10. Engagements de ressources au titre d'accords de prêt

Les accords de prêt au titre de la FRPC-PCE sont des décisions par lesquelles le fiduciaire donne aux pays membres l'assurance qu'il est prêt à

leur fournir pendant une période donnée des devises ou des DTS à hauteur d'un montant fixé conformément à ces décisions. Au 30 avril 2006, le total restant à tirer dans le cadre de 27 accords de prêt s'élevait à 736 millions de DTS (1.3159 millions au titre de 31 accords au 30 avril 2005).

11. Transactions avec des parties liées

Les dépenses afférentes à l'administration du compte de fiducie sont réglées par le compte des ressources générales du FMI, qui en reçoit le remboursement du compte de fiducie par l'intermédiaire du compte de versements spécial. Cependant, pour les exercices 2006 et 2005, le Conseil d'administration du FMI a décidé de renoncer au remboursement des frais d'administration, qui se seraient élevés à 51 millions de DTS et 54 millions de DTS, respectivement.

Les contributions cumulées du FMI par l'intermédiaire du compte de versements spécial au 30 avril 2006 et au 30 avril 2005 s'établissaient comme suit :

	2006	2005
	(Milliers de DTS)	
Compte de fiducie FRPC-PCE		
Réserve	2.667	2.630
Comptes de bonification	<u>870</u>	<u>400</u>
Total	<u>3.537</u>	<u>3.030</u>

Le compte de bonification FRPC-PCE recueille aussi les contributions des pays membres qui ont effectué des dépôts sur les comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance à taux d'intérêt réduits. Le revenu net des placements transféré des comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance au compte de bonification FRPC-PCE s'est établi à 0,1 million et 0,3 million de DTS, respectivement, pour les exercices 2006 et 2005.

12. Prêts au titre du compte spécial administré pour le Fonds saoudien pour le développement

Le compte spécial du Fonds saoudien pour le développement (FSD) a été créé à la demande du FSD pour fournir un financement complémentaire en liaison avec les prêts au titre du compte de fiducie de la FRPC-PCE. Le FSD met les fonds à disposition après avoir conclu un accord bilatéral avec le pays bénéficiaire. Le FSD effectue un dépôt libellé en DTS au compte spécial administré en son nom, pour décaissement simultané en faveur du pays bénéficiaire, avec les décaissements prévus au titre de l'accord FRPC. Ces prêts sont remboursés en 10 tranches semestrielles de même montant avec un différé d'amortissement de 5½ ans après la date de décaissement et sont assortis d'un taux d'intérêt de ½ % par an.

Le montant cumulé des versements au compte spécial administré pour le Fonds saoudien pour le développement et des décaissements à ce titre s'établissait à 101 millions de DTS au 30 avril 2006 et au 30 avril 2005.

13. Bilan, compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée

Le bilan, le compte de résultats et l'état des variations des ressources pour le compte de fiducie de la FRPC sont présentés ci-après :

Note 13

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**

**Bilan consolidé
aux 30 avril 2006 et 2005**

(Milliers de DTS)

	Compte de prêts		Réserve		Compte de bonification		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Actifs								
Espèces et quasi-espèces	274.873	—	178.230	888.457	294.223	1.057.445	747.326	1.945.902
Placements	944.080	885.595	3.077.307	2.252.108	861.008	762.668	4.882.395	3.900.371
Prêts à recevoir	3.819.760	6.588.065	—	—	—	—	3.819.760	6.588.065
Transferts cumulés entre comptes	15.450	23.275	58.412	56.196	(73.862)	(79.471)	—	—
Intérêts à recevoir	22.114	23.827	5.123	1.789	2.096	53	29.333	25.669
Total des actifs	<u>5.076.277</u>	<u>7.520.762</u>	<u>3.319.072</u>	<u>3.198.550</u>	<u>1.083.465</u>	<u>1.740.695</u>	<u>9.478.814</u>	<u>12.460.007</u>
Passifs et ressources								
Emprunts	4.950.249	7.391.721	—	—	29.217	19.930	4.979.466	7.411.651
Intérêts à payer	41.454	47.407	—	—	53	70	41.507	47.477
Autres passifs	9.105	6.399	—	—	21	—	9.126	6.399
Total des passifs	<u>5.000.808</u>	<u>7.445.527</u>	—	—	<u>29.291</u>	<u>20.000</u>	<u>5.030.099</u>	<u>7.465.527</u>
Ressources	75.469	75.235	3.319.072	3.198.550	1.054.174	1.720.695	4.448.715	4.994.480
Total des passifs et ressources	<u>5.076.277</u>	<u>7.520.762</u>	<u>3.319.072</u>	<u>3.198.550</u>	<u>1.083.465</u>	<u>1.740.695</u>	<u>9.478.814</u>	<u>12.460.007</u>

Note 13 (fin)

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**

**Bilan consolidé
aux 30 avril 2006 et 2005**

(Milliers de DTS)

	Compte de prêts		Réserve		Compte de bonification		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Solde au début de l'exercice	75.235	74.698	3.198.550	3.098.340	1.720.695	1.752.746	4.994.480	4.925.784
Revenu des placements	10.754	—	85.151	61.646	44.502	36.727	140.407	98.373
Intérêts sur les prêts	27.936	32.961	—	—	—	—	27.936	32.961
Paiements d'intérêts	(154.255)	(126.828)	—	—	(124)	(84)	(154.379)	(126.912)
Autres dépenses	—	—	(1.640)	(1.491)	(1.246)	(1.495)	(2.886)	(2.986)
Revenu (perte) opérationnel	(115.565)	(93.867)	83.511	60.155	43.132	35.148	11.078	1.436
Contribution								
Contributions bilatérales	—	—	—	—	56.048	26.668	56.048	26.668
Compte de versements spécial	—	—	36.789	40.592	470.320	—	507.109	40.592
Contributions au compte de fiducie IADM-II	—	—	—	—	(1.120.000)	—	(1.120.000)	—
Transferts entre :								
Compte de prêts et compte de réserve	(222)	537	222	(537)	—	—	—	—
Compte de prêts et compte de bonification	116.021	93.867	—	—	(116.021)	(93.867)	—	—
Revenu (perte) net/variations des ressources	234	537	120.522	100.210	(666.521)	(32.051)	(545.765)	68.696
Solde à la fin de l'exercice	<u>75.469</u>	<u>75.235</u>	<u>3.319.072</u>	<u>3.198.550</u>	<u>1.054.174</u>	<u>1.720.695</u>	<u>4.448.715</u>	<u>4.994.480</u>

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes
Encours des prêts au 30 avril 2006**

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte de prêts de la FRPC		Facilité d'ajustement structurel ¹	
	Solde	Pourcentage	Solde	Pourcentage
Albanie	63.702	1,67	—	—
Arménie, Rép. d'	116.262	3,04	—	—
Azerbaïdjan	85.713	2,24	—	—
Bangladesh	283.060	7,41	—	—
Bénin	880	0,02	—	—
Burkina Faso	13.760	0,36	—	—
Burundi	40.700	1,07	—	—
Cameroun	2.650	0,07	—	—
Cap-Vert	8.640	0,23	—	—
Congo, Rép. du	17.110	0,45	—	—
Congo, Rép. dém. du	553.467	14,49	—	—
Côte d'Ivoire	130.476	3,42	—	—
Djibouti	12.540	0,33	—	—
Dominique	5.366	0,14	—	—
Gambie	13.882	0,36	—	—
Géorgie	159.335	4,17	—	—
Ghana	26.350	0,69	—	—
Grenade	1.560	0,04	—	—
Guinée	57.570	1,51	—	—
Guinée-Bissau	7.364	0,19	—	—
Guyana	27.810	0,73	—	—
Haïti	3.035	0,08	—	—
Honduras	20.342	0,53	—	—
Kenya	107.732	2,82	—	—
Lesotho	24.500	0,64	—	—
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	11.725	0,31	—	—
Madagascar	11.348	0,30	—	—
Malawi	40.820	1,07	—	—
Mali	3.993	0,10	—	—
Mauritanie	44.474	1,16	—	—
Moldova, Rép. de	27.720	0,73	—	—
Mongolie	22.784	0,60	—	—
Mozambique	4.860	0,13	—	—
Népal	14.260	0,37	—	—
Nicaragua	13.930	0,36	—	—
Niger	11.750	0,31	—	—
Ouganda	6.000	0,16	—	—
Pakistan	975.150	25,53	—	—
République Centrafricaine	17.888	0,47	—	—
République dém. pop. lao	19.880	0,52	—	—
République kirghize	116.772	3,06	—	—
Rwanda	1.142	0,03	—	—
São Tomé-et-Príncipe	2.653	0,07	—	—
Sénégal	17.330	0,45	—	—
Sierra Leone	133.375	3,49	—	—
Somalie	—	—	8.840	100,00
Sri Lanka	38.390	1,01	—	—
Tadjikistan, Rép. de	29.400	0,77	—	—
Tanzanie	8.400	0,22	—	—
Tchad	52.856	1,38	—	—
Togo	7.602	0,20	—	—
Vietnam	136.280	3,57	—	—
Yémen, Rép. du	168.150	4,40	—	—
Zambie	22.009	0,58	—	—
Zimbabwe	75.013	1,96	—	—
Encours total des prêts	<u>3.819.760</u>	<u>100,00</u>	<u>8.840</u>	<u>100,00</u>

¹Des prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) ayant été décaissés en liaison avec des accords FRPC, la liste ci-dessus inclut ces prêts ainsi que ceux qui ont été décaissés en faveur des pays membres dans le cadre de la FAS. Il s'agit de prêts transitant par le compte de versements spécial. Les remboursements de tous les prêts FAS sont transférés à la réserve de la FRPC-PCE dès leur réception.

Annexe 2

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**
Contributions et transferts cumulés au compte de bonification
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Contributeur ¹	Comptes de bonification			Total
	FRPC-PCE	FRPC	PCE	
Contributions directes aux comptes de bonification				
Allemagne	132.832	—	—	132.832
Argentine	27.068	—	—	27.068
Australie	9.246	—	—	9.246
Bangladesh	578	—	—	578
Canada	198.268	—	—	198.268
Chine	9.900	—	—	9.900
Corée	33.856	—	—	33.856
Danemark	38.299	—	—	38.299
Égypte	10.002	—	—	10.002
États-Unis	126.079	—	—	126.079
Finlande	22.684	—	—	22.684
Inde	8.580	—	—	8.580
Irlande	5.802	—	—	5.802
Islande	3.200	—	—	3.200
Italie	158.982	—	—	158.982
Japon	506.997	—	—	506.997
Luxembourg	9.642	5	—	9.647
Maroc	7.284	—	—	7.284
Norvège	28.074	—	—	28.074
Pays-Bas	99.278	—	—	99.278
Oman	2.243	—	—	2.243
République tchèque	10.004	—	—	10.004
Royaume-Uni	345.280	—	—	345.280
Suède	110.887	—	—	110.887
Suisse	41.205	—	—	41.205
Turquie	8.000	—	—	8.000
Total des contributions directes aux comptes de bonification	<u>1.954.270</u>	<u>5</u>	<u>—</u>	<u>1.954.275</u>
Revenu transféré aux comptes de bonification				
Autriche	40.451	—	—	40.451
Belgique	77.953	—	—	77.953
Botswana	1.352	—	—	1.352
Chili	2.910	—	—	2.910
Espagne (ICO)	168	—	—	168
Grèce	25.941	—	—	25.941
Indonésie	5.003	—	—	5.003
Iran, Rép. islam. d'	1.346	—	—	1.346
Portugal	3.402	—	—	3.402
Revenu net total transféré aux comptes de bonification	<u>158.526</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>158.526</u>
Total des contributions bilatérales reçues	2.112.796	5	—	2.112.801
Contributions au compte de versements spécial	870.320	—	—	870.320
Total des contributions reçues	2.983.116	5	—	2.983.121
Revenu net cumulatif des comptes de bonification	939.316	403	—	939.719
Contributions au compte fiduciaire IADM-II	(1.120.000)	—	—	(1.120.000)
Transferts au compte FRPC	(95.042)	95.042	—	—
Transferts au compte PCE	(35)	—	35	—
Ressources décaissées pour bonifier les prêts du compte de fiducie	<u>(1.718.926)</u>	<u>(29.740)</u>	<u>—</u>	<u>(1.748.666)</u>
Total des ressources du compte de bonification	<u>988.429</u>	<u>65.710</u>	<u>35</u>	<u>1.054.174</u>

¹Outre les contributions directes, des prêts accordés à des conditions concessionnelles par un certain nombre de pays membres alimentent le compte de prêts (voir annexe 3).

Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes

État des accords d'emprunt au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Pays membre	Taux d'intérêt (pourcentage)	Montant de l'accord	Montant tiré	Solde non tiré
Compte de prêts				
Avant l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable ¹	700.000	700.000	14.999
France	0,50 ²	800.000	800.000	15.870
Japon	Variable ¹	2.200.000	2.200.000	53.995
Total avant l'élargissement de la FRPC		<u>3.700.000</u>	<u>3.700.000</u>	<u>84.864</u>
Aux fins de l'élargissement de la FRPC				
Allemagne	Variable ¹	2.050.000	1.032.730	568.262
Belgique	Variable ¹	350.000	242.331	150.211
Canada	Variable ¹	400.000	400.000	218.991
Chine	Variable ¹	200.000	155.052	74.195
Corée	Variable ¹	27.700	27.700	14.982
Danemark	Variable ¹	100.000	100.000	68.070
Égypte	Variable ¹	155.600	100.000	38.910
France	Variable ²	2.100.000	1.197.827	592.559
Italie	Variable ¹	1.010.000	707.944	434.484
Japon	Variable ¹	2.934.800	2.450.282	2.057.034
Norvège	Variable ¹	60.000	60.000	25.951
Pays-Bas	Variable ¹	450.000	153.416	98.237
Fonds pour le développement international de l'OPEP	Variable ²	33.989 ³	36.990	20.167
Espagne – Banque d'Espagne	Variable ¹	425.000	144.234	102.824
Espagne – Gouvernement espagnol (ICO)	Fixe	67.000	67.000	47.819
Suisse	Variable ¹	401.700	199.547	89.609
Total des prêts pour l'élargissement de la FRPC		<u>10.765.789</u>	<u>7.075.053</u>	<u>4.602.305</u>
Ressources détenues dans l'attente des remboursements	4	–	–	263.080 ⁴
Totaux – Compte de prêts		<u>14.465.789</u>	<u>10.775.053</u>	<u>4.950.249</u>
Compte de bonification FRPC-PCE				
Espagne – Gouvernement espagnol (ICO)	0,50	67.000	19.181	19.181
Malte	0,50	1.365	1.365	1.365
Pakistan	0,50	10.000	8.671	8.671
Totaux – Compte de bonification		<u>78.365</u>	<u>29.217</u>	<u>29.217</u>

¹Les prêts consentis dans le cadre de cet accord sont assortis de taux variables liés à ceux du marché.

²L'accord passé avec la France avant l'élargissement de la FRPC (d'un montant de 800 millions de DTS) est assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 % pour les premiers 700 millions de DTS tirés, et d'un taux variable lié à celui du marché par la suite. L'accord conclu avec la France aux fins de l'élargissement de la FRPC (2,1 milliards de DTS) prévoit un taux d'intérêt de 0,5 % jusqu'à ce que la bonification implicite cumulée des intérêts atteigne 250 millions de DTS, et un taux variable lié au marché par la suite.

³L'accord passé avec le Fonds pour le développement international de l'OPEP porte sur 50 millions de dollars, converti au taux de change en vigueur au 30 avril 2006.

⁴Ce montant correspond aux remboursements de principal détenus et placés au nom d'un prêteur.

Annexe 4

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**

**État des accords de prêt
au 30 avril 2006**

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date de l'accord	Date d'expiration	Montant approuvé	Montant non tiré
Albanie	1 ^{er} févr. 2006	31 janv. 2009	8.523	7.305
Arménie, Rép. d'	25 mai 2005	24 mai 2008	23.000	16.440
Bangladesh	20 juin 2003	31 déc. 2006	400.330	117.270
Bénin	5 août 2005	4 août 2008	6.190	5.310
Burkina Faso	11 juin 2003	30 sept. 2006	24.080	3.440
Burundi	23 janv. 2004	22 janv. 2007	69.300	28.600
Cameroun	24 oct. 2005	23 oct. 2008	18.570	15.920
Congo, Rép. du	6 déc. 2004	5 déc. 2007	54.990	39.270
Dominique	29 déc. 2003	28 déc. 2006	7.688	2.322
Géorgie	4 juin 2004	3 juin 2007	98.000	42.000
Ghana	9 mai 2003	31 oct. 2006	184.500	79.100
Grenade	17 avr. 2006	16 avr. 2009	10.530	8.970
Guyana	20 sept. 2002	12 sept. 2006	54.550	9.250
Honduras	27 févr. 2004	26 févr. 2007	71.200	30.516
Kenya	21 nov. 2003	20 nov. 2006	225.000	150.000
Malawi	5 août 2005	4 août 2008	38.170	27.827
Mali	23 juin 2004	22 juin 2007	9.330	4.007
Mozambique	6 juill. 2004	5 juill. 2007	11.360	4.880
Népal	19 nov. 2003	18 nov. 2006	49.910	35.650
Nicaragua	13 déc. 2002	12 déc. 2006	97.500	27.850
Niger	31 janv. 2005	30 janv. 2008	26.320	14.570
République kirghize	15 mars 2005	14 mars 2008	8.880	6.350
Rwanda	12 août 2002	11 juin 2006	4.000	571
São Tomé-et-Príncipe	1 ^{er} août 2005	31 juill. 2008	2.960	2.114
Tanzanie	16 août 2003	15 août 2006	19.600	2.800
Tchad	16 févr. 2005	15 févr. 2008	25.200	21.000
Zambie	16 juin 2004	15 juin 2007	220.095	33.014
			<u>1.769.776</u>	<u>736.346</u>

**Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
et de la facilité de protection contre les chocs exogènes**

**Aide décaissée au titre de l'IADM
au 30 avril 2006**

(Milliers de DTS)

Pays membre	Dette admissible			Sources d'aide (dons)		
	FRPC-PCE	CRG	Total	Compte de fiducie IADM-I	Compte de fiducie IADM-II	Compte de fiducie FRPC-PPTE
Bénin	36.060	—	36.060	—	34.111	1.949
Bolivie	71.154	89.780	160.934	—	154.819	6.115
Burkina Faso	62.120	—	62.120	57.053	—	5.067
Cambodge	56.829	—	56.829	56.829	—	—
Cameroun	173.260	—	173.260	—	149.169	24.091
Éthiopie	112.073	—	112.073	79.645	—	32.428
Ghana	265.389	—	265.389	220.020	—	45.369
Guyana	45.058	—	45.058	—	31.572	13.486
Honduras	107.457	—	107.457	—	98.240	9.217
Madagascar	137.286	—	137.286	128.492	—	8.794
Mali	75.066	—	75.066	62.434	—	12.632
Mozambique	106.560	—	106.560	83.039	—	23.521
Nicaragua	140.481	—	140.481	—	91.762	48.719
Niger	77.554	—	77.554	59.815	—	17.739
Ouganda	87.728	—	87.728	75.845	—	11.883
Rwanda	52.743	—	52.743	20.174	—	32.569
Sénégal	100.323	—	100.323	—	94.762	5.561
Tadjikistan	69.308	—	69.308	69.308	—	—
Tanzanie	234.031	—	234.031	206.990	—	27.041
Zambie	402.592	—	402.592	—	398.471	4.121
Total	<u>2.413.072</u>	<u>89.780</u>	<u>2.502.852</u>	<u>1.119.644</u>	<u>1.052.906</u>	<u>330.302</u>

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance Comptes administrés

Bilan aux 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	Autriche		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Actifs								
Espèces et quasi-espèces	–	1.399	–	–	–	–	4.382	1.838
Placements (note 4)	–	3.601	25.000	25.000	–	–	–	4.735
Paiements anticipés au compte de bonification du compte de fiducie de la FRPC-PCE	–	31	–	–	–	–	21	32
Intérêts à recevoir	–	–	399	192	–	–	–	–
Actifs, total	<u>–</u>	<u>5.031</u>	<u>25.399</u>	<u>25.192</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>4.403</u>	<u>6.605</u>
Passifs et ressources								
Dépôts (note 5)	–	5.000	25.000	25.000	–	–	4.382	6.573
Intérêts à payer	–	31	193	28	–	–	21	32
Passifs, total	<u>–</u>	<u>5.031</u>	<u>25.193</u>	<u>25.028</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>4.403</u>	<u>6.605</u>
Ressources	–	–	206	164	–	–	–	–
Passifs et ressources, total	<u>–</u>	<u>5.031</u>	<u>25.399</u>	<u>25.192</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>4.403</u>	<u>6.605</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn

Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance Comptes administrés

Compte de résultats et état des variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	Autriche		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Solde au début de l'exercice	—	—	164	1	—	—	—	—
Revenu des placements (note 4)	35	207	706	510	—	7	129	136
Autres dépenses	(1)	(6)	—	—	—	—	(1)	(4)
Intérêts versés sur dépôts	(7)	(51)	(206)	(28)	—	(2)	(22)	(33)
Revenu opérationnel	27	150	500	482	—	5	106	99
Transferts au/du :								
compte de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE	(27)	(150)	—	(67)	—	(5)	(106)	(99)
compte de fiducie FRPC-PPTE	—	—	(458)	(252)	—	—	—	—
Revenu net/variations des ressources	—	—	42	163	—	—	—	—
Solde à la fin de l'exercice	—	—	206	164	—	—	—	—

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance Comptes administrés

État des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	Autriche		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles								
Revenu net	—	—	42	163	—	—	—	—
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles								
Variations des intérêts à payer	(31)	(36)	165	28	—	(23)	(11)	(10)
Variations des intérêts à recevoir et autres actifs	31	36	(207)	(191)	—	23	11	10
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités opérationnelles	—	—	—	—	—	—	—	—
Flux de trésorerie liés aux placements								
Cession/(acquisition) nette de placements	3.601	6.686	—	(25.000)	—	3.429	4.735	1.275
Flux nets de trésorerie provenant/utilisés pour les placements	3.601	6.686	—	(25.000)	—	3.429	4.735	1.275
Flux de trésorerie liés aux activités financières								
Remboursement de dépôts	(5.000)	(10.000)	—	—	—	(5.000)	(2.191)	(2.191)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités financières	(5.000)	(10.000)	—	—	—	(5.000)	(2.191)	(2.191)
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	1.399	4.713	—	25.000	—	1.571	1.838	2.754
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	—	1.399	—	—	—	—	4.382	1.838

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance Comptes administrés

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2006 et 2005

1. Nature des opérations

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé les comptes administrés afférents à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance («comptes administrés FRPC» ou «comptes administrés») au profit du compte de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE et au profit du fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Le FMI est le fiduciaire de chacun des comptes administrés. Ces comptes administrés reçoivent les dépôts des contributeurs. La différence entre les intérêts perçus par les comptes administrés et les intérêts payables sur les dépôts est transférée au compte de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

Les ressources de chaque compte administré font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers des comptes administrés FRPC sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

Recours à des estimations

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en novembre 2005 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Aux 30 avril 2006 et 2005, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant	
	2006	2005
Dollar EU	0,6320	0,5770
Euro	0,4100	0,4260
Livre sterling	0,0903	0,0984
Yen	18,4000	21,0000

Au 30 avril 2006, un DTS était égal à 1,47106 dollar EU (1,51678 dollar EU au 30 avril 2005).

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les encaisses et les dépôts à vue, ainsi que les autres placements à court terme très liquides immédiatement convertibles en un montant d'espèces connu et dont la valeur risque très peu de changer.

Placements

Les placements sous forme de titres de créance, classés comme titres à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes sont initialement comptabilisés à leur coût d'origine. À la suite de la comptabilisation initiale, tous les actifs classés à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes sont recalculés à leur juste valeur, sur la base de la valeur de marché cotée à la date de clôture du bilan. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur sont portés au compte de résultats.

Frais d'administration

Les frais liés aux activités des comptes administrés sont encourus et supportés par le Département général du FMI.

Nouvelle méthode de comptabilisation et d'information financière

En décembre 2003, l'International Accounting Standards Board (Conseil international des normes comptables) a amendé la norme IAS 39 («Instruments financiers : comptabilisation et évaluation»), qui a pris effet pour l'exercice 2006. Dès l'adoption de la norme révisée et conformément aux dispositions transitoires, les placements précédemment classés comme disponibles à la vente ont été reclassés comme titres à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes. Après reclassification, les variations de la juste valeur des placements ont continué à être comptabilisées au compte de résultats.

Chiffres de la période précédente

Si nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Gestion du risque financier

Dans la conduite de leurs opérations, les comptes administrés de la FRPC sont exposés à diverses sortes de risques, dont les risques de taux d'intérêt et de change.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. Pour maîtriser le risque de taux d'intérêt sur les placements des comptes admi-

nistrés de la FRPC, la durée effective moyenne pondérée des placements est limitée à trois ans.

Le risque de change est l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des monnaies étrangères sur la position financière et les flux de trésorerie des comptes administrés de la FRPC. On circonscrit le risque de change en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS, en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde le plus possible à celle du panier du DTS.

4. Placements

Au 30 avril, les placements des comptes administrés se présentaient comme suit :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Dépôts à échéance fixe	25.000	25.000
Titres de créance	—	8.336
Total	<u>25.000</u>	<u>33.336</u>

Au 30 avril, les échéances des placements des comptes administrés se présentaient comme suit :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Moins de 1 an	25.000	32.833
1-3 ans	—	503
Total	<u>25.000</u>	<u>33.336</u>

Les revenus des placements des exercices financiers clos au 30 avril se répartissaient comme suit :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	888	1.094
Gains/pertes réalisés, net	51	(115)
Gains/pertes non réalisés, net	(69)	(119)
Total	<u>870</u>	<u>860</u>

5. Dépôts

Autriche

Le compte administré au nom de l'Autriche a été créé le 27 décembre 1988. La Banque nationale d'Autriche y a effectué deux dépôts (60,0 millions de DTS le 30 décembre 1988 et 50,0 millions de DTS le 10 août 1995), qui devaient être remboursés en 10 versements semestriels égaux, dont le premier aurait lieu cinq ans et demi après la date où ils avaient

été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ces dépôts étaient rémunérés au taux de ½ % par an. Les deux dépôts ont été intégralement remboursés.

Indonésie

Le compte administré au nom de l'Indonésie a été créé le 30 juin 1994. La Banque d'Indonésie y a effectué un dépôt de 25,0 millions de DTS, qui devait être remboursé en une seule fois 10 ans après la date à laquelle il a été effectué. Sa rémunération annuelle équivaut au rendement obtenu sur son placement, moins 2 %. À l'échéance, en juin 2004, le dépôt a été réinvesti pour une nouvelle période de 10 ans (conformément à l'amendement de l'instrument) et le revenu de placement de 2 % l'an (ou tout montant inférieur si le rendement du placement est inférieur à 2 %) doit être versé au fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

République islamique d'Iran

Le compte administré au nom de la République islamique d'Iran a été créé le 6 juin 1994 en vue de l'administration des fonds déposés par la banque centrale de ce pays, qui y a fait cinq dépôts annuels de 1,0 million de DTS chacun. Tous les dépôts étaient censés être remboursés 10 ans après la date du premier dépôt. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an. Tous les dépôts ont été intégralement remboursés.

Portugal

Le compte administré au nom du Portugal a été créé le 16 mai 1994 en vue de l'administration des fonds déposés par la Banque du Portugal; celle-ci a fait six dépôts annuels de 2,2 millions de DTS chacun, remboursables en cinq versements annuels égaux entre la sixième année et la dixième année suivant la date à laquelle ils ont été effectués. Chaque dépôt est rémunéré au taux de ½ % par an.

6. Transactions associées

La différence entre le revenu des placements des comptes administrés et les intérêts versés sur les dépôts à ces comptes, nets des frais éventuels, est versée au compte de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Le revenu net transféré des comptes administrés au compte de bonification du compte de fiducie FRPC-PCE s'élevait, respectivement, à 0,1 million de DTS au 30 avril 2006 et à 0,3 million de DTS au 30 avril 2005. Le montant transféré au fonds fiduciaire FRPC-PPTE se chiffrait, respectivement, à 0,5 million de DTS au 30 avril 2006 et à 0,3 million de DTS au 30 avril 2005.

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PTE et comptes connexes**Bilan consolidé
aux 30 avril 2006 et 2005***(Milliers de DTS)*

	2006	2005
Actifs		
Espèces et quasi-espèces	346.630	503.226
Placements (note 4)	897.128	705.406
Intérêts à recevoir	6.759	2.272
Total des actifs	<u>1.250.517</u>	<u>1.210.904</u>
Passifs et ressources		
Emprunts (note 5)	609.723	610.324
Intérêts à payer	1.241	1.277
Total des passifs	<u>610.964</u>	<u>611.601</u>
Ressources	639.553	599.303
Total des passifs et des ressources	<u>1.250.517</u>	<u>1.210.904</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn*

*Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato*

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PTE et comptes connexes
Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006	2005
Solde au début de l'exercice	599.303	546.700
Revenu des placements (note 6)	32.345	22.408
Charges d'intérêts	(1.775)	(2.053)
Autres dépenses	(209)	(254)
Recettes d'exploitation	30.361	20.101
Contributions		
Contributions bilatérales	7.479	24.456
Compte de versements spécial	593.000	164.097
Décassements	(590.590)	(156.051)
Revenu net/variations des ressources	40.250	52.603
Solde à la fin de l'exercice	<u>639.553</u>	<u>599.303</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

Notes relatives aux états financiers combinés aux 30 avril 2006 et 2005

1. Nature des opérations

Le compte du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire (le fonds fiduciaire FRPC-PPTE ou fonds fiduciaire) et les comptes connexes sont : le compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE, le compte général pour les opérations PPTE et le compte administré post CSC-2. Le FMI est le fiduciaire du fonds fiduciaire ainsi que des comptes connexes. Le compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE comprend trois sous-comptes : le sous-compte FRPC-PPTE, le sous-compte FRPC et le sous-compte PPTE. La note 10 présente, sur une base consolidée, le bilan, ainsi que le compte de résultats et l'état des variations des ressources pour chacun de ces comptes. Les opérations entre les comptes susmentionnés ne sont pas prises en considération dans la consolidation des bilans, ainsi que des comptes de résultats et états des variations des ressources.

Fonds fiduciaire FRPC-PPTE

Le fonds fiduciaire FRPC-PPTE a été créé le 4 février 1997. Son objet est de fournir une aide de balance des paiements aux pays en développement à faible revenu membres du FMI en octroyant à ceux d'entre eux admis à en bénéficier des dons ou des prêts destinés à alléger le fardeau de leur dette extérieure ou en procédant à des opérations de bonification dans le cadre de la FRPC intérimaire. Les ressources du fonds fiduciaire FRPC-PPTE font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

Les opérations du fonds fiduciaire FRPC-PPTE sont effectuées par l'intermédiaire du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et du compte général pour les opérations PPTE.

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes

Les ressources du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE résultent de dons, d'emprunts ou d'autres types de placements effectués par des contributeurs, de transferts du compte de versements spécial et du compte des ressources générales et du produit net du placement de ressources détenues par le compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

Les ressources du sous-compte FRPC-PPTE peuvent servir à financer soit des opérations PPTE, soit des opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire, tandis que celles du sous-compte FRPC et du sous-compte PPTE sont affectées, respectivement, à des opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire et à des opérations PPTE. Les ressources du sous-compte FRPC-PPTE utilisées pour financer des opérations PPTE par l'intermédiaire du sous-compte PPTE ont donné lieu à des soldes porteurs d'intérêts entre les deux sous-comptes, qui ont été éliminés à la suite des transferts relatifs à l'IADM (note 7). Les produits des placements du CVS ont été transférés au sous-compte PPTE en fonction des besoins.

Le fiduciaire peut utiliser les ressources détenues au compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE pour accorder des dons ou des prêts aux pays

membres qui sont admissibles à une aide au titre de l'initiative PPTE ou pour bonifier les taux applicables dans le cadre d'opérations de la FRPC intérimaire en faveur des pays admissibles.

Compte général pour les opérations PPTE

Le compte général pour les opérations PPTE («compte général») reçoit et administre le produit des dons ou prêts accordés aux pays membres qui sont admissibles à une aide du fonds fiduciaire FRPC-PPTE. Dans le cadre du compte général, les ressources reçues sont administrées dans des sous-comptes créés pour chaque pays membre admissible dès l'approbation des décaissements de ressources du fonds fiduciaire FRPC-PPTE.

Les ressources des sous-comptes du compte général se composent : 1) du produit des décaissements du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE sous forme de dons ou de prêts en faveur des pays membres; 2) du revenu net des placements des ressources de ces sous-comptes.

Les ressources des sous-comptes doivent être utilisées pour régler les obligations existantes au titre de la dette des pays membres envers le FMI, ou les comptes qu'il administre, conformément à l'échéancier convenu entre le fiduciaire et le pays membre pour l'emploi du produit des décaissements FRPC-PPTE.

Compte administré post-CSC-2

Le compte administré post-CSC-2, que le FMI administre au nom de ses membres, a été créé le 8 décembre 1999 afin d'assurer l'administration provisoire des ressources transférées par les membres entre la date d'expiration du deuxième compte spécial conditionnel (CSC-2) du département général du FMI et l'emploi définitif de ces ressources.

Les ressources tirées des contributions cumulées des membres au CSC-2, ainsi que la fraction du produit des placements revenant aux membres, seront transférées au fonds fiduciaire FRPC-PPTE ou aux membres, conformément aux instructions données par ces derniers. Les actifs détenus au compte administré post CSC-2 font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

L'élaboration des états financiers du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et des comptes connexes obéit aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail ci-après.

Recours à des estimations

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant

enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont présentés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en novembre 2005 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Aux 30 avril 2006 et 2005, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant	
	2006	2005
Dollar EU	0,6320	0,5770
Euro	0,4100	0,4260
Livre sterling	0,0903	0,0984
Yen	18,4000	21,0000

Au 30 avril 2006, un DTS était égal à 1,47106 dollar EU (1,51678 dollar EU au 30 avril 2005).

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les avoirs et engagements monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont prises en compte dans le calcul du résultat net.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les encaisses et les dépôts à vue, ainsi que les autres placements à court terme très liquides immédiatement convertibles en un montant d'espèces connu et dont la valeur risque très peu de changer.

Placements

Les ressources du compte de fiducie sont placées sous forme de dépôts à échéance fixe, de titres publics des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de la zone euro, et d'obligations des organisations multilatérales. Les dépôts ne peuvent porter que sur des obligations émises par des institutions dont la note de crédit est égale ou supérieure à A. Les autres placements ne peuvent consister qu'en obligations émises par des organismes d'État ou une organisation multilatérale dont la note de crédit est égale ou supérieure à AA.

Les placements sous forme de titres de créance, classés comme titres à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes, sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, tous les avoirs classés à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes sont réévalués à leur juste valeur, sur la base du prix du marché à la

date de clôture du bilan. Les plus-values et moins-values découlant d'une variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente sont portées au compte de résultats.

Le revenu des placements recouvre les intérêts perçus, les gains et pertes, réalisés ou non, sur les placements, y compris les plus-values ou moins-values de change par rapport au DTS.

Contributions

Les contributions bilatérales viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant la manière dont les ressources doivent être utilisées.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du fonds fiduciaire sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'engagement.

Frais d'administration

Les frais liés aux activités du compte du fonds fiduciaire et des comptes connexes ont été pris en charge par le compte des ressources générales du FMI.

Chiffres de la période précédente

Lorsque nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

Évolution des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière

En décembre 2003, l'International Accounting Standards Board (IASB) a révisé la norme comptable internationale 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » qui prendra effet à compter de l'exercice 2006. Dès l'adoption de la norme révisée et conformément aux dispositions transitoires, les placements précédemment classés comme disponibles à la vente ont été reclassés comme titres à leur juste valeur et portés au compte de profits et pertes. Après reclassification, les variations de la juste valeur des placements ont continué à être comptabilisées au compte de résultats.

3. Gestion du risque financier

Dans le cadre de l'assistance financière qu'il apporte aux pays membres admis à en bénéficier, le FMI est exposé à différents types de risques, notamment de taux d'intérêt et de change.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux éventuelles fluctuations des flux de trésorerie induites par les taux d'intérêt du marché et est géré en limitant à trois ans la durée effective en moyenne pondérée des placements du fonds fiduciaire.

Le risque de change est constitué par l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des principales devises utilisées sur la situation financière et les flux de trésorerie du fonds fiduciaire. Le risque de change qui entoure les placements du compte de fiducie est géré en investissant dans des titres libellés en DTS, ou dans les monnaies du panier du DTS,

et en veillant à ce que la composition en monnaies du portefeuille de placements corresponde à celle du panier du DTS.

4. Placements

Au 30 avril, la composition des placements était la suivante :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Dépôts à échéance fixe	897.128	414.213
Titres de créance	—	291.193
Total	<u>897.128</u>	<u>705.406</u>

Au 30 avril, les échéances des placements se présentaient comme suit :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Moins de 1 an	897.128	687.839
1-3 ans	—	17.567
Total	<u>897.128</u>	<u>705.406</u>

5. Emprunts

Le fiduciaire effectue des emprunts aux conditions dont il est convenu avec les différents prêteurs. Aux 30 avril 2006 et 2005, les taux d'intérêt annuels sur ces emprunts s'inscrivaient dans une fourchette comprise entre 0 et 2 %. Le principal de ces emprunts est remboursable en un seul versement à l'échéance. Le calendrier de remboursement des emprunts est résumé ci-dessous :

Exercice clos le 30 avril	
	<i>(Milliers de DTS)</i>
2007	310
2008	20.066
2009	25.000
2010	276.816
2011	70.842
2012 et au-delà	<u>216.689</u>
Total	<u>609.723</u>

Il n'y a pas eu d'emprunts, hors effet des fluctuations entre devises, ni de remboursements au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006. Pour l'exercice clos au 30 avril 2005, les emprunts se sont chiffrés à 3,0 millions de DTS et les remboursements à 15,0 millions de DTS.

6. Revenu des placements

Au 30 avril, le revenu des placements s'établissait comme suit :

	2006	2005
	<i>(Milliers de DTS)</i>	
Revenu sous forme d'intérêts	33.489	27.873
Pertes réalisées, net	(15.865)	(3.418)
Gains (pertes) non réalisés, net	14.720	(2.087)
Gains de change, net	<u>1</u>	<u>40</u>
Total	<u>32.345</u>	<u>22.408</u>

7. Transferts à recevoir ou à effectuer

Le sous-compte PPTE a accumulé un solde négatif envers le sous-compte FRPC-PPTE au titre de décaissements antérieurs en faveur du compte général dans le cadre de l'initiative PPTE. À la suite de la mise en œuvre de l'IADM au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006, les ressources du CVS n'étaient plus disponibles pour financer les opérations du sous-compte PPTE. En conséquence, le solde négatif entre les sous-comptes s'élevant à 1.182 millions de DTS, intérêts inclus a été éliminé.

8. Transactions avec des parties liées

Les dépenses afférentes à l'administration du fonds fiduciaire ont été prises en charge par le compte des ressources générales du FMI.

Les transferts cumulés du CVS au fonds fiduciaire FRPC-PPTE s'établissaient, au 30 avril 2006 à 1.167 millions de DTS (contre 573,8 millions de DTS au 30 avril 2005). Le compte du fonds fiduciaire recueille aussi les contributions des pays membres qui ont effectué des dépôts sur les comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Le revenu net des placements transféré du compte administré de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance au fonds fiduciaire FRPC-PPTE s'est établi à 0,5 million de DTS pour l'exercice 2006 (0,3 million de DTS pour l'exercice 2005).

9. Initiative d'allègement de la dette multilatérale

Avec effet au 5 janvier 2006, le FMI a adopté l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), en vue d'effacer ses créances sur les pays pauvres très endettés (PPTE) et d'autres pays dont le revenu annuel par habitant est égal ou inférieur à 380 dollars et sur les PPTE dont le revenu annuel par habitant est supérieur à 380 dollars. Il a établi à cette fin les comptes de fiducie IADM-I et IADM-II, respectivement. L'assistance sous forme de dons provenant des comptes de fiducie IADM (conjuguée à l'assistance au titre de l'initiative PPTE) permet un allègement de dettes couvrant la totalité de l'encours des obligations envers le FMI (y compris au compte de fiducie FRPC-PCE) au 31 décembre 2004 restant exigibles au moment où le pays devient admissible à cet allègement.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2006, le FMI a fourni un allègement de dettes au titre de l'IADM à 18 pays qui avaient déjà atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE et à deux autres pays (non PPTE) (soit au total 2.503 millions de DTS, dont 90 millions de DTS au titre d'obligations envers le compte des ressources générales et 2.413 millions au titre d'obligations envers le compte de fiducie FRPC-PCE). Puisque l'encours des obligations envers le FMI exigibles au 31 décembre 2004 diminue progressivement, le montant des dettes pouvant effectivement bénéficier d'un allègement au titre de l'IADM pour les pays restants potentiellement admissibles dépend du moment où ils atteindront le point d'achèvement. L'admissibilité des pays membres à un allègement de leurs dettes au titre de l'IADM est réexaminée périodiquement à mesure que ces pays se rapprochent du point d'achèvement de l'initiative PPTE.

10. Consolidations des bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources

Les bilans, comptes de résultats et états des variations des ressources des comptes et sous-comptes du fonds fiduciaire FRPC-PPTE sont présentés ci-après.

Note 10

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes
Bilan consolidé
aux 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006						2005					
	Sous-compte du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE			Compte général pour les opérations PPTE			Compte général pour les opérations PPTE			Compte administré post-CSC-2		
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	Bilan consolidé	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé
Actifs												
Espèces et quasi-espèces	158.734	16.004	124.050	298.788	5.527	346.630	42.315	346.630	338.460	41.202	503.226	
Placements	496.977	15.151	385.000	897.128	—	897.128	—	897.128	150.000	—	705.406	
Intérêts à recevoir	2.375	—	4.031	6.406	—	6.759	353	6.759	1.501	242	2.272	
Total des actifs	658.086	31.155	513.081	1.202.322	5.527	1.250.517	42.668	1.250.517	489.961	41.444	1.210.904	
Passifs et ressources												
Emprunts	609.723	—	—	609.723	—	609.723	—	609.723	—	—	610.324	
Intérêts à payer	1.241	—	—	1.241	—	1.241	—	1.241	—	—	1.277	
Total des passifs	610.964	—	—	610.964	—	610.964	—	610.964	—	—	611.601	
Ressources accumulées	47.122	31.155	513.081	591.358	5.527	639.553	42.668	639.553	489.961	41.444	599.303	
Total des passifs et des ressources	658.086	31.155	513.081	1.202.322	5.527	1.250.517	42.668	1.250.517	489.961	41.444	1.210.904	

Note 10 (fin)

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes
Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	2006				2005				
	Sous-compte du compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE		Compte général pour les opérations PPTE		Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE		Compte général pour les opérations PPTE		
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	Bilan consolidé	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	Compte administré post-CSC-2	Total consolidé	
Solde en début d'exercice	1.357.658	26.540	(1.316.300)	67.898	41.444	599.303	353.487	40.590	546.700
Revenu des placements	33.647	842	5.498	23.416 ¹	1.224	32.345	7.290	854	22.408
Charges d'intérêts	(1.775)	—	(16.571)	(1.775) ¹	—	(1.775)	—	—	(2.053)
Autres dépenses	(196)	(13)	—	(209)	—	(209)	—	—	(254)
Recettes d'exploitation/(perte)	31.676	829	(11.073)	21.432	1.224	30.361	7.290	854	20.101
Contributions reçues	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contributions bilatérales	3.693	3.786	—	7.479	—	7.479	—	—	24.456
Compte de versements spécial	(164.097)	—	757.097	593.000	—	593.000	—	—	164.097
Dons	—	—	(98.451)	(98.451)	—	—	285.235	—	—
Décassements	—	—	—	—	—	(590.590)	(156.051)	—	(156.051)
Transferts du compte de versements spécial (note 7)	(1.181.808)	—	1.181.808	—	—	—	—	—	—
Revenu (perte) net/variations des ressources	(1.310.536)	4.615	1.829.381	523.460	1.224	40.250	136.474	854	52.603
Solde en fin d'exercice	47.122	31.155	513.081	591.358	42.668	639.553	489.961	41.444	599.303

¹Les intérêts payables entre sous-comptes — 16,6 millions de DTS (19,1 millions au 30 avril 2005) — sont éliminés dans la consolidation.

Compte administré post-CSC-2
Avoirs, intérêts et transferts
pour l'exercice clos le 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Pays membre	Solde en début d'exercice	Revenus d'intérêts	Transferts au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Solde en fin d'exercice
Argentine	5.630	166	—	5.796
Jordanie	1.183	35	—	1.218
République Dominicaine	1.042	31	—	1.073
Trinité-et-Tobago	2.542	75	—	2.617
Vanuatu	50	1	—	51
Venezuela	30.997	916	—	31.913
	<u>41.444</u>	<u>1.224</u>	<u>—</u>	<u>42.668</u>

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

	Sous-compte			Bilan consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Exercice clos le 30 avril 2005				
Afrique du Sud	4.000	—	—	4.000
Belgique	3.731	—	—	3.731
Belize	20	—	—	20
Indonésie	251	251	—	502
Mexique	8.119	—	—	8.119
Norvège	1.089	—	—	1.089
Pays-Bas	—	3.790	—	3.790
Pologne, Rép. de	258	—	—	258
Saint-Vincent-et-les Grenadines	11	—	—	11
Suisse	3.187	—	—	3.187
	<u>20.666</u>	<u>3.790</u>	<u>—</u>	<u>24.456</u>
Transferts du compte de versements spécial	164.097	—	—	164.097
	<u>184.763</u>	<u>3.790</u>	<u>—</u>	<u>188.553</u>
Exercice clos le 30 avril 2006				
Belize	20	—	—	20
Indonésie	458	458	—	916
Pays-Bas	—	3.786	—	3.786
Saint-Vincent-et-les Grenadines	11	—	—	11
Suisse	3.204	—	—	3.204
	<u>3.693</u>	<u>3.786</u>	<u>—</u>	<u>7.479</u>
Transferts du compte de versements spécial	(164.097)	—	757.097	593.000
	<u>(160.404)</u>	<u>3.786</u>	<u>757.097</u>	<u>600.479</u>

Annexe 3

Compte général pour les opérations PPTE
Dons, intérêts, décaissements et état des variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

(Milliers de DTS)

Pays membre	Solde en début d'exercice	Dons du fonds fiduciaire FRPC-PPTE	Revenus d'intérêts	Décaissements	Solde en fin d'exercice
Exercice clos le 30 avril 2005					
Bénin	5.256	-	75	2.885	2.446
Bolivie	23.647	-	362	11.294	12.715
Burkina Faso	10.883	11.595	229	10.485	12.222
Cameroun	1.989	-	18	1.984	23
Congo, Rép. dém. du	573	1.131	16	1.138	582
Éthiopie	17.252	19.364	359	3.603	33.372
Gambie	1	-	-	1	-
Ghana	181	69.239	900	13.866	56.454
Guinée	28	-	1	1	28
Guinée-Bissau	5	-	-	-	5
Guyana	25.809	17	434	8.744	17.516
Honduras	4.341	13.860	68	6.899	11.370
Madagascar	628	10.804	86	2.115	9.403
Malawi	1.828	-	10	1.810	28
Mali	25.385	-	429	9.133	16.681
Mauritanie	10.155	-	163	3.827	6.491
Mozambique	39.026	-	678	9.313	30.391
Nicaragua	67.200	-	1.202	13.883	54.519
Niger	15.343	12.205	297	6.118	21.727
Ouganda	36.369	-	543	15.183	21.729
Rwanda	80	23.843	82	3.918	20.087
Sénégal	19.528	4.602	301	13.181	11.250
Sierra Leone	5.369	-	51	5.357	63
Tanzanie	40.642	-	678	9.879	31.441
Tchad	492	1.375	5	808	1.064
Zambie	1.477	117.200	303	626	118.354
	<u>353.487</u>	<u>285.235</u>	<u>7.290</u>	<u>156.051</u>	<u>489.961</u>
Exercice clos le 30 avril 2006					
Bénin	2.446	-	33	2.479	-
Bolivie	12.715	-	165	12.880	-
Burkina Faso	12.222	-	159	12.381	-
Burundi	-	87	1	42	46
Cameroun	23	28.118	76	28.217	-
Congo, Rép. dém. du	582	1.132	20	1.141	593
Éthiopie	33.372	366	637	34.375	-
Gambie	-	1	-	1	-
Ghana	56.454	-	1.002	57.456	-
Guinée	28	-	-	1	27
Guinée-Bissau	5	-	-	-	5
Guyana	17.516	-	276	17.792	-
Honduras	11.370	3.697	197	15.264	-
Madagascar	9.403	-	177	9.580	-
Malawi	28	4.628	66	3.327	1.395
Mali	16.681	-	256	16.937	-
Mauritanie	6.491	-	140	3.222	3.409
Mozambique	30.391	-	475	30.866	-
Nicaragua	54.519	-	918	55.437	-
Niger	21.727	198	370	22.295	-
Ouganda	21.729	-	273	22.002	-
Rwanda	20.087	16.752	494	37.333	-
Sénégal	11.250	-	153	11.403	-
Sierra Leone	63	4.000	30	4.055	38
Tanzanie	31.441	-	507	31.948	-
Tchad	1.064	-	12	1.063	13
Zambie	118.354	39.473	1.267	159.094	-
	<u>489.961</u>	<u>98.451</u>	<u>7.705</u>	<u>590.590</u>	<u>5.527</u>

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts cumulés
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Pays membre	Sous-compte			Bilan consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Afrique du Sud	20.895	—	—	20.895
Algérie	412	—	—	412
Arabie Saoudite	978	—	—	978
Australie	—	—	17.019	17.019
Autriche	—	—	9.981	9.981
Bangladesh	1.163	—	—	1.163
Barbade	250	—	—	250
Belgique	25.930	—	—	25.930
Belize	160	—	—	160
Brésil	11.033	—	—	11.033
Brunéi Darussalam	4	—	—	4
Cambodge	27	—	—	27
Canada	32.929	—	—	32.929
Chine	13.132	—	—	13.132
Chypre	544	—	—	544
Colombie	13	—	—	13
Corée	10.625	—	—	10.625
Croatie, Rép. de	31	—	—	31
Danemark	13.068	—	—	13.068
Égypte	37	—	—	37
Émirats arabes unis	353	—	—	353
Espagne	16.550	—	—	16.550
Estonie, Rép. d'	372	—	—	372
États-Unis	—	—	221.932	221.932
Fidji	21	—	—	21
Finlande	2.583	—	—	2.583
France	55.892	—	—	55.892
Gabon	458	—	—	458
Grèce	2.200	—	—	2.200
Inde	390	—	—	390
Indonésie	833	—	—	833
Irlande	3.937	—	—	3.937
Islande	643	—	—	643
Israël	1.189	—	—	1.189
Italie	43.309	—	—	43.309
Jamaïque	1.800	—	—	1.800
Japon	98.355	—	—	98.355
Koweït	108	—	—	108
Lettonie, Rép. de	710	—	—	710
Luxembourg	488	—	—	488
Malaisie	478	—	—	478
Malte	706	—	—	706
Maroc	49	—	—	49
Maurice	40	—	—	40
Mexique	39.977	—	—	39.977
Nigéria	6.150	—	—	6.150
Norvège	12.942	—	—	12.942
Nouvelle-Zélande	1.158	—	—	1.158
Oman	73	—	—	73
Pakistan	105	—	—	105
Pays-Bas	—	27.595	16.347	43.942
Philippines	4.500	—	—	4.500
Pologne, Rép. de	5.000	—	—	5.000
Portugal	4.430	—	—	4.430
République slovaque	2.669	—	—	2.669

Annexe 4 (fin)

Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE
Contributions et transferts cumulés
au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Pays membre	Sous-compte			Bilan consolidé
	FRPC-PPTE	FRPC	PPTE	
Royaume-Uni	23.551	—	33.837	57.388
Russie, Fédération de	10.200	—	—	10.200
Saint-Marin, Rép. de	32	—	—	32
Saint-Vincent-et-les Grenadines	66	—	—	66
Samoa	3	—	—	3
Singapour	249	—	—	249
Slovénie, Rép. de	311	—	—	311
Sri Lanka	12	—	—	12
Suède	5.322	—	—	5.322
Suisse	19.219	—	—	19.219
Swaziland	20	—	—	20
Thaïlande	350	—	—	350
Tonga	3	—	—	3
Tunisie	136	—	—	136
Vietnam	10	—	—	10
	<u>499.183</u>	<u>27.595</u>	<u>299.116</u>	<u>825.894</u>
Transferts du compte de versements spécial	409.697	—	757.097	1.166.794
Transferts du compte des ressources générales	72.456	—	—	72.456
	<u>482.153</u>	<u>—</u>	<u>757.097</u>	<u>1.239.250</u>
	<u>981.336</u>	<u>27.595</u>	<u>1.056.213</u>	<u>2.065.144</u>

Compte de fiducie de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale-II

Bilan au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Actifs	
Espèces et quasi-espèces	43.941
Placements (note 4)	25.000
Intérêts à recevoir	305
Total des actifs	<u>69.246</u>
Passifs et ressources	
Aide IADM (dons)	69.246
Total des passifs	<u>69.246</u>
Ressources	-
Total des passifs et des ressources	<u>69.246</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Directeur du Département financier
(Signé)
Michael G. Kuhn*

*Le Directeur général
(Signé)
Rodrigo de Rato*

Compte de fiducie de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale-II

Compte de résultats et état des variations des ressources de la création au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Revenu des placements (note 4)	2153
Revenu opérationnel	2.153
Contributions	1.120.000
Aide IADM (dons) (note 2)	(1.122.153)
Revenu net/variations des ressources	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>-</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale-II

État des flux de trésorerie de la création au 30 avril 2006

(Milliers de DTS)

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	
Revenu net	-
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	
Variations des intérêts à recevoir	(305)
Variations l'aide IADM (dons)	69.246
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	<u>68.941</u>
Flux de trésorerie liés aux placements	
Acquisition nette des placements	(25.000)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les placements	<u>(25.000)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités financières	
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités financières	<u>-</u>
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	<u>43.941</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale-II

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2006 et 2005

1. Nature des opérations

Le 5 janvier 2006, le FMI a adopté l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) pour accorder un allégement de la dette intégral aux pays à faible revenu qui satisfont aux critères. À cet effet, il a mis en place le compte de fiducie de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale-I (IADM-I) et le compte de fiducie de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale-II (IADM-II). Le FMI est le fiduciaire de ces deux comptes.

Dans le cadre de l'IADM, le FMI accorde un allégement de la dette aux PPTÉ et non-PPTÉ dont le revenu annuel par habitant est égal ou inférieur à 380 dollars et aux PPTÉ dont le revenu annuel par habitant est supérieur à 380 dollars. Les pays dont le revenu est égal ou inférieur à 380 dollars reçoivent une aide sous forme de dons provenant du compte de fiducie IADM-I, qui a été financé initialement par des ressources transférées du compte de versements spécial (1,5 milliard de DTS). L'aide sous forme de dons aux autres PPTÉ, dont le revenu par habitant se situe au-dessus de 380 dollars, provient du compte de fiducie IADM-II, qui est financé par des contributions des pays membres. Les contributions initiales au compte de fiducie IADM-II ont été un transfert d'une partie des contributions des pays membres au compte de bonification FRPC-PCE (1,12 milliard de DTS). L'aide sous forme de dons provenant des comptes de fiducie IADM (ainsi que l'aide au titre de l'initiative PPTÉ) offre un allégement de la dette qui concerne la totalité des créances détenues par le FMI (y compris le compte de fiducie FRPC-PCE) au 31 décembre 2004 qui restent en cours à la date à laquelle le pays membre est déclaré admissible à cet allégement.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers du compte de fiducie IADM-II sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

Recours à des estimations

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers, ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Les états financiers sont exprimés en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce

panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en novembre 2005 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Au 30 avril 2006, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar EU	0,6320
Euro	0,4100
Livre sterling	0,0903
Yen	18,4000

Au 30 avril 2006, un DTS était égal à 1,47106 dollar EU (1,44408 dollar EU au 5 janvier 2006).

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les avoirs et engagements monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les avoirs et engagements monétaires en devises non réglés sont pris en compte dans le calcul du résultat net.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les encaisses et les dépôts à vue, ainsi que les autres placements à court terme très liquides immédiatement convertibles en un montant d'espèces connu et dont la valeur risque très peu de changer.

Placements

Les placements sont effectués en dépôts à échéance fixe. Le compte de fiducie ne peut effectuer des placements qu'en obligations émises par des institutions ayant une notation égale ou supérieure A. Le compte de fiducie ne peut effectuer des placements qu'en obligations émises par un organisme gouvernemental ou une organisation multilatérale ayant une notation de AA au minimum.

Le revenu des placements comprend les intérêts créditeurs et les différences d'évaluation découlant des variations des devises par rapport au DTS.

Contributions

Les contributions viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant la manière dont les ressources doivent être utilisées.

Aide IADM sous forme de dons

Pendant l'exercice clôturé le 30 avril 2006, le FMI a accordé un allégement de la dette au titre de l'IADM à 18 pays membres qui avaient déjà atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTÉ renforcée

et à 2 non-PSTE (pour un montant total de 2.503 millions de DTS, dont 1.053 millions de DTS par l'intermédiaire du compte de fiducie IADM-II).

L'aide IADM sous forme de dons aux autres pays membres admissibles est subordonnée aux ressources disponibles et est accumulée lorsqu'il est probable qu'un engagement est contracté et que le montant de cette aide sous forme de dons peut être estimé de manière satisfaisante. Le montant de l'engagement enregistré (69 millions de DTS) repose sur l'évaluation des données disponibles pour chaque pays membre admissible et inclut des facteurs tels que les progrès vers le point d'achèvement au titre de l'initiative PSTE renforcée, et la capacité de réaliser les résultats macroéconomiques et autres critères objectifs après avoir atteint le point d'achèvement. Lorsque l'admissibilité des pays membres à un allègement de la dette au titre de l'IADM est évaluée, les montants enregistrés sont examinés périodiquement et ajustés pour tenir compte d'informations supplémentaires qui deviennent disponibles.

Frais d'administration

Les frais liés aux activités du compte de fiducie IADM-II ont été supportés par le compte des ressources générales.

3. Gestion du risque financier

Dans la conduite de leurs opérations, le compte de fiducie est exposé à diverses sortes de risques, dont les risques de change et de liquidité.

Le risque de change est l'exposition aux effets des fluctuations des taux de change des monnaies étrangères sur la position financière et les flux de trésorerie du compte de fiducie. On circonscrit le risque de change en investissant dans des titres libellés en DTS ou dans les monnaies du panier du DTS, en veillant à ce que la composition en monnaies soit la même.

Le risque de liquidité est le risque que les ressources soient insuffisantes pour satisfaire aux obligations du compte de fiducie. Le compte de fiducie procède à des revues périodiques pour déterminer l'adéquation des ressources accumulées aux besoins de liquidités.

4. Placements et revenus des placements

Au 30 avril 2006, les placements étaient des dépôts à échéance fixe d'un an ou moins, et les revenus des placements comprenaient les revenus sous forme d'intérêts (2,19 millions de DTS) et les pertes de change (0,04 million de DTS).

Autres comptes administrés
Bilan
aux 30 avril 2006 et 2005

	Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence postconflit et pour catastrophe naturelle	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Actifs										
Espèces et quasi-espèces	127.127	122.402	24.266	21.691	29.642	23.948	—	—	12.547	18.684
Investissements	—	—	—	—	—	—	—	—	12.000	—
Intérêts à recevoir (autres)	—	—	—	—	—	—	40	13	56	—
Total des actifs	127.127	122.402	24.266	21.691	29.642	23.948	40	2.296	24.603	18.684
Passifs										
Autres passifs	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—
Total des passifs	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—
Ressources										
Total des ressources	127.127	122.402	24.266	21.691	29.642	23.948	—	2.296	24.603	18.684

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Directeur du Département financier
 (Signé)
 Michael G. Kuhn

Le Directeur général
 (Signé)
 Rodrigo de Rato

Autres comptes administrés
Compte de résultats et état des variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré pour certaines activités du FMI		Compte administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence postconflict et pour catastrophe naturelle	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Solde en début d'exercice	122.402	120.235	21.691	22.699	23.948	18.912	—	—	2.296	2.249	18.684	7.850
Revenu des placements	4.725	2.167	624	562	1.024	438	—	—	68	47	615	199
Contributions reçues	—	—	22.133	20.849	21.634	24.407	40	—	—	—	9.877	11.051
Paiements aux bénéficiaires et en leur faveur	—	—	(20.182)	(22.419)	(16.964)	(19.809)	(40)	—	—	—	(4.573)	(416)
Recettes d'exploitation/(perte)	4.725	2.167	2.575	(1.008)	5.694	5.036	—	—	68	47	5.919	10.834
Revenu net (perte)/variations nettes des ressources	4.725	2.167	2.575	(1.008)	5.694	5.036	—	—	68	47	5.919	10.834
Solde en fin d'exercice	127.127	122.402	24.266	21.691	29.642	23.948	—	—	2.364	2.296	24.603	18.684

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Autres comptes administrés
État des flux de trésorerie
pour les exercices clos les 30 avril 2006 et 2005

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré au nom de l'Espagne		Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire		Compte de bonification de l'aide d'urgence postconflit et pour catastrophe naturelle	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles												
Revenu net/(perte)	4.725	2.167	2.575	(1.008)	5.694	5.036	—	—	68	47	5.919	10.834
Ajustements résultant du rapprochement du revenu net et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	—	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—	—
Variations des autres engagements et autres engagements	—	—	—	—	—	—	—	(40)	(6)	(4)	(56)	—
Flux de trésorerie nets affectés/liés aux activités opérationnelles	4.725	2.167	2.575	(1.008)	5.694	5.036	—	—	62	43	5.863	10.834
Flux de trésorerie liés aux placements												
Flux de trésorerie nets liés aux placements	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(12.000)	—
Flux de trésorerie liés aux activités financières												
Flux de trésorerie nets liés aux activités financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice	122.402	120.235	21.691	22.699	23.948	18.912	—	—	2.283	2.240	18.684	7.850
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice	127.127	122.402	24.266	21.691	29.642	23.948	—	—	2.345	2.283	12.547	18.684

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Autres comptes administrés

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 2006 et 2005

1. Nature des opérations

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé des comptes spéciaux afin d'administrer des contributions qui lui sont versées ou de fournir des services financiers ou techniques conformément à ses buts. Le FMI est le fiduciaire de chacun des comptes. Les ressources de chaque compte ou sous-compte font l'objet d'une comptabilité distincte de celle des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

Compte administré au nom du Japon

À la demande du Japon, le FMI a créé le 3 mars 1989 un compte pour administrer les ressources fournies par le Japon, ou par d'autres pays avec l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées selon les montants et au profit des membres indiqués par le Japon.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

À la demande du Japon, le FMI avait créé le 19 mars 1990 le compte d'assistance technique administré au nom du Japon pour administrer des contributions faites par ce pays aux fins de financer des opérations d'assistance technique au profit des pays membres. Ce compte a été modifié le 21 juillet 1997 de façon à couvrir l'administration de ressources fournies par ce pays à l'appui du Bureau régional Asie et Pacifique et s'appelle depuis lors compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI. Les ressources de ce compte destinées à des opérations d'assistance technique (octroi de bourses notamment) sont utilisées avec l'approbation du Japon. Les ressources destinées au Bureau régional sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Japon et le FMI pour financer certaines activités du FMI dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de ce Bureau. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI pour le Bureau ou dans le cadre de certains projets d'assistance technique.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI a créé le 3 avril 1995 le compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «compte-cadre») pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer des opérations d'assistance technique conformes à ses buts. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du compte-cadre. Les ressources doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Il est également possible d'effectuer des décaissements du compte-cadre au profit du compte des ressources générales afin de rembourser le FMI des coûts encourus pour des activités d'assistance technique financées par le compte-cadre.

Au 30 avril 2006, le compte-cadre comprenait les sous-comptes suivants :

Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les études ou la formation macroéconomiques ou connexes de ressortissants des pays membres dans des universités ou des institutions donées. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon.

Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités de gestion macroéconomique de ce pays.

Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie pour financer les études et la formation dans le domaine macroéconomique de fonctionnaires ou d'agents des banques centrales en vue de leur donner les moyens d'aider leur pays à parvenir à une croissance et un développement durables. Le programme porte principalement sur la formation de ressortissants des pays asiatiques.

Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou d'une formation en gestion macroéconomique.

France — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France pour cofinancer des activités de formation économique à l'intention de ressortissants de certains pays.

Danemark — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 25 août 1998 à la demande du Danemark pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou les réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et monétaire ou statistique correspondants.

Australie — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 7 mars 2000 à la demande de l'Australie pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils sur la conception de l'action à mener ou des réformes administratives à opérer dans les domaines budgétaire et

monétaire ou statistique correspondants, ainsi que pour assurer une formation en matière de formulation et d'application des politiques macroéconomique et financière.

Pays-Bas — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 27 juillet 2000 à la demande des Pays-Bas pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Royaume-Uni, Department for International Development — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 29 juin 2001 à la demande du Royaume-Uni pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Italie — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 16 novembre 2001 à la demande de l'Italie pour financer des projets visant à renforcer la capacité de certains pays membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques en matière de normes et codes dans les domaines budgétaire, financier et statistique, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour le Centre d'assistance technique financière du Pacifique

Ce sous-compte a été créé le 22 mai 2002 à la demande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour financer les activités du Centre d'assistance technique financière du Pacifique. Ce centre cherche à renforcer la capacité des pays des îles et territoires du Pacifique à élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire, financier et statistique, y compris des programmes de formation et d'activité ayant pour effet de consolider le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour les Centres régionaux d'assistance technique en Afrique

Ce sous-compte a été créé le 9 août 2002 à la demande de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède pour financer les activités des Centres régionaux d'assistance technique en Afrique. Ces centres ont pour but d'étayer le processus des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans les pays d'Afrique subsaharienne en rendant ceux-ci mieux à même d'assurer une gestion macroéconomique saine, d'établir des institutions budgétaires et des systèmes financiers solides, et de recueillir et diffuser en temps opportun des données économiques exactes, en particulier de mettre en œuvre des programmes de formation et d'activité ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces domaines fondamentaux. Ce sous-compte est financé par les contributions des gouvernements des

pays susmentionnés, ainsi que d'autres gouvernements ou organismes officiels, dont la Chine, le Luxembourg, la Fédération de Russie et la Suisse, qui sont parvenus à une entente avec le FMI après la création du sous-compte.

Suède — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 25 novembre 2002 à la demande de la Suède pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Chine — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 23 mai 2003 à la demande de la République populaire de Chine pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour l'assistance technique à l'Iraq

À la demande de l'Australie, du Canada, de l'Italie et du Royaume-Uni, ce sous-compte a été créé le 22 juillet 2003 pour financer les actions d'assistance technique destinées à renforcer les capacités de l'Iraq à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux. Ce sous-compte est financé par les contributions des gouvernements des pays susmentionnés, ainsi que par le gouvernement de la Suède, qui est parvenu à une entente avec le FMI après la création du sous-compte.

Canada — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 28 janvier 2004 à la demande du Canada pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Sous-compte pour le Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient

Ce sous-compte a été créé le 20 août 2004 à la demande de la France et du Liban pour financer les activités du Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC). Ce centre a pour but de soutenir les efforts des pays/territoires participants en vue d'assurer une gestion macroéconomique saine, d'établir des institutions budgétaires et des systèmes financiers solides, et de recueillir et diffuser en temps opportun des données économiques exactes, en particulier de mettre en œuvre des programmes de formation et d'activité ayant pour effet de renforcer le cadre juridique et administratif dans ces domaines fondamentaux. Les

pays/territoires participant actuellement au METAC sont les suivants : Afghanistan, Cisjordanie et bande de Gaza, Iraq, Jordanie, Liban, Libye, Soudan, Syrie et Yémen. Ce sous-compte est financé par les contributions des gouvernements des pays susmentionnés, ainsi que d'autres gouvernements ou organismes officiels, dont l'Égypte et le Koweït, qui sont parvenus à une entente avec le FMI après la création du sous-compte.

Sous-compte pour l'assistance technique à l'appui de l'élaboration et de la gestion des politiques macroéconomique et financière

Ce sous-compte a été créé le 29 septembre 2004 à la demande de la Norvège pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux. Les activités financées à l'aide de ce sous-compte viseront au premier chef à renforcer la capacité des pays admissibles au bénéfice de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance à élaborer et mettre en œuvre les stratégies requises pour atteindre les objectifs énoncés dans leurs documents de stratégie de réduction de la pauvreté dans les principaux domaines de compétence du FMI, y compris le renforcement de leur législation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de leurs capacités d'exécution et l'amélioration des attributions et du fonctionnement des banques centrales dans les pays à faible revenu.

Espagne — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 2 mars 2005 à la demande de l'Espagne pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Commission européenne — Sous-compte pour l'assistance technique au Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient

Ce sous-compte a été créé le 13 juin 2005 à la demande de la Commission européenne pour financer les activités du Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC).

Banque européenne d'investissement — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 29 juin 2005 à la demande de la Banque européenne d'investissement pour financer des projets visant à renforcer la capacité des pays membres à élaborer et appliquer des politiques dans les domaines macroéconomique, budgétaire, monétaire et financier, ainsi que dans les domaines statistiques correspondants, y compris des programmes de formation et des projets qui renforcent le cadre juridique et administratif dans ces volets fondamentaux.

Compte administré au nom de l'Espagne

À la demande de l'Espagne, le FMI a créé, le 20 mars 2001, un compte sur lequel seront versés ou tirés, à concurrence de 1 milliard de dollars, des

fonds provenant des contributions de ce pays en faveur de l'Argentine. Les ressources de ce compte seront utilisées en vue d'aider l'Argentine à mettre en œuvre le programme d'ajustement appuyé par le FMI dans le cadre de l'accord de confirmation approuvé en sa faveur le 10 mars 2000 et dont le montant a été majoré le 12 janvier 2001. Ce compte a été clos le 28 avril 2006, comme convenu entre l'Espagne et le FMI.

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

Le compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire administré par le FMI a été créé en décembre 1980. Son objet est d'aider les pays membres en développement à faible revenu à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire de ce mécanisme ou en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991. Les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux pays membres (le Libéria et le Soudan) en retard dans le règlement de commissions, conservent leur droit de bénéficier des bonifications approuvées antérieurement (2,2 millions de DTS) une fois que les impayés à ce titre auront été réglés en conséquence. Le compte reste ouvert et les montants destinés à ces pays y sont maintenus jusqu'au règlement de ces commissions.

Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle

Le compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit qui sont admissibles à la FRPC a été créé en mai 2001 aux fins de l'administration des contributions apportées en vue de fournir à ces pays un soutien à leurs efforts d'ajustement. L'instrument portant création de ce compte a été modifié le 21 janvier 2005 pour permettre la bonification de l'aide d'urgence aux pays victimes d'une catastrophe naturelle qui sont admissibles à la FRPC. Les contributions de ce compte serviront à financer des dons aux pays membres admissibles à la FRPC qui ont effectué des achats au compte des ressources générales au titre de l'assistance d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle, sous la forme d'une bonification du taux de base des commissions sur ces achats, qui sera ainsi abaissé à 0,5 % par an. Il sera procédé à une péréquation de la bonification en faveur de chaque pays membre admissible si les ressources sont insuffisantes pour ramener le taux de base des commissions à 0,5 %.

Compte administré au nom de l'Autriche II

À la demande de la Banque nationale d'Autriche, le FMI a créé, le 3 avril 2006, un compte sur lequel seront versées des ressources pour bonifier les commissions payables par les pays admissibles à la FRPC sur leurs achats au titre de l'aide d'urgence aux pays victimes d'une catastrophe naturelle (AUCN). Ce compte n'avait ni actifs ni passifs au 30 avril 2006. La Banque nationale d'Autriche y a effectué un dépôt de 7 millions de DTS le 2 mai 2006, pour une période de cinq ans, rémunéré à un taux d'intérêt de ½ % par an. Les ressources de ce compte seront placées et la différence entre les revenus de placement et les charges d'intérêt sera transférée au sous-compte de l'AUCN du compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle admissibles à la FRPC.

2. Règles et méthodes comptables : principaux aspects

Base comptable

Les états financiers des autres comptes administrés sont préparés conformément aux normes internationales de communication de l'information financière (IFRS). Certains principes comptables et méthodes de divulgation des informations sont expliqués plus en détail *infra*.

Recours à des estimations

La mise en conformité des états financiers avec les normes IFRS exige l'établissement d'estimations et hypothèses qui influent sur le montant enregistré pour les actifs et passifs, la divulgation des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers ainsi que le montant des recettes et dépenses imputé à la période comptable. Les chiffres effectifs peuvent différer de ces estimations.

Unité de compte

Compte administré au nom du Japon, compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI, compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique et compte administré au nom de l'Espagne

Ces comptes sont tenus en dollars EU. Toutes les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes, y compris les transferts, sont libellées en dollars, à l'exception de celles qui concernent le Bureau régional Asie et Pacifique, qui sont libellées en yen, ou des transactions dans les monnaies convenues entre le Japon et le FMI. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en dollars dès réception des fonds.

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire et compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle et compte administré au nom de l'Autriche II

Ces comptes sont tenus en DTS. Le FMI calcule tous les jours la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, au taux de change du marché, des monnaies incluses dans le panier du DTS. Le FMI revoit ce panier tous les cinq ans. Le dernier réexamen s'est achevé en novembre 2005 et la nouvelle composition du panier est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Aux 30 avril 2006 et 2005, le panier était composé comme suit :

Monnaie	Montant	
	2006	2005
Dollar EU	0,6320	0,5770
Euro	0,4100	0,4260
Livre sterling	0,0903	0,0984
Yen	18,4000	21,0000

Au 30 avril 2006, un DTS était égal à 1,47106 dollar EU (1,51678 dollar EU au 30 avril 2005).

Les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes sont libellées en DTS. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en DTS dès réception des fonds.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les encaisses et les dépôts à vue, ainsi que les autres placements à court terme très liquides immédiatement

convertibles en un montant d'espèces connu et dont la valeur risque très peu de changer.

Placements

Au 30 avril 2006, les placements du compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle consistaient en dépôts à taux fixe et à court terme d'échéance inférieure à un an et se montaient à 12 millions de DTS.

Contributions

Les contributions bilatérales viennent en augmentation des ressources après exécution des conditions spécifiées et relèvent d'accords bilatéraux stipulant comment les ressources doivent être utilisées.

Paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur

Les paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur sont comptabilisés lorsque les conditions spécifiées dans les accords respectifs sont remplies.

Transferts

Les transferts de ressources au sein du FMI sont comptabilisés sur la base des droits constatés.

Conversion en devises

Les transactions en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Au bilan, les avoirs et engagements monétaires libellés en devises sont évalués à l'aide des taux de change de clôture. Les plus-values ou moins-values de change dues à la différence entre les taux appliqués pour le règlement des transactions et ceux en vigueur à la date de transaction initiale, ainsi que les plus-values ou moins-values de change non réalisées sur les avoirs et engagements monétaires en devises non réglés, sont prises en compte dans le calcul du revenu net.

Frais d'administration

Les frais occasionnés par les activités des autres comptes administrés et du fonds fiduciaire sont réglés par le compte des ressources générales du FMI. Pour rembourser en partie le FMI des frais causés par l'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique, un montant égal à 13 % des frais financés par ces comptes est transféré de ceux-ci au FMI. Au 30 avril 2006, les frais d'administration du compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI se chiffraient à 2,1 millions de dollars (2,3 millions au 30 avril 2005), et ceux du compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique à 1,9 millions de dollars (2,2 millions de dollars au 30 avril 2005). Ces montants sont inclus dans les paiements aux bénéficiaires ou en leur faveur dans l'état du compte de résultats et des variations des ressources.

Chiffres de la période précédente

Si nécessaire, les chiffres des exercices précédents ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation.

3. Contributions et décaissements cumulés

Les contributions à ces comptes administrés et les décaissements de ces comptes sont comme suit :

Compte	30 avril 2006		30 avril 2005	
	Contributions cumulées ¹	Décaissements cumulés ²	Contributions cumulées	Décaissements cumulés ²
	(Millions de dollars EU)			
Compte administré au nom du Japon	135,2	72,5	135,2	72,5
Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI	267,4	251,9	245,3	231,7
Assistance technique	235,3	223,3	217,7	207,2
Bourses	21,0	18,4	18,3	15,8
Bureau régional Asie et Pacifique	11,1	10,2	9,3	8,7
Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique	04,3	77,5	82,7	60,6
Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur	14,8	13,8	13,2	12,3
Rwanda – Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique	1,5	1,6	1,5	1,6
Australie – Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques	3,9	3,5	3,4	3,0
Suisse – Sous-compte pour l'assistance technique	17,5	13,2	16,1	12,1
France – Sous-compte pour l'assistance technique	1,2	0,7	1,2	0,5
Danemark – Sous-compte pour l'assistance technique	6,8	4,8	5,6	3,9
Australie – Sous-compte pour l'assistance technique	0,3	0,2	0,3	0,1
Pays-Bas – Sous-compte pour l'assistance technique	4,6	4,4	5,1	4,3
Royaume-Uni, DFID – Sous-compte pour l'assistance technique	8,1	7,3	6,6	5,4
Italie – Sous-compte pour l'assistance technique	3,7	1,8	2,8	1,0
Sous-compte pour le Centre d'assistance technique financière du Pacifique	4,4	3,6	2,8	2,6
Sous-compte pour les Centres régionaux d'assistance technique en Afrique	20,8	15,0	14,9	10,0
Suède – Sous-compte pour l'assistance technique	1,3	0,9	1,1	0,5
Chine – Sous-compte pour l'assistance technique	0,2	0,2	0,2	0,1
Canada – Sous-compte pour l'assistance technique	1,9	0,8	1,5	0,6
Sous-compte pour l'assistance technique à l'Iraq	5,8	2,9	4,5	2,1
Sous-compte pour le Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient	3,2	2,6	1,3	0,5
Sous-compte pour l'assistance technique à l'appui de l'élaboration et de la gestion des politiques macroéconomique et financière	0,6	0,1	0,6	–
Espagne – Sous-compte pour l'assistance technique	2,0	–	–	–
Commission européenne – Sous-compte pour l'assistance technique au Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient	1,1	–	–	–
Banque européenne d'investissement – Sous-compte pour l'assistance technique	0,6	0,1	–	–
Compte administré au nom de l'Espagne	835,5	835,6	835,5	835,6
Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle	30,5	6,9	20,6	2,3

¹Net des remboursements aux contributeurs à la suite de l'achèvement des projets financés sur les ressources du compte administré.

²Les décaissements ont été financés à l'aide des contributions versées sur ces comptes ainsi que des intérêts payés sur ces contributions.

4. Transferts de ressources

Les ressources du compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire qui dépassent les bonifications restant à payer sont transférées au compte de versements spécial. Aux 30 avril 2006 et 2005, les bonifications non payées au Libéria et au Soudan, qui représentaient 2,2 millions de DTS, étaient détenues au compte en attendant que ces deux pays membres règlent leurs commissions impayées.

5. Clôture des comptes

Compte administré au nom du Japon

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte à tout moment, auquel cas tout excédent doit être restitué au Japon.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

Le FMI ou le Japon peuvent clore le compte à tout moment, auquel cas son excédent éventuel, déduction faite des engagements au titre des projets d'assistance technique ou envers le Bureau régional Asie et Pacifique, doit être restitué au Japon.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI peut clore à tout moment le compte-cadre ou ses sous-comptes. La clôture du compte-cadre entraîne celle des sous-comptes. Les sous-comptes peuvent aussi être clos par leur contributeur ou, lorsqu'il s'agit d'un sous-compte ayant plusieurs contributeurs, par l'ensemble des contributeurs y participant au moment de la clôture, étant entendu qu'un contributeur peut cesser de participer à ce sous-compte à tout moment sans que le sous-compte soit clos. La clôture prend effet à la date à laquelle le FMI ou le contributeur reçoit l'avis de clôture. L'emploi du solde éventuel, déduction faite des sommes nécessaires pour régler les obligations et engagements nés des activités financées, est régi par les conditions convenues entre le FMI et le contributeurs, ou les contributeurs lorsqu'il y en a plusieurs. En l'absence de conditions fixées d'un commun accord, le solde est restitué au(x) contributeur(s).

Compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle

Le FMI peut clore à tout moment le compte. Tout solde restant après règlement de l'encours des obligations au moment de la clôture sera restitué à chacun des contributeurs en fonction du rapport entre la contrevaletur en DTS de sa contribution et le total des contributions. Si les contributions préaffectées ont été entièrement utilisées, aucune restitution de sera effectuée. Un contributeur peut aussi spécifier que la totalité ou une fraction donnée de sa part doit être affectée à d'autres fins, convenues d'un commun accord entre le contributeur et le FMI.

Compte administré au nom de l'Autriche II

Le compte sera clos une fois que ses opérations seront achevées. Tout solde restant après remboursement du dépôt et des intérêts exigibles à ce titre sera versé au sous-compte de l'AUCN du compte de bonification au titre de l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle admissibles à la FRPC.